



Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le 2 octobre 2025 à 19h00

Liste des délibérations votées ou actées par le conseil municipal :

- 1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2025 *(Votée à l'unanimité)*
- 2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance *(Votée à l'unanimité)*
- 3- Administration de l'Assemblée – Présentation des membres du CMJ nouvellement élus *(Actée par les membres du conseil municipal)*
- 4- Finances - Budget commune – Décision modificative n°1 *(Votée à l'unanimité)*
- 5- Finances – Redevance d'occupation du domaine public – GRDF *(Votée à l'unanimité)*
- 6- Finances – Budget Commune - Créances irrécouvrables *(Votée à l'unanimité)*
- 7- Finances – Budget SPANC – Créances irrécouvrables *(Votée à l'unanimité)*
- 8- Finances – Aide au transport scolaire – Renouvellement *(Votée – 3 abstentions)*
- 9- Finances - Subventions aux associations – 2 -ème examen *(Votée à l'unanimité)*
- 10- Finances – Autorisation donnée au Maire de solliciter des offres de prêts pour finalisation des marchés des bâtiments du centre-bourg et la réalisation de leurs aménagements *(Votée à l'unanimité)*
- 11- Urbanisme – Avis du conseil municipal sur le projet soumis à enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien de Kerrigaret à Guilers sur Goyen, Mahalon et Plozévet. *(Pas d'avis du conseil municipal à l'unanimité)*
- 12- Urbanisme – Cession ZM 58 et ZM 135 – ZA de Lesvenez *(Votée à l'unanimité)*
- 13- Urbanisme – Cession Parcelle YP 135 – Rue de Kersiny *(Votée à l'unanimité)*
- 14- Urbanisme – Acquisition - YE 219 - Rue Maurice Bellonte *(Votée à l'unanimité)*
- 15- Urbanisme – Acquisition pour alignement – Rozavot – Parcelle YE 297 *(Votée à l'unanimité)*
- 16- Urbanisme – Déclassement –Parcelle YW 758-760 – Rue Dixmude *(Votée à l'unanimité)*
- 17- Travaux - SDEF – Rénovation de l'éclairage public rue du château d'eau –RSX – 2025 – 197 – 016 *(Votée à l'unanimité)*
- 18- Travaux – SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Entrée d'agglomération (Direction Plozévet) – RSX – 2025 – 197 – 017 *(Votée à l'unanimité)*
- 19- Travaux – SDEF – Avenant à la convention d'occupation temporaire de la toiture de la médiathèque *(Votée à l'unanimité)*
- 20- Littoral – Proposition de renouvellement de la convention avec Phares et Balises – Conservatoire *(Votée à l'unanimité)*
- 21- Administration générale - Ressources humaines – Rapport social Unique (RSU) *(Votée à l'unanimité)*
- 22- Administration de l'assemblée – CCCS – Adhésion au syndicat régional Bretagne Mobilités *(Votée à l'unanimité)*

- 23- Administration de l'Assemblée – Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz – Débat
(Actée à l'unanimité - Débat)
- 24- Administration de l'Assemblée - Informations diverses – Marchés *(Votée à l'unanimité)*
- 25- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire

Yvan MOULLEC





DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 029-212901979-20251002-VP2025100201-DE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 23

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 ;
- Le maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 23

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, JEZEQUEL Christine, LE BARS Florian.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE :
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Rémy LE COZ comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Monsieur Rémy LE COZ comme secrétaire de séance du conseil municipal du 2 octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : HELIAS Marie-Pascale, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/03 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE - PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) NOUVELLEMENT ELUS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Arrivées de Monsieur Claude BOUVIER à 19h03 et de Monsieur Florian LE BARS à 19h04. Le nombre de présents et de votants est revu en conséquence.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux membres élus du conseil municipal des jeunes :

1	SCHIEL	Océane
2	CASTEL	Anna
3	GLOAGUEN	Athénaïs
4	LEDER	Anouk
5	LE GUELLEC	Eloïse

6	LE RUNIGO LAUTREDOU	Maël
7	MARIN LEBEAU	Louka
8	STALANOWSI	Soizic
9	SCHIEL	Alycia
10	PAYREY LAGARDE	Louka
11	LOPEZ	Baptiste
12	GLOAGUEN	Léa

Le conseil municipal prend acte de la liste présentée et félicite les jeunes nouvellement élus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : HELIAS Marie-Pascale, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/04 FINANCES – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

DECISION MODIFICATIVE n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391111-020 : Dégrevement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

En détail, cette modification budgétaire intervient notamment :

→ Augmentation du budget à hauteur de 1 300 € pour le dégrèvement de la taxe foncière pour les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

→ Equilibre avec une baisse de 1300 € du poste électricité.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 17 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget commune suscitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



The image shows a blue ink signature of Rémy Le Coz, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : HELIAS Marie-Pascale, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/05 FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne expose la redevance d'occupation du domaine public gaz pour 2025.

Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code général de collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

En application des bases légales et réglementaires suscitées, le conseil municipal est sollicité sur l'émission d'un titre de 852 € (*identique en 2024*) pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à hauteur de 852 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à hauteur de 852 € ;
- Approuve l'émission d'un titre de 852 € pour les redevances susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : HELIAS Marie-Pascale, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/06 FINANCES – BUDGET COMMUNE – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur créances irrecouvrables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 et notamment la procédure relative aux créances et recouvrement.

Vu la liste des créances admises en non-valeur et des créances éteintes transmises par le comptable public en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant que les créances à recouvrer correspondent au titre émis par la collectivité, mais que le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public que si la créance est habilitée, d'une créance peut être temporaire. Dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive, lorsqu'elle est éteinte.

Considérant que l'admission en valeur est demandée par le comptable, lorsqu'il rapporte que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ou bien décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Considérant qu'en toute hypothèse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, dès lors que la décision prise n'était pas à la date du redevable ; le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant à l'inverse que la créance à recouvrer, habilitée d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement ; qu'il s'agit, notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécuter une recommandation de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Considérant que, chaque année, le comptable public fait parvenir la liste des créances irrécouvrables pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Considérant que, suite à la transmission de la liste des créances irrécouvrables, l'entrée des inscriptions en non-valeur se présente comme suit :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	640,70 €	
6542	0,00 €	
Total	640,70 €	

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur ou en créances éteintes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances transmises par le comptable public en date du 17 juillet 2025 et comme présentées ci-dessus ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, soit un total de 640,70 € sur le budget principal ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : HELIAS Marie-Pascale, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

**VP/2025/10/02/07 FINANCES – BUDGET SPANC – ADMISSION EN NON VALEUR DE
CREANCES IRRECOURVABLES**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur créances irrécouvrables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 et notamment la procédure relative aux créances et recouvrement.

Vu la liste des créances admises en non-valeur et des créances éteintes transmises par le comptable public en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant que les créances à recouvrer correspondent au titre émis par la collectivité, mais que le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public que si la créance est habilitée, d'une créance peut être temporaire. Dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive, lorsqu'elle est éteinte.

Considérant que l'admission en valeur est demandée par le comptable, lorsqu'il rapporte que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ou bien décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Considérant qu'en toute hypothèse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, dès lors que la décision prise n'était pas à la date du redevable ; le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant à l'inverse que la créance à recouvrer, habilitée d'une créance juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui recouvrement ; qu'il s'agit, notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécuter une recommandation de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Considérant que, chaque année, le comptable public fait parvenir la liste des créances irrécouvrables pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Considérant que, suite à la transmission de la liste des créances irrécouvrables, l'entrée des inscriptions en non-valeur se présente comme suit :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	180,00 €	
6542	0,00 €	
Total	180,00 €	

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur ou en créances éteintes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances transmises par le comptable public en date du 17 juillet 2025 et comme présentées ci-dessus ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, soit un total de 180,00 € sur le budget SPANC ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : HELIAS Marie-Pascale, JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/08 FINANCES – AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE - RENOUELEMENT

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne rappelle la mise en œuvre du dispositif d'aide aux familles pour le transport scolaire, conformément à la délibération initiale du 24 octobre 2018.

Jusqu'à la rentrée de septembre 2011, l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune, à destination des écoles maternelles et primaires de la commune et Pont-Croix mais également vers les collèges de Plouhinec et Audierne, relevait de la compétence de la commune.

Puis, le conseil départemental, ayant mis fin à cette délégation aux communes, a exercé cette compétence jusqu'au 31 août 2017, qui relève du conseil régional depuis le 1^{er} septembre 2017 (loi NOTRE).

Ainsi, chaque année, une aide au transport est versée aux familles afin de compenser la différence avec le prix pratiqué anciennement par la commune. Pour information complémentaire, le coût de cette mesure s'est porté à hauteur de 5040 € l'année dernière.

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, BreizhGo modifie à la hausse de 10 € sa tarification de l'année précédente pour les deux premiers enfants, à savoir :

1^{er} enfant : 130 € / 2^{ème} enfant : 130 € / 3^{ème} enfant : 50 € / gratuit à partir du 4^{ème} ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoter les montants de l'année précédente, soit :

Participation Ville proposée	80 €	80 €	20 €	0 €
---	-------------	-------------	-------------	------------

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour ;

3 Abstentions ;

- Approuve l'octroi des aides suivantes, uniquement aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audierne :
 - Aide pour le 1^{er} enfant : 80 €
 - Aide pour le 2nd enfant : 80 €
 - Aide pour le 3^{ème} enfant : 20 €
- Dit qu'aucune aide n'est accordée pour un enfant scolarisé au lycée étant donné que la commune n'avait pas la charge du transport des lycéens ;
- Dit que l'aide sera calculée par la commune pour chaque famille au vu de l'état fourni par le transporteur. Elle sera versée directement aux familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/09 FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2 EME EXAMEN

RAPPORTEUR : MONSIEUR PASCAL DRUON

Arrivée de Madame Marie-Pascale HELIAS à 19h23. Le nombre de présents et de votants est revu en conséquence.

Monsieur Pascal Druon expose à l'Assemblée les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2025, 2 -ème examen, selon le tableau suivant :

ORIGINE DE LA DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	OBSERVATIONS	SOMME EN 2024	SOMME PROPOSEE EN
ECOLES					
ASSOCIATION SPORTIVE LA MENNAIS-CAP SIZUN	22/01/2025		Participation de 21 élèves de Plouhinec		462,00 €
ECOLE NOTRE DAME DE ROSCUDON	27/05/2025		Activités pédagogiques 23 élèves de Plouhinec	220,00 €	0,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES					
LES VOILES DU CAP SIZUN	21/03/2025	500,00 €	Organisation course "la Senane 2025"		500,00 €
ARCHERS DU CASTEL	07/04/2025	100,00 €	5 licenciés de Plouhinec		100,00 €
MONDIAL PUPILLES	03/05/2025	500,00 €	5 licenciés de Plouhinec	400,00 €	500,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES					
AFMTELETHON antenne de Gouesnou	25/08/2025		39ème édition le 5 et 6 décembre 2025		0,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES					
FINISTAIR EVENEMENTS	13/01/2025	1 000,00 €	Marché nocturne de Pors Pouhan animation musicale	1 000,00 €	1 000,00 €
COMITE DE RESTAURATION DES EDIFICES RELIGIEUX	12/09/2025	300,00 €	Organisation des concerts à l'église St Vinoc et St Julien		300,00 €
DIVERS					
GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES DU FINISTERE	12/03/2025	500,00 €			0,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DU CONCOURS NATIONAL SCOLAIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	22/03/2025				0,00 €
LE SOUVENIR Français	09/07/2025				300,00 €

Monsieur Pascal Druon expose également à l'Assemblée les différentes demandes de subventions exceptionnelles des associations pour l'année 2025, 2 -ème examen, selon le tableau suivant :

ORIGINE DE LA DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	OBSERVATIONS	SOMME VERSEE EN 2024	SOMME PROPOSEE EN 2025
SUBVENTION EXEPTIONNELLE					
CHORALE " AVEL-DRO"	15/04/2025		25 ans de la chorale		0,00 €
JUDO CLUB DU CAP	16/04/2025		Achat tapis de judo modulable		0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les attributions de subventions aux associations, 2 -ème examen, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2025 ;
- Approuve les attributions de subventions exceptionnelles, 2 -ème examen, aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2025 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/10 FINANCES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER DES OFFRES DE PRETS POUR FINALISATION DES MARCHES DES BATIMENTS DU CENTRE – BOURG ET LA REALISATION DE LEURS AMENAGEMENTS

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Vu l'article L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Vu la délibération VP2023/12/07/04 du 7 décembre 2024 prévoyant le lancement des marchés du centre-bourg ;

Vu les délibérations VP2023120707 et VP2023120708 du 7 décembre 2023 présentant des estimations initiales prévisionnelles des bâtiments du centre-bourg à réaliser (Halle couverte et maison médicale) ;

Vu la délibération VP2024100308 du 3 octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des offres de prêts à hauteur de 1,5 million d'euros pour le lancement des bâtiments du centre-bourg ;

Vu la délibération VP2024121611 du 16 décembre 2024 validant l'offre de prêt à 1,5 million d'euro pour le lancement des bâtiments du centre-bourg ;

Vu les délibérations VP2024121638 du 16 décembre 2024, VP2025040329 du 3 avril 2025, VP2025070313 du 3 juillet 2025 validant les prix des différents lots pour la construction des halles couvertes, la maison médicale du centre-bourg et leurs aménagements ;

Il est précisé que dans le cadre de la finalisation des bâtiments du centre-bourg et de leurs aménagements, le budget prévisionnel est actualisé à hauteur de prévisionnel de 5 431 331,22 € hors révisions de prix ;

Qu'à la vue de ces montants, il est nécessaire pour la commune de souscrire un prêt d'environ 1 200 000,00 €, et que ce prêt et ses dépenses afférentes seront inscrits au BP 2025 ;

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches auprès des établissements bancaires et de crédits pour négocier l'offre de prêt la plus avantageuse pour la commune sur une durée comprise entre 20 et 25 années ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire précise que le montant sera affiné courant des mois d'octobre /novembre et pourra être supérieur au besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de signature d'un emprunt d'environ 1 200 000 € dans le cadre des réalisations d'aménagement du centre-bourg, des bâtiments de la halle couverte et de la maison médicale ;
- Valide l'inscription annuelle des dépenses obligatoires nécessaires au remboursement des échéances d'emprunts et des frais associés au BP 2026 ;
- Donne délégation à M. Le Maire pour négocier un emprunt d'environ 1 200 000 € auprès des établissements bancaires et de crédits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/11 URBANISME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN DE KERRIGARET A GUILERS SUR GOYEN, MAHALON ET PLOZEVET.

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. **Annexe n°2**

Monsieur Rémy LE COZ indique à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral du 12 août 2025, une enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera du 15 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00, à la mairie de Plozévet, commune siège de l'enquête, à la mairie de Mahalon et à la mairie de Guiler-sur-Goyen, sur le projet de renouvellement d'une autorisation environnementale pour l'exploitation de 6 aérogénérateurs dans parc éolien Kérrigaret.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact, l'information de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Il est disponible en version numérique sur le site des services de l'État du Finistère www.finistere.gouv.fr, rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 bd. Dupleix – 29000 QUIMPER aux jours et heures d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur est monsieur Paul GALAN, directeur administratif à la retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur pourra être nommé par le tribunal administratif de Rennes après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public,

En mairie de Plozévet :

- Lundi 15 septembre 2025 de 9h à 12h
- Jeudi 2 octobre 2025 de 13h30 à 17h

En mairie de Mahalon :

- Vendredi 19 septembre 2025 de 13h30 à 17h
- Samedi 11 octobre 2025 de 9h à 12h

En mairie de Guiler-sur-Goyen:

- Mercredi 24 septembre 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 17 octobre 2025 de 13h30 à 17h

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de Plozévet. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Plozévet, 14 rue Jules Ferry, 29710 Plozévet, à l'attention du commissaire enquêteur « Enquête relative au renouvellement d'une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de Kerigaret », par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions déposées lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné.

Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dans les mairies concernées et à la préfecture du Finistère et le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetespubliques>

En application des dispositions du code de l'environnement, un avis du conseil municipal de Plouhinec est rendu possible si celui-ci souhaite toutefois en émettre un sur ce dossier.

Entendu le rapport de Monsieur Rémy LE COZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner d'avis sur le projet présenté ;

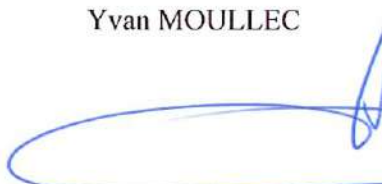
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/12 URBANISME – CESSION ZM 58 ET ZM 135 – ZA DE LESVENEZ

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession ZA de Lesvenez, le long de la rue du Maréchal Juin de la parcelle ZM 135 et d'une partie de la parcelle ZM 58, actuellement chemin privé de la commune, au profit de la SCI Foncière FIPELEC représenté par Mr Nicolas.





La parcelle cadastrée ZM 135 est d'une surface de 425 m² et la partie de la ZM 58 est d'environ 130 m² ce qui représente une superficie d'environ 555 m².

Elles sont proposées à la vente par la commune à la SCI Foncière FIPELEC représenté par Mr Nicolas au prix de 5 €/m². Les frais de géomètre pour la division de la ZM 58 seront à la charge de la commune. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession d'une partie de la parcelle ZM 58 et de la ZM 135 d'une superficie d'environ 555 m² à la SCI Foncière FIPELEC représenté par Mr Nicolas à 5€/m² ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les frais de géomètre pour division de la parcelle ZM 58 seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/13 URBANISME – CESSION YP 135 – RUE DE KERSINY

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession, le long de la rue de Kersiny, de la parcelle YP 135 d'une contenance de 100 m², actuellement chemin privé de la commune, au profit de Mr et Mme Le Goff.

Cette parcelle fait partie intégrante de leur propriété (chemin d'accès) et est entretenu par leurs soins depuis de nombreuses années. Elle permet également de desservir la parcelle YP 133.

Il est à noter que la parcelle limitrophe YP 137, propriété de la commune, permet également de desservir la parcelle YP 133 qui n'est donc pas enclavée.



La parcelle cadastrée YP 135 est d'une surface d'environ 100 m².

Elle est proposée à la vente par la commune à Mr et Mme Le Goff au prix de 150€ selon l'estimation des Domaines.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Entendu l'exposé de Madame Solène JULIEN LE MAO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle YP 135 d'une contenance d'environ 100 m² à Mr et Mme Le Goff au prix de 150€ ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

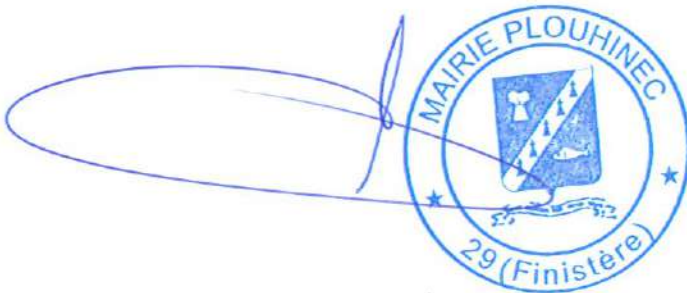
Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to Rémy LE COZ, the Secretary of the meeting.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/14 URBANISME – ACQUISITION – YE 219 – RUE MAURICE BELLONTE

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue Maurice Bellonte, parcelle YE 219 pour un futur aménagement d'espace sportif de plein air.



La surface cédée par M. Galais se porte à environ 2039 m² pour un prix de vente de 40 000 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune de la parcelle YE 219 à M. Galais ;
- approuve le prix d'achat pour un montant de 40 000 euros. ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/15 URBANISME – ACQUISITION POUR ALIGNEMENT – ROZAVOT – PARCELLE YE 297

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue Maurice Bellonte, parcelle YE 297 pour alignement et aménagement de la voirie.



La surface cédée par M. Galais se porte à environ 160 m² pour un prix de vente de 2 000 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune de la parcelle YE 297 à M. Galais ;
- approuve le prix d'achat d'environ 160 m² pour un montant de 2 000 euros. ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

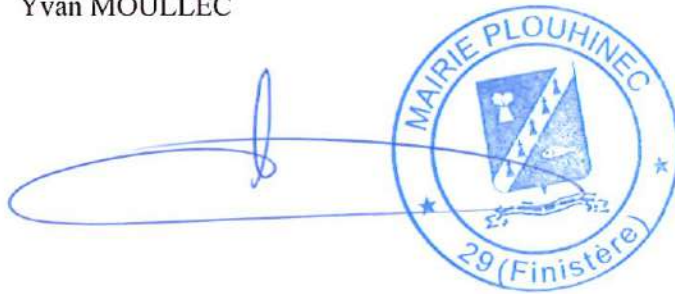
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ

The image shows a blue ink signature of Rémy Le Coz, which is a stylized, cursive signature with a large loop at the end.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

**VP/2025/10/02/16 URBANISME – REGULARISATION DECLASSEMENT ET CLASSEMENT
EN DOMAINE PUBLIC – PARCELLES YW 758-760 – RUE DIXMUDE**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'opérer le déclassement de la parcelle YW 758 d'une contenance de 4 m² et de classer dans le domaine public la parcelle YW 760 d'une contenance de 2 m² à la suite de la délibération du 03/10/2024 concernant l'échange de parcelles YW 758 et YW 760.

Commune de PLOUHINEC

Rue Dixmude

Propriété de M. Mme PEREIRA DOS SANTOS Mathias et Sandra

PLAN DE DIVISION

Section YW

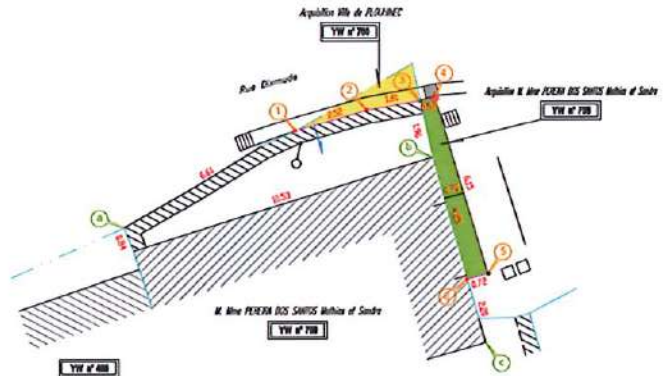
ECHELLE : 1/100

- Régularisation Ville de PLOUHINEC
 Section YW n° 760
 Contenance cadastrale = 2 m²
- Acquisition M. Mme PEREIRA DOS SANTOS Mathias et Sandra
 Section YW n° 758
 Contenance cadastrale = 4 m²



LEGENDE :

- Arrière-pente 0.6%
- ▼ Angle bords / rue
- + Point matérialisé le 22/09/2024
- 30.00 Contour
- Application cadastrale
- Bords limitaires d'acquisition fiscale



Dressé le 23/09/2024
 Dossier n° D2 2145

En effet, il a été constaté une emprise de la voirie sur la propriété de Mr et Mme Pereira Dos Santos de 2 m² ainsi qu'une partie occupée sur le domaine communal par Mr et Mme Pereira Dos Santos à hauteur de 4 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le déclassement rue Dixmude de la parcelle YW 758 ;
- approuve le classement de la parcelle YW 760 dans le domaine public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

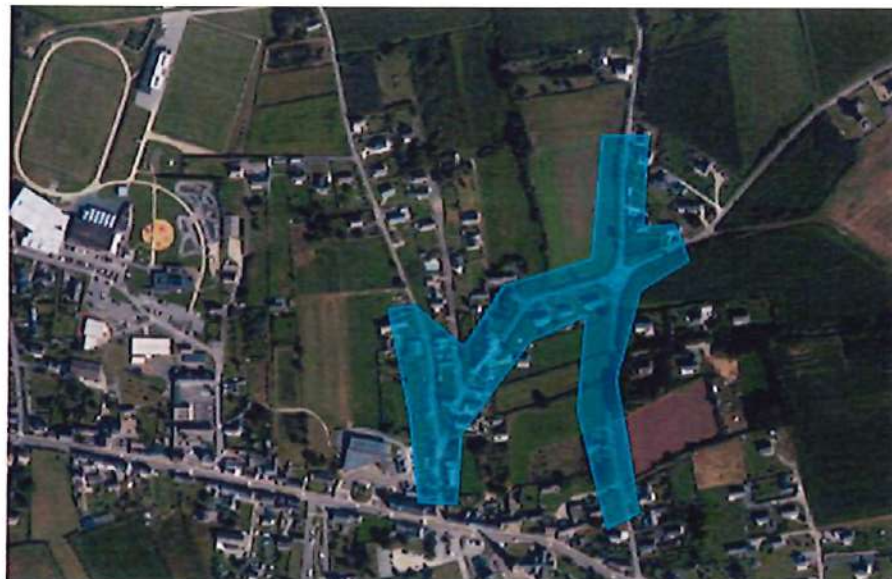
ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/17 TRAVAUX – SDEF – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHATEAU D'EAU – RSX – 2025 – 197 - 016

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public secteur C42 rue du Château d'eau, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.



En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public : Rénovation des points lumineux 46 600,00 € HT

Soit un total de

46 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 12 800,00 € HT
- ⇒ Financement de la commune :
 - Eclairage public : Rénovation des points lumineux 33 800,00 € HT

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux – secteur C42 rue du château d'eau- comme présenté ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 33 800,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible pour participer au financement de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

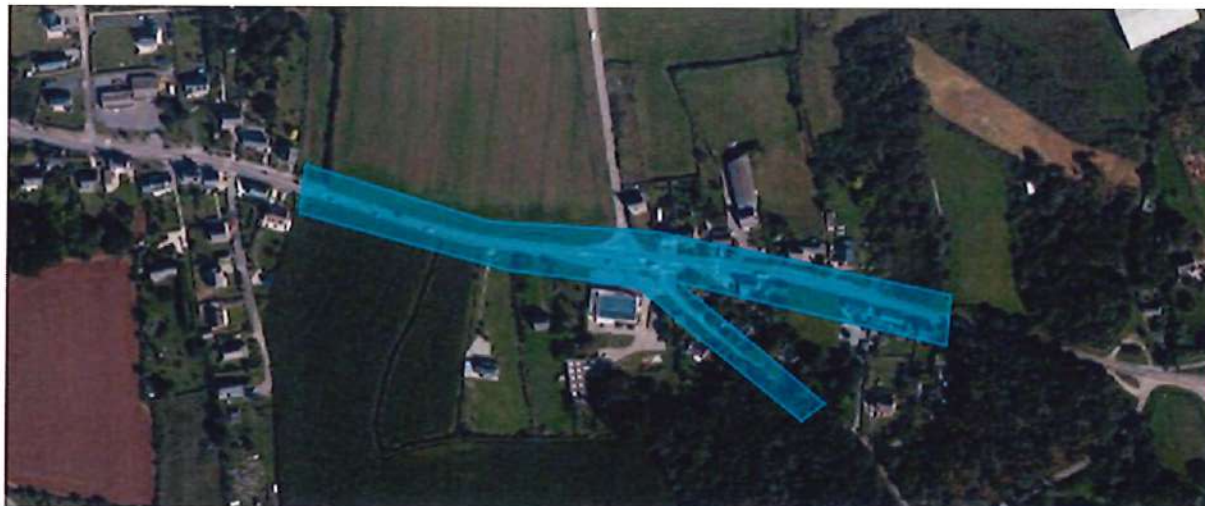
ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

**VP/2025/10/02/18 TRAVAUX – SDEF – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SECTEUR C47 – ENTREE DE VILLE (DIRECTION PLOZEVET) – RSX – 2025 – 197 - 017**

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public secteur C47 – Entrée de ville (Direction Plozévet), une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.



En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'énergie renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- | | |
|---|----------------|
| - Eclairage public : Rénovation des points lumineux | 20 300,00 € HT |
| - Eclairage public : Rénovation d'armoires | 3 400,00 € HT |

Soit un total de 23 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| ⇒ Financement du SDEF : | 8 900,00 € HT |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| - Eclairage public : Rénovation des points lumineux | 13 100,00 € HT |
| - Eclairage public : Rénovation d'armoires | 1 700,00 € HT |

Soit un total de 14 800,00 € HT

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux – secteur C47 Entrée de ville (Direction Plozévet) comme présenté ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 800,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible pour participer au financement de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/19 TRAVAUX – SDEF – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal qu'une convention avait été signée entre le SDEF et la commune le 20/04/2018, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la médiathèque.

Cette convention prévoit que la commune met à disposition du SDEF, la toiture de la médiathèque afin qu'il y installe un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité et qu'il commercialise l'électricité ainsi produite.

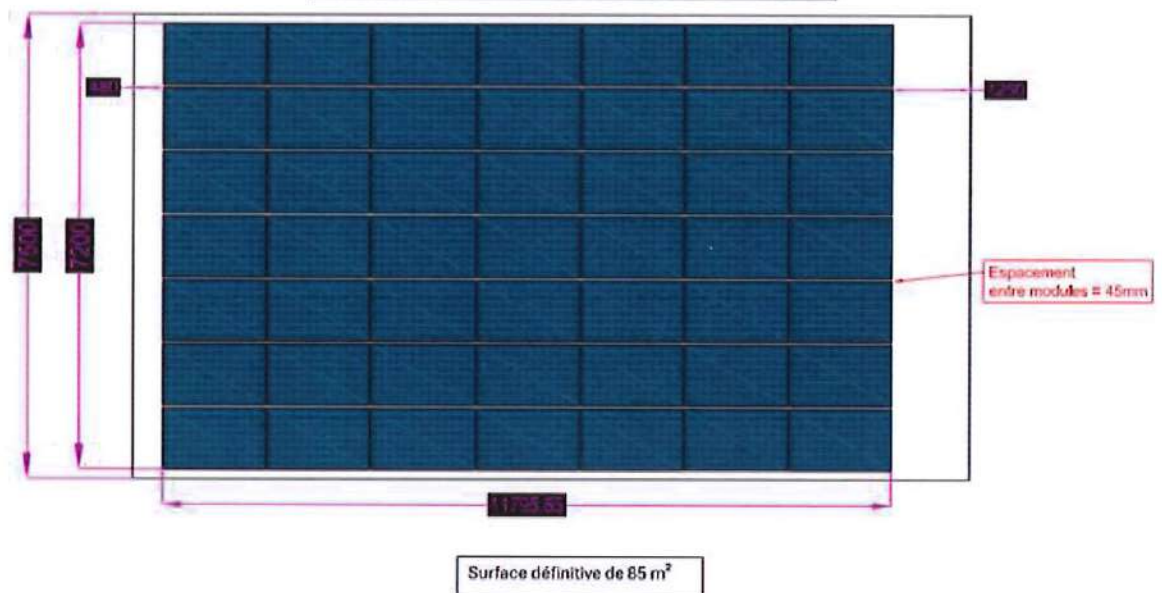
Initialement, la surface de la toiture mentionnée dans la convention pour l'installation des panneaux photovoltaïques était de 50 m². **Suite à une mise à jour des surfaces des centrales, il a été constaté qu'au réel cette installation occupait une surface plus grande : 85 m².**

Un avenant doit donc être réalisé.

La délibération du 11 avril 2018 VP2018040121 précédente n'autorisant pas la signature d'avenants, il y a lieu de délibérer pour autoriser la signature de l'avenant et la surface réelle de la toiture occupée par les panneaux photovoltaïques.

Nouvelle Annexe 2

Nombre de modules : 49 unités
Puissance total : 49u x 300Wc = 14700 Wc



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le présent avenant de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, en ce qu'il porte la surface réellement occupée par l'installation à 85 m² comme susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/20 LITTORAL – PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC PHARES ET BALISES – CONSERVATOIRE DES BALISES ET BOUEES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cf. Annexes n°3 et n°4

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement par avenant de la convention avec Phares et Balises, conservatoire des balises et bouées.

Le 11 septembre 2015, la commune de Plouhinec et le subdivision Phares et Balises de Brest, ont signé communément une convention ayant pour objet la mise à disposition de matériels composés de bouées, cuves et feux de signalisation maritime, accessoires divers, constituant le patrimoine des Phares et Balises, exposées au Conservatoire des balises et bouées, et d'en autoriser la présentation au public.

A ce titre, la commune de Plouhinec avait en charge d'assurer la mise en valeur, l'entretien et la mise en sécurité des biens prêtés pour une durée de 10 années.

La convention arrivant prochainement à échéance, la commune a proposé à Phares et Balises de renouveler par avenant ladite convention pour une durée de 10 années.

Par avenant n°2025-51 à ladite convention du 11 septembre 2015 relative au prêt de 10 bouées et 1 feu, Madame la directrice interrégionale de la mer Nord-Atlantique – Manche Ouest, 12 boulevard Vincent Gâche à Nantes, désignée ci-après "DIRM NAMO", représentée par la division des phares et balises et du centre Polmar de Bretagne-Ouest - 8 quai du Commandant Malbert – 29200 Brest, il a été fait droit à la demande de la commune.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2025-51 à ladite convention du 11 septembre 2015 relative au prêt de 10 bouées et 1 feu, tel que présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°2025-51 et tout document afférent à cette délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ

The image shows a blue ink signature of Rémy LE COZ, which is a stylized, cursive signature with several loops and a long horizontal stroke at the end.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

**VP/2025/10/02/21 ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES –
RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 (RSU)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°5

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la présentation du dernier rapport social unique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la commune. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis.

Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- d'établir et mettre à jour au besoin les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2025.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport social unique de la commune, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ

The block contains two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Yvan Moullec, and the signature on the right is for Rémy Le Coz. Between the two signatures is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text 'MAIRIE PLOUHINEC' at the top and '29 (Finistère)' at the bottom. In the center of the stamp is a blue shield-shaped emblem featuring a white cross and other heraldic symbols.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/22 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – CCCS – ADHESION AU SYNDICAT REGIONAL BRETAGNE MOBILITES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexes n°6 et n°7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants, les articles L1231-10 et suivants, les articles L5214-27 et suivants ;

En juillet 2024, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a labellisé la Bretagne pour la mise en place d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) à l'échelle de la région. Le SERM est défini dans le code des transports comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, mais qui intègre obligatoirement la mise en place de services de cars à haut niveau de service et de réseaux cyclables.

En créant un SERM à l'échelle régionale, le projet de la Région est d'améliorer la qualité des transports du quotidien, de désenclaver les territoires périurbains et ruraux et d'accélérer la décarbonation des mobilités grâce à un système cohérent impliquant les collectivités. Bien que l'échelle soit régionale, les objectifs du SERM seront différenciés en fonction de la nature des déplacements locaux et des types de territoires et centralités.

Pour mettre en œuvre ce SERM et atteindre les objectifs visés, la Région va créer un syndicat mixte, nommé Bretagne Mobilités, regroupant les collectivités autorités organisatrices de la mobilité afin de développer la coordination et le potentiel d'actions, mutualiser les forces et faciliter la mise en place de nouveaux services. Le syndicat aura également pour objectif d'envisager et de mobiliser de nouvelles sources de financement pour développer de nouveaux services à la population.

Afin d'être efficient, un double niveau de gouvernance sera mis en place :

- Au niveau régional, pour la mise en œuvre d'une compétence obligatoire autour du service, de la coordination des offres et de tout autre projet jugé d'envergure régionale ou mutualisée ;
- Au niveau local, des Comités Locaux de Mobilités correspondant aux bassins de mobilité (les 7 EPCI de Cornouaille pour la CCCSPdR) seront mis en place pour définir les feuilles de route et mettre en œuvre des projets correspondant à cette échelle.

La nouvelle organisation permise par Bretagne Mobilités ambitionne le développement de projets d'ampleur à l'échelle régionale et une coordination plus forte à l'échelle locale pour créer de nouveaux services de mobilité inter-EPCI. Le financement de nouveaux services locaux sera à discuter en fonction des projets et des ambitions locales.

Le coût d'adhésion au syndicat est de 2 293 € pour la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz (0,15€/habitant). La communauté de communes disposera également d'un siège au Comité Syndical.

Un diaporama, annexé, est joint pour présentation aux membres du Conseil Municipal.

Entendu le présent rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et autorise l'adhésion de la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz au syndicat Bretagne Mobilités ;
- Approuve la délibération ad hoc du conseil communautaire en date du 18 février 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



The image shows a blue ink signature of Rémy Le Coz, which is a stylized, cursive signature.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/23 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – CCCS – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN POINTE DU RAZ - DEBAT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexes n°8, n°9

Vu la lettre du 15 juillet 2025 de Madame Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER, Présidente de la Chambre régionale des comptes Bretagne ;

Vu le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz sur les exercices 2019 et suivants ;

Considérant les dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions financières qui dispose que :

« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Monsieur le Maire présente ledit rapport à l'Assemblée et sollicite les conseillers municipaux pour en débattre.

Entendu le présent débat ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, indique avoir pris connaissance et débattu sur le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz sur les exercices 2019 et suivants, conformément aux dispositions de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

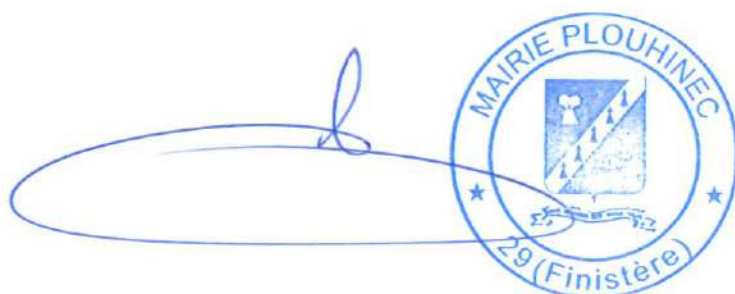
Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ



A blue ink signature of Rémy Le Coz, consisting of a stylized 'R' and 'L' intertwined.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 23

Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, BILIEC Philippe, LAUTREDOU Marie-Cécile, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS : JEZEQUEL Christine.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, ANSQUER Alain a donné procuration à COLIN Nathalie, BONNIZEC Audrey a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile.

VP/2025/10/02/24 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INFORMATIONS DIVERSES – MARCHES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cf. Annexe n°10. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des informations suivantes :

A/ Arrêté préfectoral du 12 août 2025 classant pour 5 années la commune de Plouhinec en commune touristique.

B/ Renouvellement du marché de prestations de services d'assurances « Responsabilité civile et risques annexes » sur 3 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 :
→ Consultation infructueuse clôturée le 15/09/2025.

C/Marché de prestations de service – Mission de levés surfaciques sur bâtiments :
→ Attribution à la SARL In Situ Espace pour 10 224 € TTC.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,
Le 2 octobre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Rémy LE COZ

CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

SÉANCE DU 03.07.2025



L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 19

Votants : 22

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, ANSQUER Alain, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques, POQUET David, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : DRUON Pascal a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan, PALUD Isabelle a donné procuration à LE MAO JULIEN Solène.

CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

SÉANCE DU 03.07.2025

(Monsieur MOULLEC procède à l'appel. Jean-Jacques Guillou n'a pas signé sa procuration, non valable. Le quorum est atteint.)

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2025

M. MOULLEC : Le premier sujet concerne l'approbation du compte rendu de la séance du 3 avril. Est-ce que vous avez des commentaires à faire sur le compte rendu de ce dernier Conseil municipal ? Vous n'avez pas de questions particulières ? Donc, je le sou mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance

(Arrivées de Madame Armelle STREIFF LE BOZEC à 19h04 et de M. Florian LE BARS à 19h05. Le Nombre de présents et de votants est revu en conséquence.)

M. MOULLEC : Urbanisme. A non je suis désolé. D'abord, désignation du secrétaire de séance : Annie ? Ok, ce sera toi.

3- Urbanisme – Procédure de Révision du PLU

- **Abrogation de la carte communale**
- **Approbation du schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales**
- **Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées**
- **Abandon de la procédure de révision**

M. MOULLEC : Ensuite, on passe à l'urbanisme et la procédure de révision du PLU. Juste avant de passer la parole à Solène, juste un petit mot, c'est que c'est une pause dans la révision du PLU qui est faite en accord avec les services de l'État, suite à l'échange avec eux. On avait quelques divergences sur quelques thématiques de cette révision de PLU, notamment sur la projection démographique. On considère que notamment avec le Covid, la commune gagne des habitants. On le voit au nombre de permis de construire déposés. La DDTM, service de l'État, a tendance à considérer qu'on est sur la même dynamique qu'avant et ils ont mis les chiffres de l'INSEE de 2021. On a un souci d'interprétation là-dessus, entre autres.

Quelques zonages aussi à revoir. Alors, l'arrêt temporaire des travaux sur ce PLU. Pourquoi ? Parce qu'on va rentrer, comme vous le savez tous, au mois de septembre dans une phase de campagne pré-électorale et qu'en campagne pré-électorale, on ne peut pas faire n'importe quoi. On doit avoir un droit de réserve qui fait que si on doit faire des réunions publiques, tout ça, c'est compliqué à ce moment-là. Donc, on a dealé, si je puis dire, avec les services de l'État et donc, le travail reprendra après.

Je te passe la parole, Solène.

Mme JULIEN LE MAO : Il est proposé aux membres du Conseil de statuer sur la procédure de révision du Plan local d'urbanisme et notamment sur l'abrogation de la carte communale, sur l'approbation du Schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées, et sur l'abandon de la procédure de la révision.

Alors, comme disait Yvan, considérant le courrier du Préfet du Finistère du 19 mai 2025, nommé avis de l'État sur l'arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Plouhinec, ce dernier propose à la commune de « *réinterroger les perspectives de croissance démographique de 0,6 % jusqu'en 2040, (car) les tendances passées et les projections de l'INSEE sont négatives. Cette surévaluation a pour conséquence une consommation foncière en habitat et en zones d'activités excessive* ».

Considérant la charte de gouvernance visant à l'élaboration future d'un PLUi au niveau communautaire et inscrite pour débat au prochain Conseil communautaire de juin 2025 pour détermination du calendrier des phases opérationnelles de réalisation ;

Considérant en conséquence que la poursuite de la procédure de révision du PLU n'apparaît ni opportune, ni prioritaire à ce stade ;

Considérant qu'il convient donc, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de cohérence de l'action communale et intercommunale, de mettre un terme à cette procédure.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme LAUTREDOU : J'ai juste une petite remarque, c'est que ça nous a coûté quand même 214 000 € et en plus, comme tu disais, Yvan, ça a été des heures de travail. Et on a l'impression que, je ne sais pas, c'est au niveau de la préfecture, c'est balayé un peu comme ça, au lieu de reprendre certains points, de voir. Parce que dans l'ensemble, comme tu dis quand on lit le truc que c'est, ça va. Après, c'est quand même de l'argent public. On dirait que...

M. MOULLEC : Mais qui va servir parce que le travail est fait. En fait, il est là. Si tu veux, il est là.

Mme LAUTREDOU : Oui, d'accord, mais quand même...

M. MOULLEC : Il y a eu un décalage dans le temps. Et comme je le disais, parce que si on doit reprendre quelques réunions publiques, tout ça, en période électorale, tu ne peux pas, tu n'as pas le droit. Donc, le travail qui est fait, il est là. On a des divergences, notamment sur l'ambition démographique. Nous, on considère qu'on gagne des habitants. Eux, ils nous disent : « non, nous, on considère que vous êtes sur la même trajectoire qu'avant depuis 30 ans ».

Or, on se rend compte qu'à Pont-Croix, il y a des habitants ; à Audierne, ils en ont gagné ; à Goulien, ils en ont gagné, et on voit le nombre de permis de construire ici qui est conséquent. Donc, on considère nous aussi qu'on gagne des habitants. Et moi, c'est ce que je leur ai dit, on ne va pas partir sur un document qui, moi, ne va pas me satisfaire. On a des divergences, il vaut mieux qu'on retravaille le sujet.

Il y a un recensement qui va arriver en 2027 également. Peut-être que ce sera le juge de paix. Mais moi, je ne veux pas valider un PLU à minima sur des bases que je considère erronées. Parce que quand ils disent qu'on ne gagne pas d'habitants, moi je ne suis pas d'accord. On gagne des habitants. Il suffit de voir le nombre de chantiers. Il y a des résidences secondaires, mais aussi des résidences principales. Le nombre d'élèves à l'école. Pour autant, le travail qui a été fait, il est prêt. On pourra rediscuter certains points, mais c'est tout.

Maintenant, comme je l'ai dit, à partir du mois de septembre, on rentre dans une période électorale. On a reçu différents documents de la Préfecture, de l'Association des maires de France. Et attention, en matière de communication en période électorale, il ne faut pas faire n'importe quoi.

Mme JULIEN LE MAO : Et la DDTM, de toute manière, ne viendra plus, à partir du 1er septembre, participer aux réunions.

M. MOULLEC : Parce qu'ils ont un droit de réserve aussi. Donc, ils ne viennent pas.

Mme LAUTREDOU : Donc, on peut imaginer qu'on puisse le reprendre après les élections ?

M. MOULLEC : Mais c'est prévu, donc oui, bien sûr.

Mme LAUTREDOU : Pour que les gens soient...

Mme JULIEN LE MAO : Après, je ne sais pas si c'est opportun avant le prochain recensement parce que comme eux se basent sur les chiffres de l'INSEE...

M. MOULLEC : L'idée, c'est ça.

Mme JULIEN LE MAO : ... donc au final, ils ne changeront pas de position tant qu'on n'aura pas fait le prochain recensement.

Mme BONNIZEC : C'est prévu quand le prochain ?

Mme JULIEN LE MAO : 2027.

M. MOULLEC : 2027. En général c'est en janvier, dans un an et demi.

Mme LAUTREDOU : Et du coup, il pourrait servir pour un PLUi ?

M. MOULLEC : Oui, aussi.

Mme LAUTREDOU : Alors, où ça en est ? Parce que moi, la dernière réunion, c'était assez mouvementé.

Mme JULIEN LE MAO : On a travaillé sur la charte de gouvernance. Donc, on la va passer au vote en Conseil communautaire le 10 juillet.

M. MOULLEC : Et le PLUi a connu des débuts un peu chaotiques au niveau communautaire parce qu'il y avait quelques communes qui étaient un peu réfractaires. Là où la majorité des communes ont trouvé intéressant d'avoir un document unique

pour tout le territoire, ce qui simplifie beaucoup les choses. Ça, c'est un peu derrière nous. Mais aujourd'hui, les réunions sur le PLU se passent bien. La charte de gouvernance a été faite en concertation avec tout le monde. Et je pense que c'est passé. Maintenant, on va pouvoir avancer concrètement.

Mme LAUTREDOU : D'accord. Donc, on peut se dire que là, il y a un consensus ?

M. MOULLEC : Oui, complètement. Alors, juste un mot, une précision, parce que quand on révisé un PLU, on doit consulter ce qu'on appelle les personnes publiques associées. Il n'y a pas que l'État qui rend son avis. Donc, il y en avait 13, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce, il y a la MRAE et tout ça. Au total, ils étaient 13 et 12 ont rendu un avis positif. Ils ont tous validé, sauf la DDTM.

Mme LAUTREDOU : Moi ce qui m'étonne beaucoup, mais peut-être, tu vas m'expliquer, Solène, c'est que sur un travail sur le long terme comme ça, normalement il devrait y avoir des étapes qu'on valide. Parce que là, on a l'impression qu'on est arrivé là, ah bah non.

Mme JULIEN LE MAO : Ils étaient là aux réunions.

Mme LAUTREDOU : Et là, ils ne disaient rien ?

Mme JULIEN LE MAO : En fait, ils ont des délais pour rendre leurs avis comme les autres.

M. MOULLEC : Et ils ne l'ont pas rendu.

Mme JULIEN LE MAO : En fait, ils ne l'ont pas rendu. Et clairement, je pense qu'en fait, si on l'avait eu avant, je ne serais pas partie en enquête publique. Parce qu'on savait déjà qu'au final, ce n'était pas positif. Mais du coup, ils nous l'ont rendu après l'avis du commissaire enquêteur, quand on a été défendre le projet à la Préfecture. Mais c'était trop tard.

M. MOULLEC : Et ici comme ailleurs, c'est très compliqué de réviser un PLU aujourd'hui, surtout dans des zones littorales comme les nôtres. Franchement, c'est compliqué. Alors moi, je l'ai revue depuis, la dame de la DDTM, et je lui ai dit : « écoutez, ce serait beaucoup plus simple, vous envoyez deux fonctionnaires, ils font le PLU, c'est eux qui le font ». Et puis nous, on est exonérés de tout ça parce que franchement, ça devient vraiment compliqué avec toutes les lois qui s'empilent, entre le ZAN, la loi Littoral...

Mme LAUTREDOU : Donc, on peut se dire que pour l'élaboration d'un PLUi, il faudra être très prudent. Parce que ça va coûter déjà beaucoup plus cher, je pense, à la collectivité, il ne faut pas l'oublier. Alors, si c'est pour nous dire aussi : « c'est bon, on arrête tout », ça va commencer à faire des sommes.

Mme JULIEN LE MAO : Après, le PLUi, c'est un document qu'on sort entre quatre et cinq ans, plutôt cinq ans maintenant parce qu'on a tous les volets... enfin nous, ça va, puisqu'on a avancé sur les PLH, les PCAET et tout ça en amont. Mais du coup, d'ici là aussi, on aura le recensement. Donc en fait, on aura aussi les chiffres sur lesquels se baser et pouvoir justifier aussi les choix qu'on fait.

Mme LAUTREDOU : Parce que là, sur le plan de ce qu'on va voir après, la communauté de communes, c'est 0,2.

Mme JULIEN LE MAO : Les 0,2, c'est une moyenne de tout le Cap-Sizun.

Mme LAUTREDOU : Donc en fait, le prochain PLUi, ce ne sera plus les 0,6 de Plouhinec, ce sera sur un 0,2 ou...

Mme JULIEN LE MAO : C'est un 0,2 commun. Et du coup, chaque commune aura son plus zéro virgule. Par contre, il faut qu'on arrive en moyenne à 0,2. Après, on sait très bien qu'il y a des communes sur lesquelles, techniquement, avec la loi Littoral, ils ne peuvent quasiment plus construire. Donc forcément, sur ces communes-là, on va arriver maintenant sur des 0,1 à la place de 0,5. Donc, ça permet à des communes qui se développent plus de pouvoir augmenter leur pourcentage.

M. MOULLEC : Dans l'échange qu'on a eu, à un moment donné, elle nous reprochait d'avoir du concentré de 40 % de l'urbanisation de la communauté de communes. Oui, mais les écoles sont ici, la médiathèque est ici, les équipements sont là, on est à 25 minutes de Quimper. Je lui ai dit : « mais vous n'allez pas forcer les gens à habiter là où ils n'ont pas envie d'habiter ?! Un jeune couple avec des enfants, il préfère habiter à Plouhinec ou même à Pont-Croix. Il ne va pas aller à Clédén, ils n'ont pas d'école, vous voyez ? » Et je lui dis : « oui, c'est bien l'exemple même que la commune attire et ils ne viennent pas là par hasard, les gens ».

Mme LAUTREDOU : Est-ce que les communes ont un recours contre l'État ?

M. MOULLEC : Non, mais là, on fait différemment parce qu'on a décidé de mettre le pied sur le ballon. Encore une fois, comme je te l'ai dit, tout ce qui a été fait et qui est fait ne sera plus à faire. Donc, ce n'est pas de l'argent qui est perdu.

Maintenant, moi je préfère dialoguer avec eux après plutôt que d'aller dans des bagarres avec l'État qui vont traîner, dont on ne sortira pas forcément vainqueur. Et puis, il vaut mieux le dialogue et l'échange que d'aller passer son temps au tribunal.

Mme JULIEN LE MAO : On pourrait, mais techniquement, quand c'est...

Mme LAUTREDOU : Oui, c'est juste une question. C'est possible.

Mme JULIEN LE MAO : Quand tu as un avis défavorable soit de la Préfecture, soit de la DDTM, franchement, tu n'y vas pas parce que le juge priorise et les juges, de toute manière, c'est ce qu'on dit, se basent sur les chiffres INSEE.

Mme LAUTREDOU : D'accord. Donc, on reste sur le PLUi 2011 jusqu'à nouvel ordre.

Mme JULIEN LE MAO : C'est ça. Modifié avec les SDU, avec les dernières modifications...

Mme LAUTREDOU : Et les révisions qu'il y a eu, partielles.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, donc là du coup, on va voter, ou pas, l'arrêt officiel du PLU. Et après, du coup il y aura des moments où on va transmettre à la Préfecture la

délibération et il y aura un délai de deux mois derrière sur lesquels on peut être attaqué. De toute façon, c'est comme toute délibération. Donc...

M. MOULLEC : Je ne vois pas trop là...

Mme JULIEN LE MAO : On ne sait jamais.

M. MOULLEC : C'est la durée légale, oui.

Mme JULIEN LE MAO : Du coup, à partir à peu près du 15 septembre, pour être dans les clous, on réétudiera, on reprendra les permis de construire qui ont eu des sursis à statuer, les relâchements des zonages et tout ça. Et on apportera une réponse aux gens qui avaient fait des demandes pour, soit lever les sursis à statuer, soit leur dire qu'ils peuvent redéposer les permis, pour les informer de la démarche à suivre en tout cas.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver l'abrogation de la carte communale approuvée initialement le 3 décembre 2002, n'ayant plus lieu juridiquement d'exister en raison de la délibération du 20 octobre 2011 instituant le PLU ;

Article 2 : Approuver le schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté dans le dossier d'enquête ; ces documents seront annexés au Plan local d'urbanisme en vigueur conformément aux articles R 151.51 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Article 3 : Prendre acte du rapport du SIVOM de mars 2025 et en découlant, du zonage d'assainissement des eaux usées tel que présenté dans le dossier d'enquête, tel que présenté par son conseil d'administration le 2 juillet. Ces documents seront annexés au Plan local d'urbanisme en vigueur conformément aux articles R 151,51 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Article 4 : Abandonner la procédure de révision de son Plan local d'urbanisme engagée par la délibération du 13 avril 2017 ;

Article 5 : Dire que toutes dispositions proposées par les délibérations des 5 octobre 2023 et 4 juillet 2024 visant les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement durables seront abrogées ;

Article 6 : Le Plan local d'urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 20 octobre 2011, demeurera applicable dans toutes ses dispositions, et ce, jusqu'à la révision simplifiée n° 6 approuvée le 6 juillet 2023 y compris ;

Article 7 : L'ensemble des sursis à statuer opposés aux dépositaires d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, ...) depuis le 3 octobre 2024 seront repris et analysés suivant le PLU approuvé le 20 octobre 2011, une fois la présente délibération d'abandon rendue exécutoire ;

Article 8 : La commune restera ouverte à la reprise ultérieure d'une démarche d'évolution du PLU, que ce soit par modification, révision simplifiée, ou dans le cadre du projet de PLUi porté par l'intercommunalité comme visé par la charte de gouvernance qui sera proposée au Conseil communautaire le 10 juillet 2025.

Article 9 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces opérations ;

Article 10 : La présente décision sera notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires :

- Affichage en mairie pendant un mois ;
- Transmission au contrôle de légalité à la Préfecture ;
- Information du public par les moyens habituels de communication de la commune.

Article 11 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité. Merci.

4- EPCI – Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026 – 2031 de la Communauté de Communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Mme JULIEN LE MAO : Je garde la main, du coup ?

M. MOULLEC : Vas-y.

Mme JULIEN LE MAO : EPCI, c'est l'avis sur le PLH, Programme local de l'habitat 2026-2031 de la Communauté de communes du Cap-Sizun Pointe du Raz.

Alors, on va vous relire. On avait les étapes d'élaboration. On a :

- le diagnostic,
- le document d'orientations,
- les programmes d'actions.

Au dernier COPIL, on a validé les programmes d'actions des orientations 1 et 2, le 25/04/2025. Du coup, il y a eu un bureau communautaire avec des modifications sur les orientations 1, le 23/05/2025. Et il y a eu le COPIL de validation du projet du PLH le 6 juin 2025. Là, on va vers la validation administrative qui sera au prochain Conseil communautaire, c'est-à-dire le 10 juillet.

Il y avait 4 grandes orientations et 15 actions. Les 4 grandes orientations sont :

- accroître et diversifier le parc de logements,
- améliorer le parc existant,
- répondre aux besoins des publics spécifiques,
- mettre en place une gouvernance du PLH.

On a l'orientation numéro 1. Les objectifs sont :

- répondre aux besoins en logements liés à l'augmentation du nombre de ménages et à un socle migratoire dynamique,
- fluidifier les parcours résidentiels sur les territoires en améliorant l'adéquation du parc de logements avec le profil et les besoins des ménages,
- rééquilibrer le parc de logements au profit du logement « à l'année »,
- développer les offres de logements abordables locatifs privés et publics et accession à la propriété.

Donc, il s'agit de concilier le développement du parc de logements et sobriété foncière dans le respect de la loi ZAN.

Je ne vais pas vous reprendre toutes les actions parce que sinon, à minuit, on y est toujours, enfin ne pas vous les détailler. Je ne sais pas du coup, s'il y a des questions dessus ou...

M. MOULLEC : Les titres ?

Mme JULIEN LE MAO :

- action 1 : produire une offre nouvelle de logements,
- action 2 : rééquilibrer le parc du logements au profit du logement « à l'année »,
- action 3 : développer et diversifier le parc locatif social,
- action 4 : s'inscrire dans la trajectoire du Zéro artificialisation nette.

Je ne vous remets pas les budgets parce qu'on a un petit tableau derrière récapitulatif. On est parti donc sur un scénario de développement démographique, comme on disait, de + 0,2 % habitant par an, soit à peu près 30 habitants par an. Et avec une production de logements de 80 logements par an, soit 480 logements sur six ans. Il y a 64 logements qui sont pour le maintien de la population et 16 par an qui sont pour le gain démographique. Vous avez sur le tableau le nombre de logements par an qui sont ou qui seront accordés par commune, et donc la totalité sur les six ans. Pour Plouhinec, on est à 26 logements par an, et donc sur les six ans, on est à 156 logements.

Après, il y a 18 % de la production qui seront consacrés à du logement abordable. On a 11,7 logements sociaux par an, soit 70 logements locatifs sociaux sur six ans. Ce sont les PLAI, PLUS et PLS. Et puis, on a la location-accession sécurisée avec 17 PSL-A sur six ans, ça fait à peu près 3,5 % de la production totale. Et donc, on arrive à 14,5 logements abordables par an, soit 87 logements abordables en résidence principale sur la durée du PLH. Sur Plouhinec, on est à 30 logements sur six ans.

Il y a un soutien financier au logement social pour soutenir les opérations les plus complexes à équilibrer financièrement sur les petites typologies – c'est du T1 et T2, c'est là où on a eu la plus grosse demande – et sur les surcoûts que cela engendre de faire des petites typologies. Sur les opérations en renouvellement urbain non ENAF, c'est la consommation foncière en dehors de l'agglomération et/ou acquisition, amélioration, démolition et reconstruction et sur les PLUS et les PLAI. Du coup, en PLUS, il y a une aide de 3 000 € par logement, il y a un bonus d'opérations complexes.

C'est surtout dans les centres-villes, quand il y a de la réhabilitation par exemple sur de l'ancien.

M. MOULLEC : Et du lourd.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, c'est ça. On pourrait avoir 4 000 € et avec... On s'est fixé en budget minimal global 84 000 €, budget maximal global 196 000 €, soit un budget annuel minimum de 14 000 € et le plus haut, 32 667 €.

M. MOULLEC : Ça, ce sont des sommes qu'on retrouve à peu près... c'est la moyenne des PLH existants.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, dans le Finistère.

M. MOULLEC : Dans le Finistère.

Mme JULIEN LE MAO : On a fait une moyenne de ce qui se faisait dans le Finistère.

Sur les PLAI, pareil, on est à 3 000 € par logement, 4 000 € pour les logements complexes. On a un budget minimal de 63 000 €, budget maximal global de 147 000 €. Et donc en annuel, on est à 10 500 € et à 24 500 € maximum.

Les PLAI-A, il y en a cinq, et c'est 2 600 €. Et budget minimum : 13 000 € (identique au budget maximum : 13 000 €) ; et donc, budget annuel : 2 167 €. Ça fait que pour 49 logements, on est à 160 000 €, budget minimal ; 356 000 € en budget maximal ; et budget annuel : 26 667 €, et budget annuel maximum : 59 333 €.

Après, on a mis en place aussi un soutien financier pour la primo-accession, donc en complément des 17 logements en prêt social location et accession dans le neuf. On met un soutien financier aux ménages primo-accédants dans l'ancien avec des travaux. Les subventions aux travaux de rénovation énergétique primo-accédants sous un plafond PSLA, montant de l'aide 5 000 €. Contrepartie gain énergétique plus deux classes. Obligation de résidence principale pendant sept ans et cumulable avec les autres aides pour un effet levier. Et l'aide est de 5 000 € donc sur 25 logements, on est à 125 000 € sur la durée du PLH.

Le PLH, c'est se doter d'une stratégie foncière. C'est une méthodologie en plusieurs étapes. C'est :

- la réalisation du référentiel foncier : identification, priorisation et suivi des gisements fonciers.
- la réalisation d'études capacitaires, réglementaires et économiques avec la définition d'un projet sur les sites identifiés comme prioritaires,
- la constitution de réserves foncières publiques, acquisition amiable, la préemption, et les DUP,
- la remise en œuvre des projets.

Il avait pris l'exemple d'Oléron qui a mis en place un bon PLH.

Les prochaines étapes, on aura la délibération EPCI le 10 juillet, comme on disait, pour l'arrêt du projet, transmission du PLH à la commune pour avis. Avis des communes,

donc délibération à anticiper deux mois pour émettre un avis sur le projet du PLH, avis réputé favorable sans réponse au-delà des deux mois. Date limite : le 11/09/2025. C'est pour ça que, nous, on le passe aujourd'hui. Parce que comme on n'a pas de Conseil municipal avant début octobre, s'il y a des remarques, on fera remonter des remarques et on fera remonter notre avis. Du coup, on n'aura pas besoin de faire un Conseil municipal exprès pour ça.

Délibération EPCI numéro 2, c'est l'arrêt du projet numéro 2, tenant compte des éventuelles remarques des communes. Ça, ça sera le 25 septembre. Transmission pour avis État, transmission deux mois avant la commission PLH du 16 octobre. Commission PLH : présentation par la Communauté de communes du projet de PLH lors de la commission. Donc, on aura un avis qui sera rendu sous à peu près un mois. On va arriver au mois de décembre. Et en janvier, on aura la délibération sur l'approbation du PLH, on l'espère. Et PLH exécutoire deux mois après la délibération d'approbation, qui devrait se situer au mois de mars 2026.

M. MOULLEC : Juste un petit mot, juste un complément pour dire que tout à l'heure on parlait du PLUi, là on parle du PLH. Je me réjouis un peu de tout ça parce qu'on voit qu'on est en train de rentrer dans une réflexion communautaire globale. Là, c'est l'urbanisme, mais c'est aussi sur d'autres sujets. Donc, on commence à avoir des documents de travail qui sont à l'échelle du territoire communautaire. Donc, au lieu d'avoir chacun dans sa commune son document, là, le PLH, c'est une planification du logement sur la communauté de communes pour six ans. Le PLUi, c'est pareil.

Mme JULIEN LE MAO : C'est quand même une aide financière qui n'est pas négligeable.

M. MOULLEC : C'est une aide financière qui n'est pas neutre. Je ne sais pas si vous avez des questions sur le sujet.

Mme LAUTREDOU : Quelques remarques parce que j'ai suivi l'ensemble des ateliers, des réunions et tout ça qui étaient très intéressants. Je vais juste vous raconter pour l'anecdote, il y a moins de 10 ans, j'avais les mêmes réunions avec des notaires, des agences immobilières, pour près de 800 biens à vendre, des terrains... Et ça ne fait même pas 10 ans, et on se demandait comment on va vendre tout ça. Tout était délabré et tout.

M. MOULLEC : C'est fait.

Mme JULIEN LE MAO : C'est fait.

Mme LAUTREDOU : Et c'est fait. 2020 est arrivé, et puis on va dire qu'en deux ans, c'est fait. C'est assez étonnant, quand on a participé aux deux trucs, en moins de 10 ans.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, on a eu une accélération sur le Covid et post-Covid qui est énorme.

Mme LAUTREDOU : Et les réunions étaient les mêmes avec des problématiques. Et maintenant, on passe à autre chose. Donc, c'est assez amusant quand même, je trouve.

Du coup, le diagnostic, je trouve que le document est bien documenté. Je trouve que les habitants devraient le lire d'ailleurs, tout le diagnostic qui a été fait.

Mme JULIEN LE MAO : Il va être mis en ligne.

Mme LAUTREDOU : Oui, et en plus, il est assez didactique, je trouve, il est assez facile à lire.

M. MOULLEC : Franchement, oui.

Mme LAUTREDOU : Parfois, il est assez redondant dans certains trucs, mais...

M. MOULLEC : Mais c'est quand même facile à lire.

Mme LAUTREDOU : Mais autrement, je trouve que ça donne une idée.

Par contre, moi, mon constat démographique, il est inquiétant quand même. Le document est bon, il est bien fait, mais le constat est quand même assez inquiétant dans son ensemble sur le territoire. Mais après, il faudra redynamiser ce territoire. Mais là, c'est vrai qu'on a quand même... ce n'est pas quelque chose de super...

M. MOULLEC : Après, on a un peu un territoire à deux vitesses aujourd'hui.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais après, c'est quoi ? Ce n'est pas de notre faute.

M. MOULLEC : Je dis à deux vitesses, je suis gentil.

Mme LAUTREDOU : Et ce n'est pas de notre faute.

M. MOULLEC : Non.

Mme LAUTREDOU : Mais c'est ce que je ressens pour avoir participé à tout ça.

M. MOULLEC : On est vraiment sur des contrastes qui sont vraiment importants, entre certaines communes du Cap et puis ici où tu vois la croissance démographique de Mahalon et de Confort, par exemple.

Mme JULIEN LE MAO : Exactement.

M. MOULLEC : Ils gagnent des habitants aussi, mais pourquoi ? Parce qu'ils se projettent sur Douarnenez, sur Quimper. Ici, c'est un peu pareil aussi.

Mme LAUTREDOU : Mais vu que ce sera un PLH, on sera tous dedans. Donc, finalement, c'est vrai que si on avait fait un ouest, un est, tout ça, ça n'a pas été du tout la même chose.

M. MOULLEC : Oui.

Mme LAUTREDOU : Du coup, vous voulez un PLH volontaire pour surtout rééquilibrer le logement au profit du logement à l'année ? Parce que c'est ça le problème, il n'y a pas... Ça, c'est le problème. Alors, comme tu l'as déjà dit, ce qui ressort de ça et ce qui ressortait de tous les ateliers, de toutes les réunions, c'était construire des

logements sociaux. Parce que la demande est forte et surtout que les salaires médians sont très bas. Et donc...

Mme JULIEN LE MAO : Alors, il y a logements sociaux et logements abordables.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais enfin tu vois...

Mme JULIEN LE MAO : Mais parce que c'est important aussi, parce qu'au final, pour ceux qui sont vraiment juste au-dessus, en fait c'est très compliqué de trouver un habitat.

Mme LAUTREDOU : Voilà, c'est ça. Mais en vrai, ce sont des salaires médians vraiment assez bas. Et tout ça, c'est dans le document de toute façon, déjà. Les demandes de garanties pour la location dans le secteur privé sont de plus en plus fortes aussi, avec des cautions et tout ça, des garants. Pour toute cette population, c'est vraiment difficile d'accéder au privé. Déjà, il n'y en a pas beaucoup.

Donc en fait, des logements pour les travailleurs essentiels surtout. Parce que tout ça, c'est en corrélation avec le vieillissement de la population. Parce que les plus de 65 ans, les plus de 85, on lit le truc, ça donne quand même un petit peu le vertige. Quand on regarde la pyramide des âges du Cap-Sizun, ce n'est pas celle du Nigéria, c'est tout à fait le contraire. Donc, il faudra bien loger tous ces travailleurs qui sont essentiels et qui ne gagnent pas forcément beaucoup, malheureusement.

Ensuite, le logement lié aux seniors, justement, on en a beaucoup parlé dans les ateliers aussi, les grandes maisons. Comment adapter ces logements entre le logement et l'EHPAD ? Alors là, au milieu, il va falloir faire quelque chose. Il y avait souvent le besoin de résidences seniors. On n'est pas tout à fait à l'EHPAD, non plus à la maison.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, c'est soit des résidences pour seniors, soit ce sont des maisons partagées.

Mme LAUTREDOU : Voilà. Ça, c'était vraiment une demande, c'est sur les seniors.

Ensuite, accueillir les travailleurs saisonniers parce qu'on est quand même sur un territoire qui attire, le tourisme. On a le Grand site de France et la Pointe du Raz. Donc, il faut se doter forcément de logements. Parce qu'avant, les saisonniers, on les avait sur place. C'étaient nos enfants qui allaient travailler dans les crêperies à la Pointe du Raz et partout. On a tous fait. Maintenant, on n'a plus de jeunes. Donc, forcément, il faudra les faire venir d'ailleurs.

M. MOULLEC : Nous, on a, sur ça...

Mme LAUTREDOU : On a Jean Moulin.

M. MOULLEC : On a Jean Moulin.

Mme LAUTREDOU : Mais Jean Moulin, l'avenir de Jean Moulin...

M. MOULLEC : J'étais à la Région l'année dernière, et c'est vrai qu'à l'échelle de la Bretagne, il n'y a pas un endroit comme ça où on peut concentrer autant de travailleurs saisonniers. Ça, c'est une chose. Il y a aussi des choses qu'on voit aujourd'hui, c'est qu'on a des chefs d'entreprise qui prennent le sujet à bras le corps et qui construisent pour loger leurs employés. C'est de l'investissement aussi, ce n'est pas perdu parce qu'ils construisent des maisons, ils construisent. Mais on le voit même ici maintenant, ces chefs d'entreprise qui construisent des lotissements, plusieurs maisons, des appartements.

Mme LAUTREDOU : C'est un peu logique d'ailleurs.

M. MOULLEC : Oui.

Mme LAUTREDOU : Parce que dans le passé, beaucoup de filles et de garçons partaient sur Beg-Meil pour la saison et ils avaient du logement. Après, je ne sais plus...

M. MOULLEC : Je ne citerai pas le nom, mais il y a un hôtel qui est en train d'être refait, il y a toute une partie qui est destinée à des logements pour les employés. Je connais un autre dans le paysage, un paysagiste, qui fait pareil. Ils se prennent aussi en main là-dessus. Ce n'est pas simple, d'autant plus que – moi, je dis souvent ça – on est passé, 2020, 2021, après le Covid, d'un territoire où on pouvait s'acheter une maison sur la départementale à Plouhinec pour 100 000 balles et...

Mme LAUTREDOU : Même moins que ça. Pour 40 000, tu en avais une.

M. MOULLEC : ... où on ne trouvait pas de boulot à un territoire où on trouve du boulot, mais on ne peut plus rien acheter. Et tout ça, ça a switché en cinq ans.

Mme LAUTREDOU : Par contre, Yvan, je mets un bémol, on trouve du boulot, mais c'est quand même sur des salaires médians qui sont assez bas.

M. MOULLEC : Oui, je suis d'accord.

Mme LAUTREDOU : Alors si tu veux, il y a le problème, je voudrais le dire aussi, c'est que là, j'ai deux couples, la banque c'est niet. Pourtant, ils sont au-dessus des salaires médians. Le papa, il a même été à Quimper se déplacer au siège social d'une des banques et tout, c'est niet. Donc, même lorsqu'on a des moyens pour démarrer, pour acheter un bien, ils ne prêtent plus. Donc c'est ça, le problème.

M. MOULLEC : Alors, tu as une exclusion du marché de l'acquisition et tu as une exclusion du marché locatif parce qu'il y a des Airbnb et des trucs comme ça. Donc, c'est très compliqué.

Mme LAUTREDOU : Ensuite, on a un autre problème, mais on avait eu aussi un atelier, sur le côté sociétal. J'avais trouvé ça intéressant aussi. C'est-à-dire que maintenant, les successions ne se font plus comme avant. C'est-à-dire qu'avant, il y avait souvent la personne qui restait sur le territoire ici travailler, c'est elle qui prenait la maison du grand-père.

M. MOULLEC : C'est ça. Et les autres prenaient le terrain.

Mme LAUTREDOU : Maintenant on vend. Sauf qu'avant, il y avait celui qui gagnait plus, qui construisait, et ceux qui restaient, prenaient souvent en succession une maison de famille. Et ça, c'est un truc qui n'existe plus.

M. MOULLEC : Il y a même autre chose, tu vois, par expérience, mais je le dis à chaque fois, je ne suis pas toujours écouté. Mais je dis, aujourd'hui, vous ne pouvez plus acheter un terrain constructible et vous dire « je construirai dans 10 ans ». C'est impossible. Tous les gens avec qui je parle de ça et qui sont venus me voir, je leur dis : « si vous achetez un terrain, il y a une clause suspensive sous réserve d'obtention du permis purgé de tout recours ». Parce qu'aujourd'hui, moi, je peux signer un permis, il peut bouler à Quimper. Et moi, j'ai dit ça à des gens mais qui ne m'ont pas écouté.

Après, juste une précision parce que tu as parlé du revenu de la population. Ce revenu-là, pour la population, il a considérablement augmenté depuis cinq, six ans.

Mme LAUTREDOU : Mais il y a l'apport aussi des retraites.

M. MOULLEC : J'allais terminer. Il y a l'apport extérieur de gens qui sont venus, qui ont des revenus plus conséquents qu'ici et c'est tant mieux, ils ont toute leur place ici et on est heureux de les accueillir. Et il y a, avec des incidences qui peuvent être financières importantes pour nous, notamment au niveau communautaire, parce que tu sais, il y a le FPIC. Le FPIC, c'est le Fonds de péréquation des intercommunalités, c'est-à-dire que chaque commune contribue à un fonds global. Et puis, les communautés de communes riches abondent, et les communautés de communes pauvres reçoivent. Il se peut qu'on change de catégorie très prochainement parce qu'on va devenir, vu de Paris, une communauté de communes riche. L'enjeu pour la communauté, c'est 500 000 €, je crois.

Mme LE BORGNE : Et on perd au niveau communal aussi.

M. MOULLEC : Oui, parce qu'il y a une dotation à la commune.

Mme LAUTREDOU : Mais cet apport, si tu veux, n'est pas due, parce qu'ici, sur le territoire, on a beaucoup de travailleurs essentiels...

M. MOULLEC : Mais le problème, c'est qu'il n'augmente pas de façon homogène. Ceux qui sont ici et qui travaillent, leur salaire ne bouge pas. Et le chiffre est gonflé par l'apport de gens extérieurs qui ont des revenus conséquents. Et ça, ça fausse...

Mme LAUTREDOU : Ce sont souvent des retraités d'ailleurs.

M. MOULLEC : ... l'idée qu'on se fait du territoire.

Mme LAUTREDOU : Parce qu'en fait, ici, maintenant – et ça, socialement, socialement aussi – nos jeunes font des études. Et s'ils veulent faire une carrière, s'ils veulent être cadres ou quelque chose, ils sont obligés de partir à Rennes et ailleurs. Donc, ils ne sont pas ici. Ici restent les métiers essentiels qui, pour moi, ne sont pas assez payés d'ailleurs, mais qui ne font pas que le salaire médian augmente, malheureusement.

Mme LE BORGNE : Nos jeunes familles, quand même, il n'y a pas mal de gens qui font du télétravail. Je m'en rends compte lorsque je fais les admissions en crèche, par exemple.

Mme LAUTREDOU : Ah, c'est possible, oui, c'est...

Mme LE BORGNE : Beaucoup de familles, en fait, on se rend compte, souvent ils travaillent pour des entreprises de Paris et sont en télétravail. C'est de plus en plus fréquent. Ils sont quelques jours à l'extérieur, mais ils vivent ici en permanence.

Mme LAUTREDOU : Et le développement du logement d'urgence aussi, ça serait bien ça aussi. Ça, on en avait parlé.

Ensuite, offrir un terrain temporaire aux gens du voyage aussi, parce que c'est toujours assez problématique. Après, c'est rénover, adapter l'habitat ancien. Il y a du boulot quand même. C'est dedans aussi. Limiter les meublés de tourisme. Alors, ça, c'est la grande question, comment faire ? Parce qu'en fait, il y a une nouvelle façon de voyager aussi et les meublés de tourisme font partie de cette façon. On avait eu une réunion où moi j'avais demandé qui c'est qui utilisait Airbnb ou autre chose à l'extérieur du Cap. 80 % des gens qui étaient là disaient que, oui, ils avaient déjà loué.

Mais c'est toujours pareil, c'est-à-dire qu'à Audierne, on ne veut pas de Airbnb, mais quand on va à Barcelone, à Annecy ou à Londres, on va dans des Airbnb. Donc, il faudra bien sûr faire quelque chose, mais ce sont des nouvelles façons de voyager. Et les gens mêmes qui font les lois et qui veulent les interdire, c'est eux qui les utilisent à l'étranger souvent. Donc, on est dans un... Donc ça, vous pourrez le dire à la Communauté des communes aussi, de savoir combien d'entre eux, là... Parce que de dire : « allez, les logements, les meublés, on va faire ci, on va faire ça », on ne les utilise pas. Non, mais il faut être cohérent. C'est ça, c'est une nouvelle manière de voyager. C'est tout. Après, moi, je ne suis ni contre ni pour. Je m'en fiche.

Par contre, je voudrais juste faire une petite remarque. Je trouve que le parc immobilier du Cap-Sizun, il a été rénové déjà depuis 2020, il faut le dire ça aussi, parce que comparé à ce que c'était avant... L'apport des populations qui sont venues depuis 2020, on fait des rénovations, parfois même assez spectaculaires et super intéressantes, et qui font qu'on gagne en valeur aussi quelque part.

M. MOULLEC : La rénovation marche bien.

Mme LAUTREDOU : Et juste un petit truc encore pour ne pas vous ennuyer plus, je note l'absence dans ce diagnostic, et pourtant on en avait parlé, de la réticence des propriétaires aussi. Et là, on avait eu une réunion, et je crois que tu étais là Sylvie. C'est-à-dire que les propriétaires ne se sentent plus protégés. Il y avait eu plusieurs cas qui disaient qu'ils ont arrêté la location à l'année pour des impayés, des dégâts, etc.

M. MOULLEC : C'est fréquent.

Mme LAUTREDOU : Là, il y aurait quelque chose à faire. Ce n'est pas nous qui allons le faire, bien évidemment, mais de protéger aussi les propriétaires.

M. MOULLEC : Ça, c'est un travail du législateur.

Mme LAUTREDOU : C'est ça. Et ce qui fait qu'il y a beaucoup de gens qui se retirent de la location à l'année parce qu'ils ont eu trop d'emmerdes, on va dire.

M. MOULLEC : Ce sont les impayés et les dégradations d'appartement.

Mme LAUTREDOU : Alors, il y a le DPE qui se rajoute là-dessus. Certains, ils disent : « c'est bon ». Et maintenant, j'ai vu qu'ils voulaient mettre un permis de louer. C'est rigolo, ça. Ça, c'est dans le diagnostic, de mettre en place un permis de louer. Donc, il y aurait des gens qui viendraient pour voir si c'est un... Le DPE, je pense, suffit, non ? Le permis de louer, ce n'est pas la peine.

Ensuite, il y a la précarité du locataire aussi parce que ce sont des locataires qui, maintenant, ne peuvent louer que d'octobre à mai, et ensuite, ils sont obligés d'aller dehors. Il y a beaucoup de cas aussi, c'est un peu dommage pour eux.

Et le cas des maisons familiales, ce n'est pas du tout dedans non plus. Parce qu'il y a tout dedans. Vraiment, on en a. Mais les maisons familiales, parce que toutes ces maisons qui sont vides, soi-disant, ce sont souvent des maisons familiales qui sont gardées par les familles, qui sont utilisées pour les vacances et qui seront utilisées peut-être pour les retraites aussi. Donc, ils ne peuvent pas les louer. Ils ne vont pas les louer parce qu'ils les utilisent. Et ça, c'est quelque chose qu'on a toujours eu dans le Cap ou dans d'autres pays, les gens reviennent passer du temps dans leur maison et ce sont des maisons familiales. Et on a un parc assez important aussi, je pense, parce que tout le monde ne vend pas tout.

Alors, j'ai appris plein de choses sur les soutiens financiers à l'heure où Monsieur BAYROU a l'air de nous dire plutôt qu'on va passer... J'ai appris qu'il y a MaPrimeRénov'. Mais MaPrimeRénov'...

Mme JULIEN LE MAO : Oui, on ne le fait pas trop.

Mme LAUTREDOU : Il y a MaPrimeAdapt', MaPrime Mieux-vivre chez moi, MaPrime Logements conventionnés, MaPrime Sortie de logements vacants, MaPrime OPAH-RU, MaPrime Primo-accédants sous forme de subventions, mais là, ce n'était pas précisé lesquels. Ça fait beaucoup. Donc, j'espère qu'il y aura l'argent pour financer tout ça, parce que ça on n'en sait rien. Yvan, tu le disais toi-même, même la Région maintenant cherche à faire des impôts nouveaux. Donc là, tout ça, il faudra le financer. L'idée est très belle, mais moi, c'est le financement, surtout à l'heure actuelle.

M. MOULLEC : Après, tout ça, c'est budgété.

Mme LAUTREDOU : Oui.

M. MOULLEC : Mais non, après, ce n'est pas moi qui vais te dire qu'est-ce qu'ils vont faire, ceux qui nous gouvernent, dans six mois, dans un an, dans deux ans, vu l'état des finances et vu l'état de la dette de l'État.

Mme LAUTREDOU : Mais moi non plus. Et après, je trouve que les montants, alors je les trouve dérisoires souvent pour les travaux. Parce que souvent, ces montants, ils

sont soumis normalement... enfin c'est les personnes les moins riches, non ? Enfin, je ne sais pas.

Mme JULIEN LE MAO : Il peut y avoir peut-être des conditions de revenus.

M. MOULLEC : Revenus modestes, revenus très modestes. C'est assez le cas.

Mme LAUTREDOU : Parce que souvent, il y a des travaux quand même vachement importants. Moi j'ai assisté à la première réunion OPAH-RU, ça n'a pas soulevé un super enthousiasme. Déjà, les trois quarts n'étaient pas concernés parce qu'il y a juste un périmètre. Et d'autres personnes ont dit... voilà. Je n'ai pas trouvé un enthousiasme. J'espère qu'il va venir. Je vous le souhaite. Mais alors la première OPAH-RU...

M. MOULLEC : C'est Audierne.

Mme JULIEN LE MAO : C'est Audierne.

Mme LAUTREDOU : Oui, c'est Audierne. Non là, c'est Audierne. Mais c'était...

Mme JULIEN LE MAO : Après, l'OPAH, qui maintenant est gérée par le SIOCA, franchement, on a un nombre de demandes assez important.

M. MOULLEC : Ça marche bien.

Mme JULIEN LE MAO : En ces temps, ça marche bien.

Mme LAUTREDOU : Ça va peut-être venir au fur et à mesure.

Mme JULIEN LE MAO : Et ça ne fait pas...

M. MOULLEC : L'OPAH marche très bien depuis le début.

Mme JULIEN LE MAO : On attaque la quatrième année, là, et franchement, ça fonctionne. Ça monte en puissance.

Mme LAUTREDOU : Parce que sur Audierne, on est sur des sacrés bâtiments. ...

Mme JULIEN LE MAO : L'OPAH-RU, c'est très spécifique.

Mme LAUTREDOU : Ce sont des gros bâtiments avec des gens qui n'ont plus forcément les moyens de les entretenir.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, et puis c'est de la rénovation. À Audierne, ils ont fléché des bâtiments qui sont quand même en sacré mauvais état.

Mme LAUTREDOU : C'est lourd, ça va être lourd.

Mme JULIEN LE MAO : Après, c'est leur choix.

Mme LAUTREDOU : Oui, voilà. Après, c'est leur choix. Moi, c'est tout ce que j'avais...

M. MOULLEC : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On a fait le tour ? Intéressant.

Mme JULIEN LE MAO : Du coup, vous êtes OK pour un avis favorable ? Unanimité.

M. MOULLEC : Merci pour ces échanges toujours intéressants.

5- Urbanisme – Parcelle XC 56 – Cession

Mme JULIEN LE MAO : On continue.

M. MOULLEC : Et c'est toujours Solène.

Mme JULIEN LE MAO : On passe en urbanisme, sur la parcelle XC 56, c'est une cession. C'est une cession d'une parcelle du domaine communal privé situé à Kergréac'h et qui serait cédée au profit de Madame COLIN-KERLOC'H et de Madame BATAILLON-HOGREFE qui achètent pour moitié chacune.

La surface concernée est d'environ 250 m² sur une base de vente à 20 €/m² puisque nous sommes en UHP.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des demanderesses.

Je ne sais pas s'il y a des questions là-dessus ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la cession à Madame BATAILLON-HOGREFE et Madame COLIN-KERLOC'H des 250 m² environ de la parcelle XC 56 au prix de 20 €/m² ;
- Dire que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de Madame BATAILLON-HOGREFE et Madame COLIN-KERLOC'H ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

6- Urbanisme – Parcelles YE 313-196 – Cession - Échange

Mme JULIEN LE MAO : Les parcelles YE 313 et 196, c'est une cession-échange.

Il est exposé aux membres du conseil un échange sans soulte au centre bourg au profit de particuliers. Une partie de la parcelle YE 313-196, après passage d'un géomètre, a été visée par un accord d'échange entre la commune et Monsieur ANSQUER Lionel pour une surface de 963 m² en lieu et place des parcelles XD 26-27 au lieu de Kerzugar d'une surface totale de 580 m².

Il s'agit d'un échange sans soulte, à la demande de la commune. Les frais seront à la charge de la commune.

Le service des domaines, saisi, « confirme que le montant correspondant à l'échange n'est pas inférieur à la valeur vénale du bien, compte tenu des conditions de la mutation envisagée ».

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle YE 313-196 appartenant à la commune de Plouhinec d'une surface de 963 m² au profit de Monsieur ANSQUER Lionel et comme visé par le plan de géomètre susvisé ;
- Approuver l'échange sans soulte des parcelles XD 26-27 d'une surface d'environ 580 m² appartenant à Monsieur ANSQUER Lionel au profit de la commune ;
- Dire que les frais inhérents à l'opération seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

7- Urbanisme – Parcelle YW 633 – Déclassement et cession

Mme JULIEN LE MAO : Parcelle YW 633, c'est un déclassement et une cession.

Il est exposé aux membres du Conseil municipal une régularisation foncière :

- par le déclassement d'environ 25 m² du domaine public communal situé au droit de la parcelle cadastrée YW 633, appartenant à Monsieur et Madame BOYER Michael et Emmanuelle, qui se trouve à Saint-Julien dans le fond de la rue des Thoniers ;
- par la cession de ces 25 m² environ situés au droit de la parcelle, pour un prix de 20 € le m² au profit de Monsieur et Madame BOYER Michael et Emmanuelle.

Les frais afférents seront à la charge des demandeurs.

Y a-t-il des questions ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la régularisation foncière proposée ;

- Approuver le déclassement d'environ 25 m² du domaine public communal situés au droit de la parcelle YW 633 et conformément au plan de géomètre ci-dessus exposé ;
- Approuver la cession des 25 m² déclassés situés au droit de la parcelle YW 633 à hauteur de 20 € le mètre carré au profit de Monsieur et Madame BOYER Michael et Emmanuelle ;
- Dire que les frais inhérents à l'opération seront à la charge de Monsieur et Madame BOYER ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité.

8- SPANC – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

M. MOULLEC : À toi toujours.

Mme JULIEN LE MAO : Le SPANC. C'est la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SPANC, donc du coup, des assainissements non collectifs.

Le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Je vous passe les articles. Et donc, devra être transmis par voie électronique au Préfet du Finistère et au système d'information prévu.

Ce rapport doit contenir à minima les indicateurs décrits dans l'annexe que vous avez. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans ce même délai de 15 jours.

Il faut que je vous lise les petits chiffres qui sont en bleu. Caractérisation technique du service : le service est géré au niveau communal pour la commune de Plouhinec. Nous sommes bien une commune. Les compétences liées au service sont : le contrôle des installations, la réhabilitation des installations et la réalisation des installations. Le territoire desservi, c'est la commune de Plouhinec. Il y a l'existence d'une CCSPL, Commission consultative des services publics locaux. On a bien l'existence d'un zonage qui a été approuvé le 20/10/2011 et un règlement de service approuvé le 03/04/2025. Et le service est exploité en régie. On a 4 002 habitants qui sont en ce qu'on appelle en ANS, assainissement non collectif.

M. MOULLEC : Ça, c'est la population.

Mme JULIEN LE MAO : La population. On a une population à 4 002, pardon. L'indice de mise en œuvre du coût de l'assainissement non collectif, donc pour 2024, est de 100 ; et le même nombre qu'en 2023.

On a les tarifs du contrôle des installations neuves qui est à 120 € et les tarifs du contrôle des installations existantes qui est à 120 € aussi. Donc en totalité, sur l'exercice 2023, on était en facturation du service obligatoire, ça faisait 24 677,40 € ; et en 2024, on est passé à 37 727,46 €.

On a 414 installations contrôlées conformes ou mises en conformité sur l'exercice 2025. On a un nombre d'installations contrôlées depuis la création du service de 662. Donc, on est à un taux de conformité de 62,5 %.

M. MOULLEC : Qui est le meilleur taux de la Communauté de communes.

Mme JULIEN LE MAO : En financement et en investissement, le montant total des travaux réalisés sur l'exercice budgétaire de 2024 est de zéro €. Il n'y a pas eu d'investissement. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. C'est obligatoire. Vous avez la note d'information.

M. MOULLEC : Vous l'avez annexée aux documents, donc vous pouvez en prendre connaissance.

Mme JULIEN LE MAO : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré doit :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que de la note d'information annuelle sur les redevances ;
- Valider ledit rapport annuel 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

On en prend acte ? Il y a un vote ? Oui ?

M. MOULLEC : Il y avait des questions ?

Mme JULIEN LE MAO : Non, j'ai demandé. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Unanimité. J'ai fini.

9- Finances – Travaux – Protocole transactionnel – Société le Pape – Lotissement rue René Quillivic

M. MOULLEC : Finances, Sylvie.

Mme LE BORGNE : Moi, je vais vous parler du lotissement René QUILLIVIC. C'est le lotissement qui se trouve en face de la mairie, lotissement qui a été initié sous l'ancienne mandature, puisque lorsqu'on a été élus, c'était déjà lancé. Et on a le marché de voirie qui avait été initié également par l'ancienne mandature et ce marché a été signé le 16 avril 2020. C'était un marché avec une tranche ferme de 312 000 € TTC signé pour 7 semaines. Et il y avait également une tranche optionnelle de 102 120,46 € avec une durée de quatre semaines.

Il s'avère que lorsque l'entreprise a soumissionné sur cet appel d'offres, on était déjà début 2020. Comme vous le savez, il y a eu le Covid qui s'est passé là-dessus. Donc, il y a eu arrêt de chantier avec les conséquences que ça a pu avoir. Là-dessus, lorsque le chantier a repris, on a connu la crise avec la guerre en Ukraine, et donc la flambée des prix. Notamment sur le bitume, on a eu des coûts supplémentaires de presque 30 % ; sur le gaz, 112 %. C'étaient des chiffres dithyrambiques. Or, lorsque l'entreprise avait répondu à l'appel d'offres, elle avait répondu sur des prix de base qui étaient des prix d'avant 2020, donc des prix raisonnables pour la période.

Il y avait des indices de révision de prix qui étaient prévus dans le marché. Seulement, ces indices de révision de prix, en aucun cas, ne prenaient en compte la crise Covid dont on ignorait encore la suite, et également la crise énergétique qu'on a connue avec la guerre en Ukraine. Et donc là, forcément, l'entreprise ne pouvait absolument pas prévoir ça. Ce qui fait que les indices de révision de prix n'étaient plus convenables par rapport à la réalité des faits.

Il s'avère qu'après, l'entreprise a vérifié un petit peu tout ça, elle se retrouvait avec une perte très importante de 32 941,64 € malgré les révisions de prix. Et donc, pour pouvoir assurer la continuité du chantier, il fallait trouver une solution.

Après discussion avec l'entreprise LE PAPE, on a donc proposé de faire un accord conventionnel avec cette entreprise, étant donné qu'elle a été victime de circonstances qui étaient imprévisibles. Au même titre qu'on a eu d'ailleurs la même problématique sur le syndicat des ports de pêche. On a déjà évoqué ce point-là lors d'un Conseil municipal. Donc, cette entreprise également s'est retrouvée pénalisée du fait de la crise Covid et ensuite de la crise énergétique qui n'étaient absolument pas prévisibles.

Cette clause que l'État nous a demandé de mettre en œuvre la théorie de l'imprévision lorsque vraiment il y a de grosses pertes pour les entreprises, et donc pour ne pas mettre en péril non plus l'activité économique de l'entreprise LE PAPE, on avait donc proposé d'indemniser l'entreprise sur la base de sa perte de 32 941,54 €. Voilà un petit peu la problématique de l'entreprise, sachant qu'actuellement, le lotissement est en cours d'achèvement. On est en train de solder tous les marchés. Il reste encore les quatre logements qui sont construits par l'OPAC, mais ça c'est en cours de...

M. MOULLEC : Par Finistère Habitat.

Mme LE BORGNE : Finistère Habitat, pardon, qui sont en cours de finition. Mais la partie voirie, de toute façon, elle est terminée. Donc là, nous, on va clôturer normalement cette année tous les marchés et donc, le budget lotissement sera clôturé en conséquence.

Je ne sais pas si vous avez des questions sur ce sujet. Là, il s'agit vraiment de clôturer toutes les opérations.

M. MOULLEC : Vas-y, Marie-Cécile.

Mme LAUTREDOU : Oui, juste revenir là-dessus, sur cette théorie de l'imprévision qui est vraiment quelque chose de juridique, on va dire. Et là, c'est l'entreprise LE PAPE. Donc, on sait qu'il y a plein d'autres entreprises aussi qui travaillent et qui ont des

difficultés. Donc là, il faut essayer de bien faire comprendre aux gens que c'est de l'argent public qu'on met pour un déficit d'une entreprise privée.

Mme LE BORGNE : Oui.

Mme LAUTREDOU : Oui. Non, mais comme...

Mme LE BORGNE : Mais c'est vrai que l'État nous a demandé aussi d'être conciliant avec les entreprises privées parce qu'effectivement, elles n'avaient pas du tout connaissance de ces choses-là.

M. MOULLEC : Moi, j'ai reçu des courriers. Juste, j'ai reçu des courriers de la Préfecture, service de l'État, qui me demandaient d'actionner ce système-là. Parce que ce qui était vrai pour la société LE PAPE était vrai pour bon nombre d'entreprises sur tout le territoire français. Et que si les collectivités n'actionnaient pas ce levier-là, c'était l'hécatombe dans le bâtiment. C'est juste ça.

Mme LAUTREDOU : Mais c'est bien de le préciser, Yvan, parce que...

M. MOULLEC : Oui, c'est important.

Mme LAUTREDOU : ... tu sais très bien que quand le public et le privé, il y a de l'argent qui va et qui vient, tu sais très bien qu'il faut être clair.

M. MOULLEC : La Ville de Plouhinec n'a pas fait un cadeau à LE PAPE.

Mme LAUTREDOU : Non.

M. MOULLEC : Mais je le dis parce que c'est important. Mais à cette époque-là, dans le contexte économique qu'on connaissait, le Covid et tout ça, si les collectivités n'avaient pas fait actionner cette clause d'imprévisibilité là, c'était la catastrophe économique.

Mme LE BORGNE : Et l'entreprise LE PAPE aurait pu nous lâcher en cours de route aussi, on se serait retrouvés à relancer un nouvel appel d'offres. Finalement, au total, je sais pas si c'est gagnant au prix parce que de toute façon, on aurait revu les prix sur les prix révisés de maintenant. Et donc, avec des coûts qui ont augmenté quand même de 112 % pour le gaz, c'est clair que les 32 000 €, je pense qu'on aurait largement dépassé ça aussi.

Donc, le compromis a été effectivement d'indemniser partiellement la perte de l'entreprise LE PAPE sur cette base-là, de manière qu'on puisse finir le chantier et terminer. Parce que, comme on le disait tout à l'heure, la problématique de logement, elle est là. On a d'ailleurs pas mal de logements qui sont construits. Et je suis d'ailleurs très satisfaite de voir que parmi ces logements nouveaux, il y a beaucoup de nouvelles familles parce que j'ai beaucoup de gamins à l'école qui sont maintenant résidents du lotissement, là, à côté. Donc, on voit que quelque part, c'est aussi un peu notre contribution à l'apport en termes de logements pour les jeunes familles.

Mme LAUTREDOU : Mais c'est bien de le préciser parce qu'on va aller dans des années où je pense qu'il peut y avoir d'autres problèmes. Là, on a failli avoir la guerre

en Iran. Ça va se calmer. Après, c'est de savoir si les entreprises peuvent venir comme ça et demander pour trouver des accords. Et on en a un autre avec le syndicat mixte, tu en as parlé, avec 4 millions, je crois, de pertes. Donc là, il va falloir aussi mettre la main à la poche. Ça, c'est clair.

M. MOULLEC : On le fait déjà, puisque la programmation pluriannuelle d'investissement du Syndicat mixte des ports de pêche... je le répète pour ceux qui ne savent pas ou pour les gens qui sont dans le public qui ne connaissent pas, le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance, qui est un satellite du Conseil départemental du Finistère et qui gère les sept ports de pêche et de plaisance qui sont en Cornouaille : Concarneau, Loctudy, Lesconil, Guilvinec, Saint-Guérolé, Audierne et Douarnenez, et qui représentent à eux seuls la première place de pêche fraîche en France.

Quand le Covid est arrivé, tous les bateaux sont restés à quai, il n'y a plus aucune taxe qui est rentrée sur les criées et ça a été un effondrement total. Et donc, les criées sont gérées dans le cadre d'une DSP par la CCI et qui a fait jouer cette clause – qui était contractuelle – d'imprévisibilité et qui est venue, en plus de la hausse du coût des matériaux qui plombait la PPI, exploser complètement cette programmation pluriannuelle. Et qui fait qu'aujourd'hui, sur les investissements sur les ports qui sont importants pour le développement économique de nos territoires, là où avant, on ne finançait pas, les trois collectivités que sont Plouhinec, Audierne et la Communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz vont abonder à hauteur de 2 millions sur un projet qui en coûte 7 ou 8 maximum.

Et ça, ça ne se faisait pas avant. Et ça, c'est sur des projets bien spécifiques. Et la contribution statutaire de la Communauté de commune du Cap-sizun au syndicat mixte qui était jusqu'à présent de, j'arrondis, 95 000 €, va passer à près de 220 000 € tous les ans. Et c'était la condition sine qua non de cette participation-là de notre part pour pouvoir continuer à avoir des investissements sur le port, parce que sinon, on passait la balayeuse et c'était terminé. Alors qu'on a un port – je le dis à chaque fois parce que c'est important – qui fonctionne très bien. C'est le port où le poisson, en général, le cours moyen est le plus élevé en France ou le deuxième, ça dépend. On a une flottille qui pratique une pêche formidable, environnementalement exemplaire, sélective, des marins qui gagnent leur croûte. Donc, on vient abonder.

Et j'ai bien peur que ça arrive souvent. Et je l'ai dit plusieurs fois, et d'ailleurs je l'avais dit en réunion, et j'avais exprimé mon point de vue gentiment à Maël DE CALAN, c'est que jusqu'à maintenant, on avait un canal de subvention qui venait de l'État vers les communes, de la Région vers les communes, du Département vers les communes.

Et aujourd'hui, à la fin du mandat, j'aurais donné plus de pognon au Département qu'il en aura donné. Ce n'est pas de leur faute, c'est contextuel et ça ne va pas s'arranger. Le Département a des charges, tel le RSA, qui sont exorbitantes. C'était à la base des transferts. Ça, c'est l'État français aussi. Alors, vous allez voir, on va décentraliser, on va vous donner des compétences. Le RSA, oui, super, compensé au début, peut-être à 100 % et puis maintenant, c'est qui qui paie ? C'est le Département.

Mme LAUTREDOU : Et ce sont des arbitrages de garder peut-être les criées bigoudènes, alors qu'il n'y a plus un seul bateau.

M. MOULLEC : Alors, justement, après, ça ce sont des choix politiques. Moi, je pose la question et on en échange au comité syndical quand on siège au syndicat mixte. Aujourd'hui, en 2025, dans le contexte de la pêche, est-ce qu'on a encore besoin de trois criées du Pays bigouden ? Non, mais franchement.

Mme LAUTREDOU : Enfin quelqu'un qui le dit.

M. MOULLEC : Mais je l'ai dit ! Je l'ai déjà dit. Et Nathalie TANNEAU l'a dit aussi, c'est la maire de Guilvinec. Treffiagat, pardon, pardon. Non, mais...

Mme LAUTREDOU : C'est un drôle de choix, Yvan, de la part de Monsieur DE CALAN d'envoyer toute la flotte à la casse et de garder les criées.

M. MOULLEC : Ce n'est pas Monsieur DE CALAN qui a envoyé la flotte à la casse.

Mme LAUTREDOU : Non, mais attends...

M. MOULLEC : Là, c'est ce qui se passe à l'Élysée, là.

Mme LAUTREDOU : D'accord, mais on garde les criées. On garde les criées où il n'y a quasiment plus rien à vendre là-dessous. Tandis qu'Audierne, à côté, c'est vrai, comme tu dis, on a de la valeur ajoutée, on a plein de choses et on est en train de payer pour des arbitrages qui ne nous concernent même pas.

M. MOULLEC : Si, ça nous concerne parce qu'on fait partie, si je puis dire sans jeu de mots, du même bateau. Et quelque part, moi j'ai aussi de la bienveillance pour mes collègues maires du Pays bigouden qui aujourd'hui connaissent une situation qu'ils n'avaient jamais connue, que nous on a connue il y a 30 ans. Parce qu'aujourd'hui, notre port...

Mme LAUTREDOU : Douarnenez aussi.

M. MOULLEC : ... et nos marins ont su faire leur petite révolution et s'inscrire dans un schéma de pêche cohérent, et qui, aujourd'hui, je le dis, est exemplaire, et qui en plus nourrit son homme. Mais j'ai aussi un peu de solidarité pour mes collègues du Pays bigouden. Et dire « on ferme » comme ça, non, ce n'est pas... Mais effectivement, il y a une réflexion, ça vient de se passer. Moi, je pose la question : est-ce qu'il y a besoin de trois criées au Pays bigouden ? Pour moi, c'est non. Pour moi, c'est non parce qu'on touche...

Mme LAUTREDOU : Et puis après, là on dit 4 millions de déficit, dans deux ans on sera peut-être à 6 millions de déficit. Après, on ne va pas continuer à abonder comme ça, on ne trouvera pas l'argent. À un moment, il faut être réaliste.

M. MOULLEC : Mais c'est important, tu vois ?

Mme LAUTREDOU : Oui, c'est important.

M. MOULLEC : Et on est parti chez LE PAPE. Tu as vu où on est arrivé.

Mme LAUTREDOU : Et parce qu'on est impacté par des choix qui sont faits ailleurs. Et nos impôts sont impactés.

M. MOULLEC : Et je le dis, la tâche du Président du département et du syndicat mixte, elle n'est pas facile. Et je n'aimerais pas être à sa place. Aujourd'hui, présider un département, il y en a qui sont pas loin de mettre la clé sous la porte. Et je pense qu'avec ce qu'on nous prépare en haut, ça ne va pas s'arranger. Et c'est pour ça, je sors un peu du contexte...

Mme LAUTREDOU : Non, mais c'est bien d'expliquer aux gens à un moment où vont leurs impôts aussi, parce que tout le monde n'est pas forcément dans les conseils municipaux, dans les commissions, et de savoir en amont qu'il y a 4 millions à rembourser. Oui, d'accord, mais pourquoi ?

M. MOULLEC : C'est pour ça que, tu te rappelles, vous vous en rappelez, j'ai décalé les travaux. Mais c'est pour ça que c'est important aujourd'hui, quand tu es maire en plus, d'arriver à préserver tes finances et tes ressources.

Mme LAUTREDOU : C'est ce que je dis.

M. MOULLEC : Parce que moi, j'ai dit à Julien, mon Directeur général des services, homme de confiance, je lui ai dit : « quand on va travailler sur des projets maintenant – tu confirmes – tu pars sur des financements qui retiennent en subvention zéro ». On ne fait les projets que si on peut les payer nous-mêmes à 100 %.

Mme LAUTREDOU : Et Julien aussi, un petit conseil, tu n'augmentes pas nos impôts. Du tout sur les dix ans qui viennent !

M. MOULLEC : Non mais ce n'est pas lui qui décide cela, c'est nous. Mais juste pour te dire, aujourd'hui on fera des projets, mais si on peut les financer à 100 %. Si on a des subventions, tant mieux. D'ailleurs, je passerai une délibération tout à l'heure qui vise à nous donner plus de ressources. Parce que c'est ça, le problème en plus. Si vous voulez, quand tu fais des projets en France, dans une mairie, tu bosses ton projet, tu lances ton truc, mais tu ne sais jamais combien de subventions tu vas avoir. C'est un système que je ne comprends pas, mais qui est comme ça. Tu ne sais pas si tu auras 10, si tu auras 20, si tu auras 30, 40, tu n'en sais rien, ou zéro.

Mme LE BORGNE : En tout cas, en l'occurrence, il s'agit de solder le marché LE PAPE. On revient au sujet du jour, si ça ne vous dérange pas.

M. MOULLEC : Non, mais c'est bien, c'est intéressant de discuter de ça.

Mme LE BORGNE : Alors, je ne sais pas s'il y a d'autres remarques. Sinon, je vais passer à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré – je pense qu'on en a délibéré – est sollicité pour :

- Approuver la proposition de protocole transactionnel avec la société LE PAPE TP concernant le lot 1 – Terrassement – Voiries avec la Ville de Plouhinec,

maître d'ouvrage, du fait de la théorie de l'imprévision et au sens de l'article L2197-5 du Code de la commande publique ;

- Approuver le montant de l'indemnité fixée à hauteur de 32 941,64 € conformément au tableau décrit en annexe – il y avait un tableau en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Donc, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, c'est voté à l'unanimité. Merci.

10-Finances – Jeunesse – Participation financière – Initiation du Breton à l'école – Partenariat avec le CD 29 – Renouvellement

Mme LE BORGNE : Je continue, je crois.

M. MOULLEC : Tu continues, oui.

Mme LE BORGNE : Alors là, je change de casquette, puisqu'on passe sur la partie enfance jeunesse. Il s'agit de l'initiation du Breton à l'école. Donc, ça fait de nombreuses années maintenant que le Breton est initié à l'école des Ajoncs en classe de maternelle.

Là, c'était pareil. Au début, on avait plein de financements un peu partout, du Département, de la Région, bref. Maintenant, on demande de plus en plus à la commune de participer. Le Département participe toujours. Donc là, il nous propose de reconduire l'opération pour trois classes de maternelle, pour un coût de 5 400 €, mais avec une participation communale de 750 € par classe. Ce qui fait, pour les trois classes, 2 250 €. C'est une initiation qu'on fait aux enfants. C'est trois heures par semaine. Ils apprécient beaucoup. On le fait également à la crèche.

Je ne sais pas si vous avez des remarques là-dessus ou pas ? Oui ?

Mme LAUTREDOU : Je fais toujours la même remarque, comme l'année dernière, une initiation au breton à la crèche, quel âge ? Six mois ?

Mme LE BORGNE : Lorsqu'ils commencent à s'exprimer.

Mme LAUTREDOU : Trois mois ? Non, je plaisante, Sylvie. Et donc, en maternelle... Alors, cette politique, qu'elle vienne du Département ou de je ne sais où, elle n'est pas ambitieuse du tout. Et ce n'est pas comme ça qu'on va sauver la langue ni la culture qui va avec.

Mme LE BORGNE : Malheureusement, les financements s'arrêtent en maternelle.

Mme LAUTREDOU : Donc, il suffit de demander à des élèves qui ont eu cette initiation en maternelle, ils ne se souviennent de rien du tout. Ce n'est pas comme ça après, parce qu'en sixième, on veut leur mettre une heure encore ?

Mme LE BORGNE : Oui, ils vont avoir une heure au collège. Et encore, c'est sur la base du volontariat.

Mme LAUTREDOU : Mais si tu veux les motiver, il faut mettre ça en primaire pour que les gens, tu vois, s'ils ont trouvé ça bien, ils continuent en sixième. Sinon, ça ne sert à

rien. Donc, une fois de plus, je dirais ça fait cher le Kenavo pour un gosse de trois mois. Ce n'est pas ambitieux du tout. Je ne sais pas, ça me dépasse.

M. MOULLEC : Juste pour rebondir sur ce que tu dis, la balle n'est pas dans le camp du Département. La balle est dans le camp de l'État.

Mme LAUTREDOU : Non, mais...

M. MOULLEC : Non, mais je te le dis parce que c'est important. Ce que le Département fait, on n'est pas obligé de le faire, mais ce n'est pas sa compétence. La balle est dans le camp de l'État. C'est à l'État de mettre en œuvre les moyens pour que les langues régionales puissent se pérenniser. C'est ce qui est fait en Espagne, c'est ce qui est fait au Royaume-Uni, c'est ce qui est fait partout, sauf en France.

Mme LAUTREDOU : Mais tu es bien d'accord avec moi, on n'est plus...

M. MOULLEC : Non, mais Marie-Cécile, j'ai deux gamins qui ont fait toute leur scolarité à div yezh en bilingue français-breton. Ils parlent anglais couramment, ils parlent espagnol et c'était quelque chose d'exceptionnel. Moi, j'ai trouvé ça génial. Mais je suis d'accord, ce qui est fait là, ça ne sert à rien. On le fait parce que ça participe à l'éveil du gamin. Mais qu'est-ce qu'il en restera dans cinq ans, dans dix ans ? Les Corses, ils sont meilleurs que nous. Eux, ils savent monter au créneau. Ce n'est pas une méthode, mais...

Mme LAUTREDOU : Les Basques aussi.

M. MOULLEC : Les Basques aussi. Et alors moi, juste pour vous dire que moi qui suis conseiller régional, j'interviens régulièrement sur le sujet de la Région, et je le dis et le Président le sait, on n'est pas beaucoup à intervenir, Paul MOLAC, Christian TROADEC, moi et quelques autres. Mais la Région, par contre, elle a un rôle à jouer. Et je l'avais dit au président lors d'une session, c'est à lui d'aller tordre le bras à Paris, c'est à lui de se bouger. Mais je pense qu'on est tous dans l'affichage politique que dans la réelle intervention nécessaire. Mais ce que tu as dit avant, je le partage.

Mme LE BORGNE : Ceci étant, je vous propose qu'on continue le breton en maternelle si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

Mme LAUTREDOU : Et à la crèche.

Mme LE BORGNE : À la crèche et en dehors, c'est nous qui payons plein de pot. Là, il n'y a pas de participation de qui que ce soit.

Donc, je vous sou mets la délibération. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- Approuver la proposition du Président du Conseil départemental susmentionnée pour la période 2025-2026 ;
- Approuver la prise en charge par la commune de 2 250 € au titre du co-financement de l'opération d'un montant global de 5 400 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Donc, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci pour les enfants de l'école qui vont donc faire un petit peu de breton. À l'unanimité.

11-Administration de l'Assemblée – EPCI – Recomposition du Conseil Communautaire

M. MOULLEC : Délibération numéro 11, du coup, c'est moi. Alors, pour celles et ceux qui ne le sauraient pas, il y a des élections l'année prochaine. La loi nous oblige à délibérer au sein de nos instances municipales afin de recomposer le futur Conseil communautaire qui découlera des élections municipales du mois de mars l'année prochaine.

Aujourd'hui, on a ce qu'on appelle un droit commun qui est de 27 sièges. Sur le mandat précédent, l'Assemblée avait délibéré et c'était monté à 31 sièges. Et il a été proposé en bureau communautaire de garder la même disposition qu'actuellement. 27 conseillers, c'est un peu juste, il n'y a pas mal de missions à mener.

Rester à 31, ça permet quoi ? Ça permet notamment à :

- Plouhinec de passer de sept sièges à huit,
- Audierne, qui en avait sept, reste à sept,
- Pont-Croix en avait trois, reste à trois,
- Plogoff, il y en avait deux, reste à deux,
- Beuzec, deux, reste à deux,
- Mahalon, deux, reste à deux.
- Clédén, Confort et Primelin, qui avaient un siège, passent à deux,

Il reste Goulien qui, au regard de sa population, ne peut pas avoir un deuxième siège. C'est comme ça, c'est sa population qui fait qu'elle n'a pas le droit.

Donc, il est proposé le statu quo pour la prochaine mandature communautaire. Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus. Non, je ne pense pas. C'est du pur formalisme administratif.

Je vous propose donc de vous lire la fin, donc :

- D'approuver l'accord local conclu entre les communes de la communauté de communes Cap-Sizun - Pointe du Raz ;
- Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, approuver la fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes à 31, comme présenté ci-dessus.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. Unanimité.

12- Administration de l'Assemblée – Demande de classement en commune touristique

M. MOULLEC : Ensuite, là, c'est moi. Délibération 12 : administration de l'assemblée - Demande de classement en commune touristique.

Tout à l'heure, on évoquait, Marie-Cécile et l'ensemble du Conseil, les ressources des communes. Le Plouhinec de 2025, ce n'est pas le Plouhinec de 1980. Une commune de 4 000 habitants, littorale, comme Plouhinec, ce n'est pas une commune rurale de 4 000 habitants. Une commune rurale de 4 000 habitants, en été, ils ne sont plus que 3 000 ; à Plouhinec, on est 12 000. Et pour autant, on a les mêmes moyens humains. Et je pense, là, quand je m'exprime, principalement aux services techniques, aux espaces verts, aux espaces naturels, à tous ceux qui sont sur le littoral et aussi à la police municipale. Je vois Bernard qui trépigne, il avait peur que je ne parle pas de lui.

Non, mais c'est important parce que je vois bien l'évolution de la commune et c'est important de prendre tout ça en compte. Il y a des besoins et il y a des dispositifs qui peuvent venir aider les communes littorales.

Le premier stade, c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui, à savoir de passer la commune en classement de commune touristique. Vous avez tous les éléments. Il y a un travail qui a été fait, ça concerne le nombre de lits, le nombre d'anneaux portuaires, le nombre de places et de pontons, le nombre d'hôtels, le nombre de chambres, tout ça et on coche toutes les cases. Ce premier classement-là, c'est juste la première partie du dossier. Et l'impact n'est pas forcément énorme, puisque ça concerne principalement la valorisation de l'image de la commune et que c'est surtout un premier pas vers le classement en station classique tourisme qu'on embrayera directement en septembre.

Parce que là, par contre, ça change tout. Là, notamment pour la commune, c'est par exemple une majoration des dotations de l'État, par exemple la DGF. C'est aussi la perception directe des droits de mutation. C'est ce qu'on appelle les frais de notaire. Aujourd'hui, Plouhinec touche des droits de mutation, mais d'une manière différente de ce qui arrivera après. Tout va au Département et c'est le Département qui, après, fait une seule caisse et qui redistribue aux communes, ce qui bon an mal an aujourd'hui nous donne à peu près entre 90 000 et 110 000 € par an à peu près, si je ne dis pas de bêtises. Demain, avec ce classement, ce futur classement-là, on devrait toucher à peu près 300 000 €.

Alors, ces 300 000 €, on va en faire quoi ? On ne va pas faire la fête, on va s'en servir. Et moi, j'insiste beaucoup là-dessus, et Dieu sait si ces temps-ci, j'ai à intervenir sur des dossiers, mais je ne jette pas la pierre aux gars parce qu'ils ne sont pas assez nombreux. Mais là, on a besoin de monde. Aujourd'hui, moi je pense principalement tout ce qui est entretien de voirie, élagages, abords de plage, toutes ces choses-là. Et je pense aussi à la police municipale parce que de plus en plus, je suis sollicité. Tout à l'heure, je jetais un coup d'œil sur mon téléphone, j'ai encore quelqu'un qui m'a envoyé un message parce qu'on ne verbalise pas les gens qui ont des chiens à la plage. On a un policier municipal. Qu'est-ce que vous voulez ?

Mme LAUTREDOU : Et il est compétent.

M. MOULLEC : Et il est compétent oui. Mais on voit bien qu'on a pris une tournure de station de tourisme. C'est moderne. Et donc, il faut qu'on se renforce pour ça.

J'ai parlé des services extérieurs et puis de la police municipale. C'est un exemple de ce vers quoi on doit tendre. Et ça, c'est le début de la procédure qui va durer un an à peu près.

Qu'est-ce que je peux vous dire de plus ? Vous avez tout, les avantages que ça donne : renforcement du positionnement touristique de l'intercommunalité également, accès facilité à certaines aides et subventions permettant une amélioration de la qualité de vie à l'année ; certaines aides publiques sont plus accessibles, amélioration des infrastructures, rénovation du patrimoine, développement d'équipements ou d'événements ; meilleure gestion de la fréquentation touristique. Bref, on change un petit peu de palier et puis on se donne les moyens d'avoir des moyens supplémentaires.

Je ne sais pas si vous avez des questions.

Mme LAUTREDOU : Non, moi j'ai eu une remarque juste. La base est bonne parce que Plouhinec, franchement, tous ceux qui font de la location, machin, les gens sont dithyrambiques quand même, les plages, l'accueil. Et c'est vrai qu'on a beau recevoir beaucoup de gens, on n'a pas l'impression en été d'attirer comme à Audierne. Non, mais à Audierne, on sent qu'il y a une pression. À Plouhinec, les plages sont grandes.

M. MOULLEC : C'est la configuration géographique.

Mme LAUTREDOU : Donc, on se sent bien, finalement. Les sites sont plutôt bien gérés, je trouve. Donc vraiment, les avis sur Plouhinec sont plutôt pas mal. Après, si on peut améliorer.

Sinon, ça, c'est pour Julien : est-ce qu'on est concerné par la loi dite Montagne 2 ? Parce que je ne sais pas, parce qu'il y a plein de communes touristiques, stations touristiques, il y a plein de choses différentes. Et en fait, les communes qui ont la dénomination de « commune touristique », elles doivent avoir une convention avec l'État pour les logements des travailleurs saisonniers. Audierne doit l'avoir, d'ailleurs.

M. COLLIN : En fait, je ne sais pas si c'est en lien avec la loi Montagne 2 directement. Mais en tout cas, quand on aura obtenu le premier label, si vous voulez, de « station touristique », on a une convention à signer avec l'État et un organisme local, par exemple les ateliers Jean Moulin, qui hébergent nos saisonniers.

M. MOULLEC : C'est prévu aussi.

Mme LAUTREDOU : C'est ça. C'est ce que je voulais dire.

M. MOULLEC : C'est ça.

M. COLLIN : La convention fait partie du dossier qu'on doit déposer à la Préfecture. Si la convention est absente, forcément, on n'aura pas la labellisation.

Mme LAUTREDOU : D'accord, c'est ça. Donc, il y a bien un lien avec l'hébergement des travailleurs saisonniers.

M. MOULLEC : Et là, on pourra s'appuyer sur Jean Moulin.

Mme LAUTREDOU : Oui, voilà. Et d'ailleurs, justement, dans le PLH, j'avais oublié un truc, c'est qu'il y a beaucoup de maires qui actuellement ont fait de l'habitat léger pour accueillir justement les populations comme ça qui viennent. Il y en a en Bretagne, d'ailleurs. Alors, c'est de la tiny house, ça peut être de la yourte, enfin plein de choses, qui est juste pour accueillir des saisonniers. Et là, je vois que dans le PLH, ce n'est pas du tout évoqué ce truc-là d'habitat léger, et ça pourrait être quand même assez intéressant, non ?

Mme JULIEN LE MAO : Alors, dans PLH, non, parce que ce n'est pas subventionnable.

Mme LAUTREDOU : Après, on peut demander aussi aux gens...

Mme JULIEN LE MAO : Dans les PLU et dans les PLUi, dans les documents d'urbanisme où soit on va délimiter des zones d'installations avec la réglementation derrière, mais ce n'est pas dans un document PLH, de planification de l'habitat.

Mme LAUTREDOU : D'accord, mais c'est une idée quand même, je pense que ça serait pas mal d'avoir.

Mme JULIEN LE MAO : Oui, alors après, il y a Combrit qui travaille activement dessus. Après, sur les réunions qu'on a faites au niveau du SCOT et tout ça – parce que sur la révision du SCOT, on aborde ce sujet-là aussi – c'est comment encadrer. Parce que l'habitat léger, au final ça va très loin. On a vu des exemples d'habitat léger, ce sont des maisons. Bien sûr qu'elles sont sur pilotis, elles sont censées être démontables. Par contre, derrière, c'est quid de l'assainissement, des branchements. Il y a plein de choses à voir et à encadrer.

Mme LAUTREDOU : Avec un financement aussi peut-être des employeurs, des gens. Ce n'est pas qu'à la collectivité toujours de payer tout.

Mme JULIEN LE MAO : Ça tourne, mais pour l'instant, en tout cas, sur les dossiers qui sont faits, c'est des collectifs. La mairie prépare les terrains et met à disposition. Et ce sont des collectifs qui gèrent les implantations avec un visa de la mairie, on est bien d'accord.

Mme LAUTREDOU : D'accord. C'est tout pour moi.

M. MOULLEC : Questions ? Vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

13-Administration de l'Assemblée – Informations diverses – Marchés – CAO

M. MOULLEC : Je passe la parole à quelqu'un qu'on n'a pas entendu depuis le début de la soirée. Je me demandais même s'il était encore là. Rémy.

M. LE COZ : Je pense que ça vous manquait. Ce n'est pas une délibération, c'est une information sur les marchés. C'est quelque chose que j'avais déjà expliqué d'ailleurs oralement lors du Conseil municipal d'avril dernier.

Ça concerne le marché de la halle couverte et de la maison de santé. On avait fait trois consultations. Et même après ces trois consultations, concernant la halle couverte, on avait deux lots qui étaient toujours infructueux ou alors rejetés pour non-conformité. Et il y en avait un qui est resté aussi sur la maison de santé.

Donc, on a fait une quatrième consultation en procédure de gré à gré. Et le lot numéro 9 pour la halle couverte qui concerne les plafonds, l'attribution est donnée à la société LE GALL PLAFONDS pour un montant de 22 733,38 €. Et le lot 10, revêtements de sols souples, sols et murs, qui est attribué à SOL TECH pour 12 637,47 €.

Et enfin, concernant la maison de santé, il y avait un seul lot à pourvoir qui est le lot numéro 10 : revêtements, sols souples, sols et murs, et c'est aussi la société SOL TECH pour un montant de 71 260 €.

Avec cette quatrième consultation, tous les lots sont pourvus pour le marché de la halle couverte et le marché de la maison de santé. C'est donc une information qu'on tenait à vous communiquer.

M. MOULLEC : Il n'y a pas de vote, dont acte.

M. LE COZ : Il n'y a pas de vote.

M. MOULLEC : Je ne sais pas si vous avez des questions. Ce sont des infos classiques.

14-Administration de l'assemblée – Questions diverses

M. MOULLEC : Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Mme LAUTREDOU : Moi, j'avais juste une petite question.

M. MOULLEC : Allez-y.

Mme LAUTREDOU : C'est une question un peu de démocratie participative. La Communauté de communes surtout nous demande depuis plusieurs mois de répondre à des questionnaires qui sont plus ou moins bien faits. La culture, c'est un peu lourd. On est d'accord.

Mme STREIFF LE BOZEC : Mais bien sûr.

Mme LAUTREDOU : Il est redondant.

Mme STREIFF LE BOZEC : Mais il faut beaucoup de temps, mais on n'est pas obligé de remplir la totalité. Ça, ils l'ont bien dit. Si on remplit déjà les premiers points...

Mme LAUTREDOU : Donc ça, c'est bien, je trouve, de demander l'avis à la population. Par contre, il y a eu toute une démarche pour le Grand site et on a eu des ateliers de ça. Et on nous avait promis des restitutions publiques de ce travail-là. Et en fait, il n'y

a rien. Et je trouve personnellement que ce serait intéressant à chaque fois qu'on consulte la population.

Mme JULIEN LE MAO : Mais ça va être fait.

Mme LAUTREDOU : De pouvoir, si tu veux, rendre compte du travail, de l'avis de ces sondages-là aussi parce que c'est toujours intéressant et...

M. MOULLEC : Ça doit être fait. Je pense que ça fait partie du processus de renouvellement du label. Donc, si ça doit être fait, ça sera fait. Je n'ai pas les éléments, là, pour te le dire.

Mme LAUTREDOU : Non, mais c'était juste pour le dire.

M. MOULLEC : Nadine t'aurai dit ça mieux que moi et...

Mme LAUTREDOU : Et je trouve que ce serait bien de rendre comme ça une restitution publique.

M. MOULLEC : Ça sera fait. D'ailleurs, puisque tu en parles, et pour en avoir fait certaines des réunions, il n'y avait pas grand monde. Si on enlève les élus, il n'y a personne.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais peu importe.

M. MOULLEC : Non, mais je le dis parce que... Non, mais tu sais pourquoi je le dis ? Parce qu'après, tu vas sur les réseaux sociaux, on te dit : « ah oui, mais on n'est pas au courant, on ne nous dit jamais ». Mais quand tu fais des réunions, il n'y a personne.

Mme LAUTREDOU : Par contre, je crois que les gens répondent pas mal sur les questionnaires en ligne. Et donc, de faire une restitution pour voir un peu l'image de ce que pense la population. Et la culture, là, je ne sais pas qui a fait le truc, mais là, au bout d'un moment, on n'arrête.

M. MOULLEC : C'est la culture.

Mme STREIFF LE BOZEC : Ça, il ne faut pas hésiter à le dire non plus que le questionnaire est trop long...

Mme LAUTREDOU : Oui, je trouve que c'est redondant. On n'arrive plus, c'est...

Mme STREIFF LE BOZEC : Et en plus les questions sur le breton, ce n'est qu'à la fin. Alors moi, quand ils ont dit l'autre jour... je l'ai dit qu'effectivement, je ne suis peut-être pas très... ils nous mettaient 20 minutes, moi il m'a fallu une heure et demie !

Mme LAUTREDOU : Non, mais c'est vrai, c'est...

Mme STREIFF LE BOZEC : Je n'ai pas 20 ans !

Mme LAUTREDOU : Moi, j'ai mis 45 min.

Mme STREIFF LE BOZEC : Oui, mais tu es bien...

Mme LAUTREDOU : Non, il est trop long aussi.

M. MOULLEC : OK. S'il n'y a pas de questions, je vous souhaite à toutes et à tous un excellent été. Prenez soin de vous, profitez bien et on se revoit en Conseil au mois d'octobre, mais d'ici là on va se croiser.

Fin du Conseil municipal. La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Yvan MOULLEC

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yvan MOULLEC', and a blue circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Plouhinec in the center, surrounded by the text 'MAIRIE PLOUHINEC' at the top and '29 (Finistère)' at the bottom, separated by two stars.

La secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Annie AUFFRET'.



énergies et territoires développement



PROJET de renouvellement du parc éolien de Kérigaret
Communes de Plozévet, Mahalon, et Guiler-sur-Goyen (29)
Note de présentation non technique

Rapport d'étude : Note de présentation non technique
Version : V1
Date : 13/12/2023
Commanditaire : ENGIE Green Kérigaret 1 et 2

ETD Brest

Pôle d'innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : +33 (0)2 98 30 36 82
Fax : +33 (0)2 98 30 35 13

ETD Amiens

4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY
Tél : +33 (0)3 22 46 99 07

SOMMAIRE

A-1. PRESENTATION DU PROJET 4

A-1.1. NATURE DU PROJET4

A-1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET IMPLANTATION4

A-1.3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PARC EOLIEN5

A-1.3.1. Les éoliennes5

A-1.3.1.1. Composition et dimensions des éoliennes5

A-1.3.1.2. Caractéristiques détaillées7

a) Les fondations7

b) Le mât.....8

c) La nacelle.....8

A-1.3.1.3. Fonctionnement d’une éolienne9

a) La transformation de l’énergie éolienne par les pales9

b) L’accélération du mouvement de rotation grâce au multiplicateur.....9

c) La production d’électricité par le générateur.....9

d) Le traitement de l’électricité par le convertisseur et le transformateur10

A-1.3.1.4. Les produits mis en œuvre10

a) Préambule10

b) Lubrification10

c) Refroidissement10

A-1.3.1.5. Couleur et balisage des éoliennes10

a) Principe général.....10

b) Couleur des éoliennes10

c) Le balisage10

A-1.3.2. Le raccordement électrique11

A-1.3.2.1. Raccordement interne au parc.....11

A-1.3.2.2. Postes de livraison11

A-1.3.2.3. Raccordement externe et poste source12

a) Le poste source12

b) Le tracé de raccordement12

A-1.3.3. Voiries et réseaux divers15

A-1.3.3.1. Accès au site15

a) La voirie15

b) Contraintes de dimensionnement des accès.....15

A-1.3.3.2. Desserte inter-éolienne et plateformes de levage18

a) Le principe.....18

b) La desserte inter-éolienne.....18

c) Les plateformes18

A-1.3.4. Synthèse des principales caractéristiques du projet19

A-2. CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN 20

A-2.1. PHASAGE DES TRAVAUX20

A-2.2. PREPARATION DU CHANTIER20

A-2.2.1. Débroussaillage/défrichage20

A-2.2.2. Installations de la base vie20

A-2.3. LA CONSTRUCTION DU PARC21

A-2.3.1. Les travaux de génie civil21

A-2.3.1.1. La préparation des pistes d’accès et des plateformes des éoliennes21

A-2.3.1.2. La réalisation des fondations.....22

A-2.3.2. Le raccordement électrique interne au parc éolien.....24

A-2.3.2.1. La pose des câbles enterrés inter-éoliennes24

A-2.3.2.2. Le raccordement du poste de livraison24

A-2.3.3. Le raccordement électrique externe24

A-2.3.3.1. Préambule24

A-2.3.3.2. La pose en bord de route 25

a) Généralités 25

b) Pose mécanisée en pleine terre 25

c) Pose en tranchée ouverte en pleine terre (ouvrage de liaison) 25

A-2.3.3.3. La pose sous obstacle (forage horizontal dirigé) 25

A-2.3.4. Le montage des éoliennes.....26

A-2.3.4.1. Le stockage des éléments des éoliennes 26

A-2.3.4.2. L’installation des éoliennes..... 26

A-2.3.5. Test et mise en service27

A-2.3.6. Remise en état à l’issue du chantier27

A-2.4. CIRCULATION GLOBALE LIEE AU CHANTIER28

A-2.5. LES CONSOMMATIONS ET EMISSIONS DES EOLIENNES EN PHASE DE CONSTRUCTION28

A-2.5.1. Les consommations.....28

A-2.5.2. Les émissions28

A-2.5.2.1. Les rejets atmosphériques..... 28

A-2.5.2.2. Les rejets aqueux 28

A-2.5.2.3. Les déchets 28

A-3. FONCTIONNEMENT ET MAINTENANCE DU PARC EOLIEN.....29

A-3.1. FONCTIONNEMENT.....29

A-3.1.1. Pilotage et surveillance.....29

A-3.1.2. Systèmes d’asservissement des éoliennes29

A-3.1.3. Les consommations et émissions des éoliennes en fonctionnement29

A-3.1.3.1. Les consommations 29

A-3.1.3.2. Les émissions 29

a) Les émissions hors GES..... 29

b) Les gaz à effet de serre (GES) 29

A-3.2. MAINTENANCE30

A-3.2.1. Maintenance programmée30

A-3.2.1.1. Maintenance 3 mois 30

A-3.2.1.2. Maintenance périodique biannuelle dite préventive 30

A-3.2.2. Communication et interventions non programmées30

A-3.2.3. Les déchets générés par la maintenance30

A-4. DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET REMISE EN ETAT DU SITE31

A-4.1. CADRE REGLEMENTAIRE31

A-4.1.1. Démantèlement et remise en état par l’exploitant.....31

A-4.1.2. Réutilisation et recyclage31

A-4.2. LE DEMANTELEMENT.....31

A-4.2.1. Déroulé du chantier de démantèlement31

A-4.2.1.1. La livraison des grues..... 32

A-4.2.1.2. Le démontage des éoliennes et de leur fondation 32

A-4.2.2. L’évacuation des composants des éoliennes.....32

A-4.2.3. Le traitement des éoliennes démantelées32

A-4.2.3.1. Marché de l’occasion et réemploi 32

A-4.2.3.2. Recyclage des composants 32

A-4.3. LES CONSOMMATIONS ET EMISSIONS DES EOLIENNES EN PHASE DE DEMANTELEMENT33

A-4.4. PROVISIONNEMENT DES GARANTIES FINANCIERES33

A-4.4.1. Préambule.....33

A-4.4.2. Le montant des garanties financières.....33

A-4.4.3. Actualisation du montant des garanties financières33

A-4.4.4. Eléments complémentaires.....33

Figures

FIGURE 1 : SCHEMA DE PRINCIPE D’UN PARC EOLIEN4

FIGURE 2 : COMPOSITION D’UNE EOLIENNE ET PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT5

FIGURE 3 : VUE EN COUPE D’UNE FONDATION D'EOLIENNE.....7

FIGURE 4 : SCHEMA DESCRIPTIF DU COUPLE ROTOR/NACELLE.....8

FIGURE 5 : PRINCIPE DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE D’UNE INSTALLATION EOLIENNE11

FIGURE 6 : TRANSPORT D’UNE PALE.....15

FIGURE 7 : TRANSPORT D’UNE NACELLE.....16

FIGURE 8 : TRANSPORT D’UNE SECTION DE MAT.....16

FIGURE 9 : SCHEMA DE PRINCIPE D’UN AMENAGEMENT DE VIRAGE A 90° POUR UN CONVOI DE PALE.....16

FIGURE 10 : SCHEMA DE PRINCIPE D’UN AMENAGEMENT D’UNE PLATEFORME DE LEVAGE18

FIGURE 11 : PRINCIPE DU FORAGE DIRIGE25

Cartes

CARTE 1 : LOCALISATION DE LA ZIP DU PROJET4

CARTE 2 : PLAN DU PROJET.....6

CARTE 3 : TRACE DES CONNEXIONS INTER-EOLIENNES.....13

CARTE 4 : TRACE DE RACCORDEMENT ENVISAGE.....14

CARTE 5 : PLAN DU RESEAU ROUTIER17

Tableaux

TABEAU 1 : COMPOSITION D’UNE EOLIENNE7

TABEAU 2 : POSTES SOURCES DANS L'ENVIRONNEMENT DU PARC EOLIEN (SOURCE : CAPARESEAU EN DATE DU 17/11/2023)12

TABEAU 3 : EMPRISES DES PISTES DE VOIRIE.....18

TABEAU 4 : SURFACES DES PLATEFORMES.....18

TABEAU 5 : SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET19

TABEAU 6 : PERIODES A EVITER POUR LES TRAVAUX.....20

TABEAU 7 : TYPE DE DECHETS PRODUITS LORS DU CHANTIER DE CONSTRUCTION.....28

TABEAU 8 : PRINCIPAUX TYPES DE TRAVAUX DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT D’UN PARC EOLIEN31

TABEAU 9 : ETAPES DU DEROULE D'UN CHANTIER DE DEMANTELEMENT.....31

TABEAU 10 : SURFACES ACTUELLES ET A CREER POUR LE DEMONTAGE DES EOLIENNES32

Photographies

PHOTO 1 : INTERIEUR D’UN MAT EQUIPE8

PHOTO 2 : EXEMPLE D’UN POSTE DE LIVRAISON11

PHOTO 3 : BLADE LIFTER15

PHOTO 4 : DECAPAGE DU SOL21

PHOTO 5 : SUIVANT LE BESOIN, POSE D’UNE BACHE TEXTILE ET DE GRAVES CONCASSEES21

PHOTO 6 : NIVELLEMENT22

PHOTO 7 : VOIE D’ACCES TERMINEE22

PHOTO 8 : EXCAVATION.....22

PHOTO 9 : BETON DE PROPRETE23

PHOTO 10 : FERRAILLAGE.....23

PHOTO 11 : COULAGE DU BETON.....23

PHOTO 12 : FONDATION TERMINEE.....23

PHOTO 13 : EXCAVATION.....24

PHOTO 14 : SABLAGE PHOTO 15 : TRANCHEE EQUIPEE.....24

PHOTO 16 : POSE D’UN POSTE DE LIVRAISON24

PHOTO 17 ET PHOTO 18 : TRANCHEUSE A L’ARRET ET EN ACTION25

PHOTO 19 : EXEMPLE DE POINT DE DEPART AVEC CANALISATION ENGAGEE25

PHOTO 20 : STOCKAGE DES ELEMENTS DE L’EOLIENNE SUR LA PLATEFORME A PROXIMITE DE LA FONDATION26

PHOTO 21 : MONTAGE DES ELEMENTS DE LA TOUR26

PHOTO 22 : MONTAGE DE LA NACELLE26

PHOTO 23 : ASSEMBLAGE DU ROTOR AU SOL27

PHOTO 24 : MONTAGE DU ROTOR PHOTO 25 : MONTAGE PALE PAR PALE27

A-1. PRESENTATION DU PROJET

A-1.1. NATURE DU PROJET

Le projet, porté par la société ENGIE Green Kerigaret 1 & 2, consiste en la création d'un parc éolien terrestre composé de 6 aérogénérateurs, d'une puissance totale de 22,05 GW.

L'objectif d'un parc éolien est de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie électrique, et d'injecter cette électricité sur le réseau de distribution. Un parc éolien est composé :

- De plusieurs aérogénérateurs, dits « éoliennes » qui reposent sur des fondations ;
- D'un réseau électrique comprenant un ou plusieurs poste(s) de livraison, par lesquels transite l'électricité produite par le parc avant d'être livrée sur le réseau public d'électricité ;
- D'un ensemble de chemins d'accès aux éléments du parc ;
- De moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien.

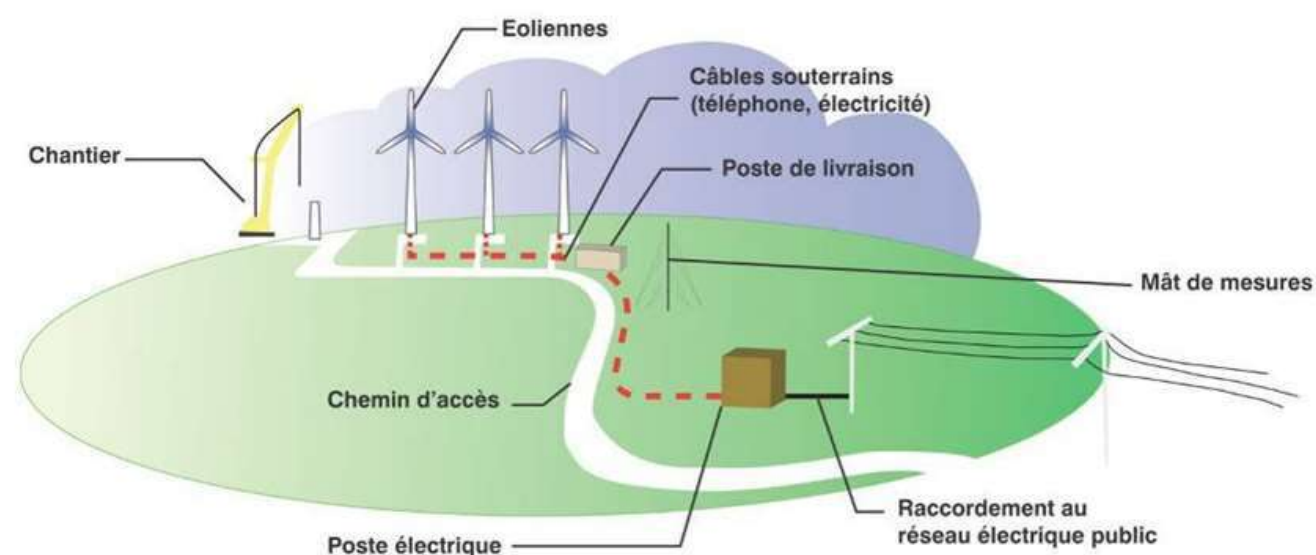
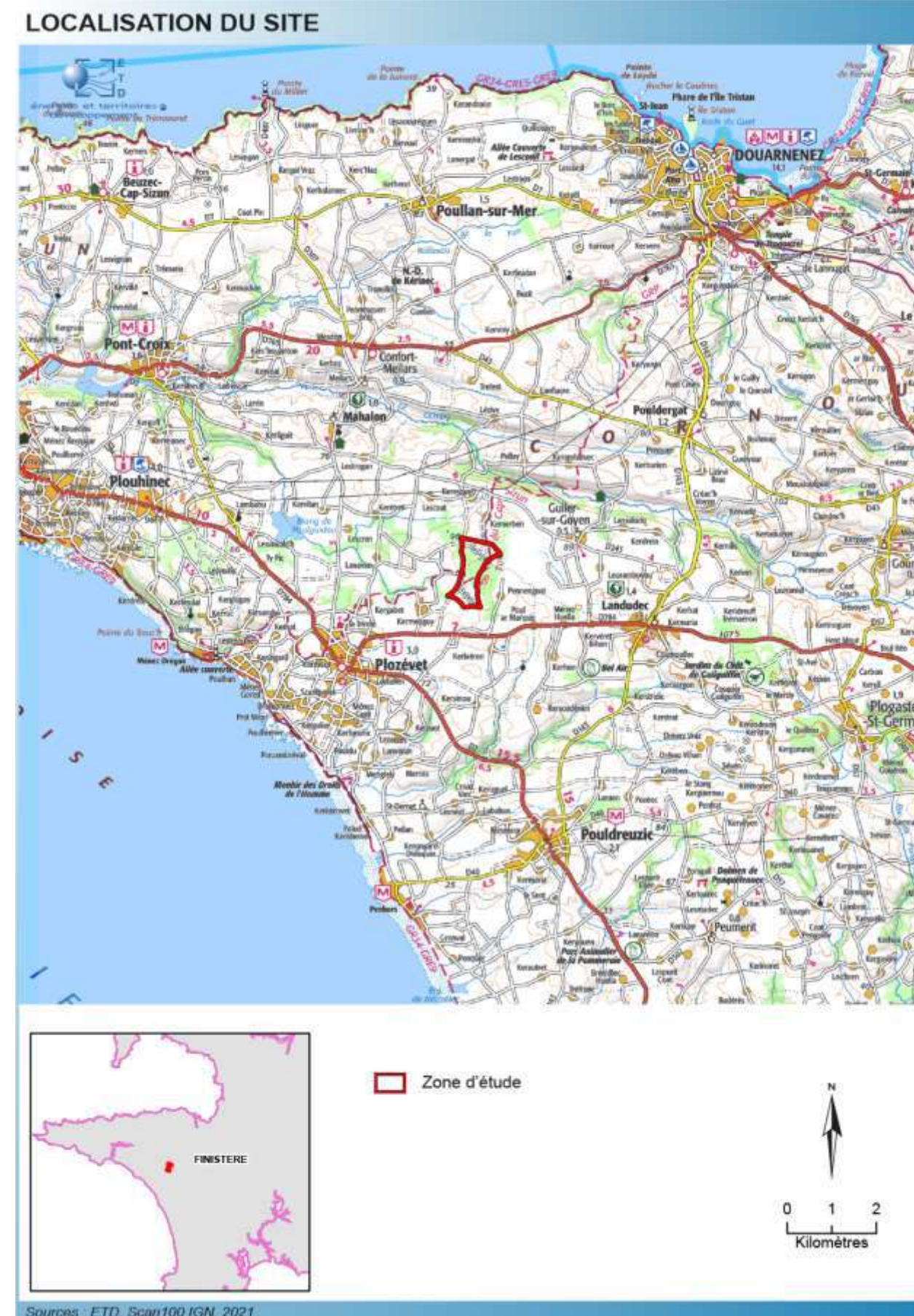


Figure 1 : Schéma de principe d'un parc éolien

A-1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET IMPLANTATION

Le projet de renouvellement du parc éolien de Kérigaret est situé en région Bretagne dans le département du Finistère et sur les communes de Plozévet, Mahalon, et Guiler-sur-Goyen. La localisation du projet, via sa Zone d'Implantation Potentielle (ZIP ou Zone d'étude) est présentée sur la carte ci-contre.

Les communes de Plozévet, Mahalon, et Guiler-sur-Goyen appartiennent aux Communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz et Haut Pays Bigouden.



Carte 1 : Localisation de la ZIP du projet

A-1.3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PARC EOLIEN

Le projet de parc éolien comportera 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,675 MW. La puissance totale du parc sera donc d'environ 22,05 MW.

La production annuelle attendue est de 55 GWh, soit la consommation annuelle équivalente d'environ 25 000 foyers (hors chauffage).

Les éoliennes seront associées à un réseau de voirie et connectées au réseau de distribution électrique via 2 postes de livraisons. Ces éléments sont détaillés dans les paragraphes suivants.

La disposition globale du projet est présentée sur le Carte 2 à la page suivante.

A-1.3.1. Les éoliennes

Le modèle retenu pour les éoliennes du projet est la N117 :

- Hauteur maximale (en bout de pale) : 150 m ;
- Longueur des pales : 58,5 m ;
- Hauteur du mât : 91,5 m ;
- Puissance unitaire : 3,675 MW.

A-1.3.1.1. Composition et dimensions des éoliennes

Les éoliennes envisagées sur le projet se composent de 4 composants distincts :

- **Une fondation** assure l'ancrage au sol de l'ensemble, elle comprend des ferraillages, un massif-béton et une virole (ou cage d'ancrage, il s'agit d'une pièce à l'interface entre la fondation et le mât). Ses dimensions sont calculées au cas par cas, en fonction de l'éolienne, des conditions météorologiques et de la nature du terrain d'implantation qualifiée lors des études géotechniques menées en amont de la construction du parc.
- **Un mât tubulaire** de 91,5 m de hauteur maximum, en acier ou plus rarement en béton, constitué de plusieurs sections assemblées les unes aux autres. Il abrite le transformateur (selon constructeur) qui permet d'élever la tension de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique public. L'accès à la nacelle, pour la maintenance, se fait depuis l'intérieur du mât qui est équipé d'une échelle ou d'un moyen de levage, d'un système d'éclairage ainsi que de tous les dispositifs nécessaires à la sécurité des personnes.
- **Une nacelle**, qui abrite le générateur permettant de transformer l'énergie cinétique créée par la rotation du rotor de l'éolienne en électricité et comprend, entre autres, le multiplicateur (boîte de vitesse) et le système de freinage mécanique. Le système d'orientation de la nacelle permet un fonctionnement optimal de l'éolienne en plaçant le rotor dans la direction du vent. La nacelle est généralement constituée de fibres de verre renforcées et supporte une girouette et un anémomètre, ainsi que le balisage aéronautique.
- **Un rotor**, composé de trois pales et du moyeu (ou « nez ») de l'éolienne, fixé à la nacelle. Le rotor est entraîné par l'énergie du vent, il permet de transformer l'énergie cinétique en énergie mécanique (rotation). Un système de captage de la foudre constitué d'un collecteur métallique associé à un câble électrique ou méplat situé à l'intérieur de la pale permet d'évacuer les courants de foudre vers le moyeu puis vers le mât, la fondation et enfin vers le sol.

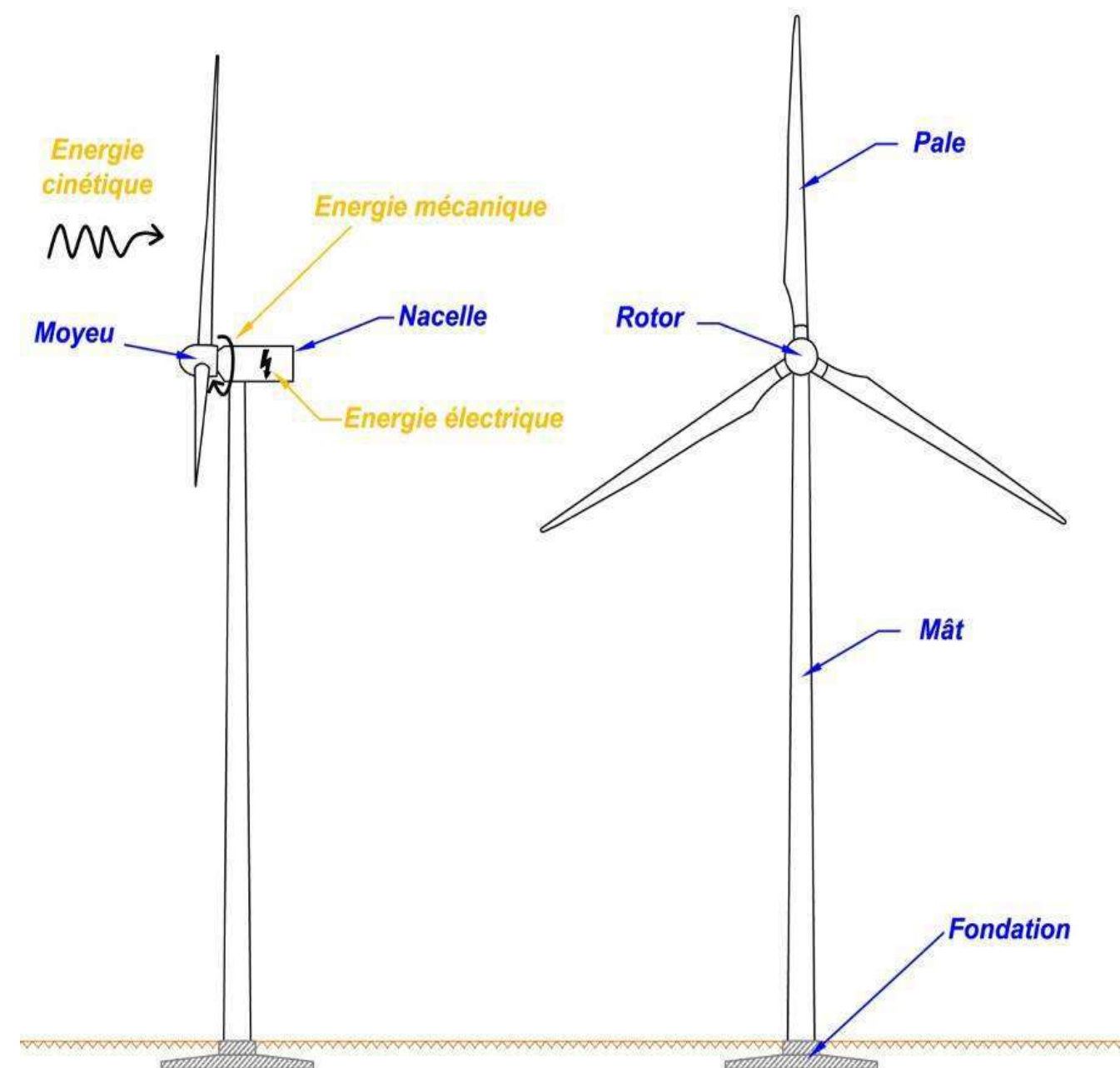
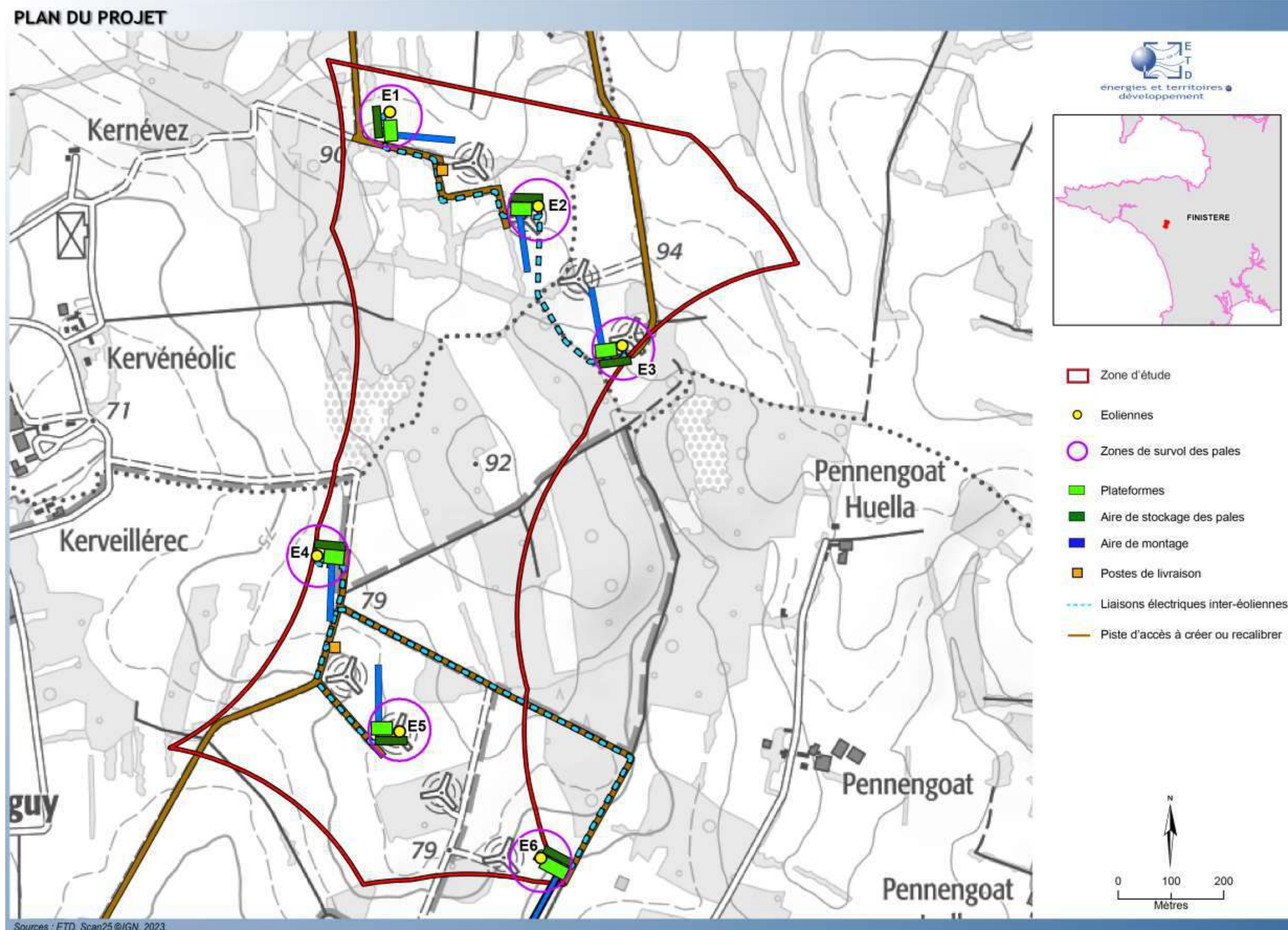


Figure 2 : Composition d'une éolienne et principe de fonctionnement



Carte 2 : Plan du projet

Elément	Composition	Matériaux usuels	Dimensions	Equipements associés
Rotor	3 pales	Fibre de verre renforcée et fibre de carbone	Diamètre du rotor : 117 m Longueur une pale : 58,5 m Poids d'une pale : 10 t environ	Système de dégivrage suivant le cas
	1 moyeu	Acier	Poids : 20 t environ	Système de commande (processeurs)
Nacelle	Enveloppe de la nacelle	Fibre de verre	Poids : 60 à 80 t Dimensions : variable selon le design	- Arbre de transmission - Génératrice - Multiplicateur - Transformateur - Convertisseur - Onduleur - Système de commande (processeurs) - Armoire de commande (dont système auxiliaires : moteurs, pompes, ventilateurs, appareils de chauffage) - Câbles haute-tension - Capteurs de vent - Système de captage de la foudre
	Châssis	Structure métallique		
Mât	4 à 6 tubes creux	Acier	Poids d'un tube : 30 à 60 t Longueur d'un tube : 30 m environ Diamètre au sol : 5 m environ	- Câbles électriques et fibres optiques - Echelle/ascenseur/monte-charge - Système de commande (processeurs) - Panneaux de contrôle de l'automatisme - Parfois des éléments électriques de puissance (transformateurs ou convertisseurs) pour alléger la nacelle - Câbles haute-tension
Fondation	Massif en forme carrée ou circulaire	Béton armé Ferrailles	Poids : 1 000 t environ Diamètre : 15 à 20 m environ Profondeur : 3 à 4 m	Câbles électriques et fibres optiques

Tableau 1 : Composition d'une éolienne

A-1.3.1.2. Caractéristiques détaillées

a) Les fondations

La fondation est composée d'une semelle en béton armé dans laquelle est coulée une virole en acier. La partie haute émerge du massif et comporte un système de fixation du mât de l'éolienne. La partie basse de cette virole, coulée dans le béton, est traversée par un maillage dense de ferrailage : cf. Figure 3 ci-dessous ainsi que Photo 10 : Ferrailage et Photo 11 : Coulage du béton à la page 23.

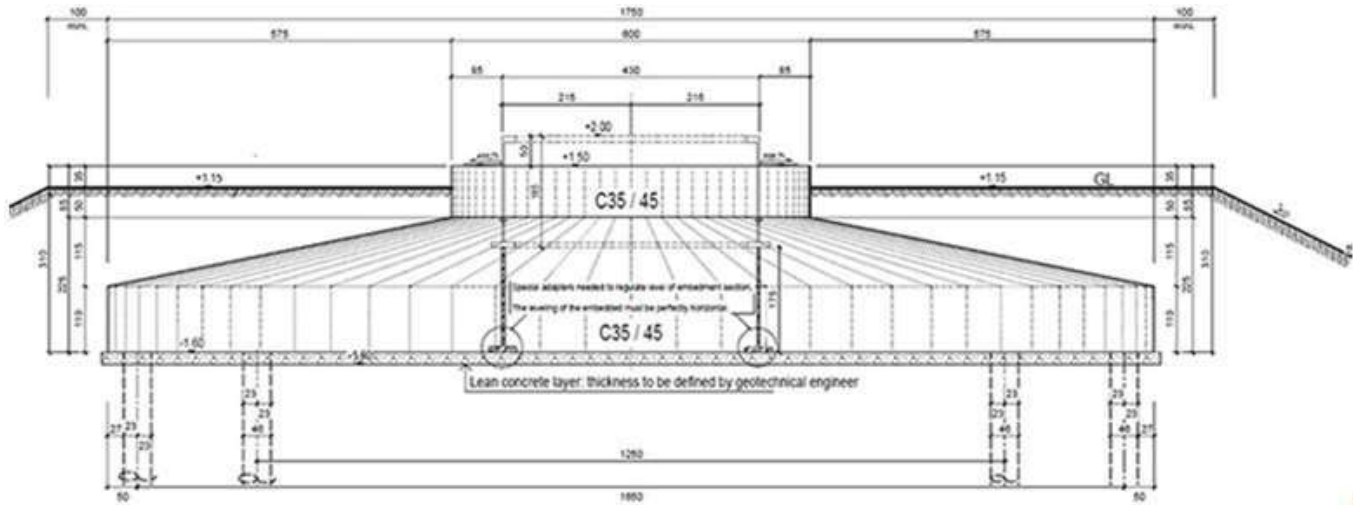


Figure 3 : Vue en coupe d'une fondation d'éolienne

La fondation transmet toutes les charges de l'éolienne dans le sol. Afin de déterminer le type de fondation à réaliser pour l'implantation d'éoliennes, différents critères sont à prendre en compte :

- Le fabricant d'éoliennes fournit des prescriptions pour le dimensionnement des fondations (semelle circulaire ou octogonale, massif poids ou micropieux...), en fonction du type de machine retenu.
- Une étude géotechnique est lancée par le Maître d'Ouvrage dès l'obtention des autorisations. Les sondages réalisés permettant de définir la nature du sol en place ainsi que sa portance. Sur la base du rapport du bureau d'études géotechniques, le type de fondation est affiné. Dans le cas d'une bonne portance du sol existant, une semelle de fondation superficielle sera suffisante. Dans le cas inverse, des substitutions de sol et/ou d'autres types de fondations pourront être envisagées.

Les notes de calculs ainsi que les plans de coffrage et de ferrailage sont réalisés par le bureau de l'entreprise de Génie Civil.

Avant exécution des fondations, ces notes de calculs et plans sont soumis à l'approbation d'un bureau de contrôle technique extérieur, mandaté par le Maître d'Ouvrage.

b) Le mât

Le mât se présente sous la forme d'une tour conique en acier composée de plusieurs segments. Le mât peut également être réalisé avec des éléments en béton préfabriqués en usine.

L'accès au mât se fait par une porte verrouillable au pied du mât. À l'intérieur, il est possible de monter dans la nacelle à l'abri des intempéries par un ascenseur (facultatif) ou une échelle avec système antichute. Des plateformes fermées par des trappes sont positionnées aux passages entre les différents segments du mât.

Le mât est doté d'un dispositif d'éclairage intérieur assurant un éclairage intégral des plateformes et de la montée. L'éolienne est également dotée d'un système d'éclairage d'urgence alimenté par batteries permettant l'évacuation sans danger de l'éolienne en cas de coupure d'électricité.



Photo 1 : Intérieur d'un mât équipé

c) La nacelle

La nacelle est constituée d'une structure métallique habillée de panneaux composites en fibre de verre. Les éléments principaux sont disposés sur un châssis en acier.

La nacelle contient :

- La chaîne cinématique,
- La génératrice (qui convertit l'énergie mécanique en énergie électrique)
- Le transformateur (ce convertisseur de puissance peut dans certains cas être localisé en pied de mât).

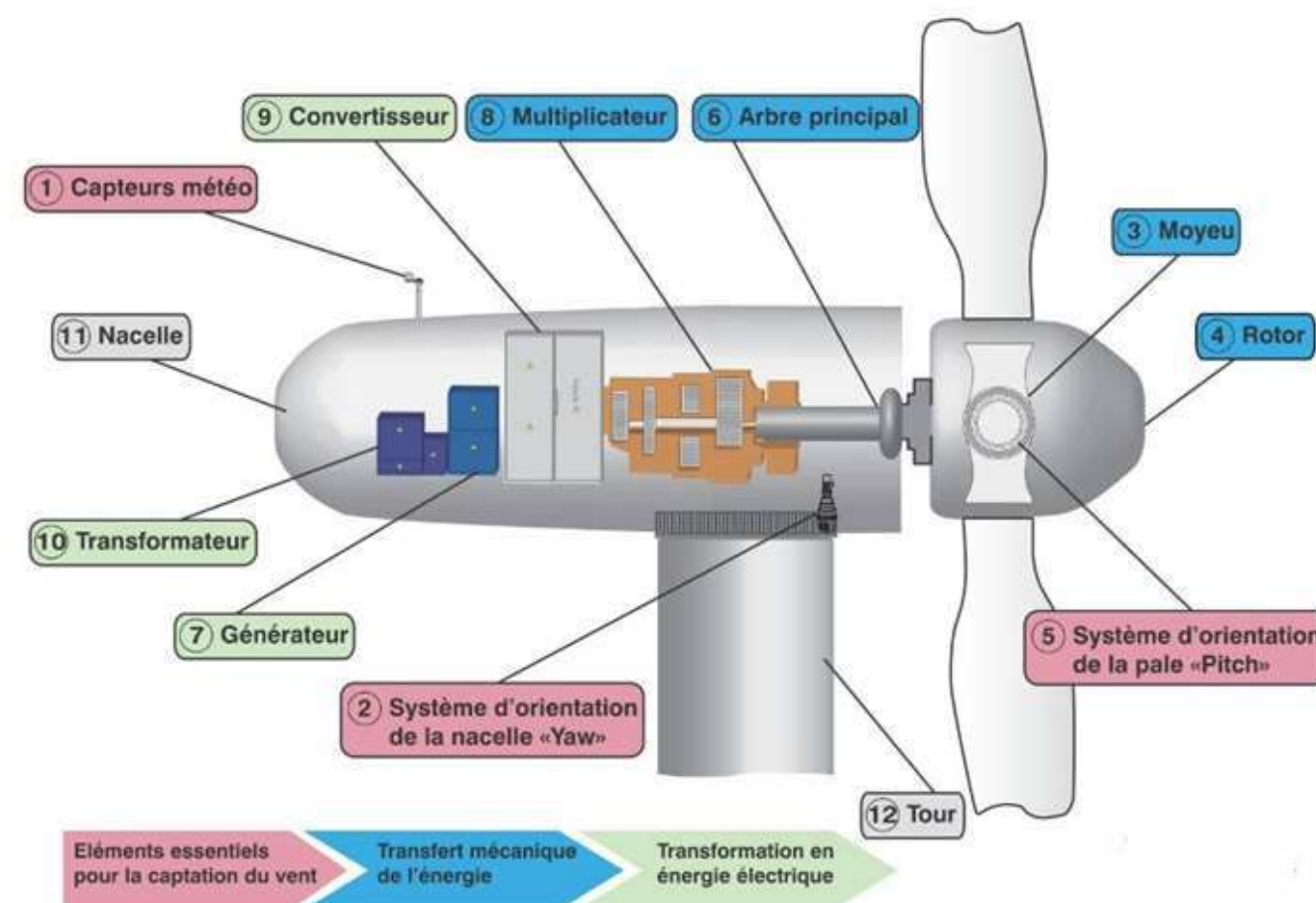


Figure 4 : Schéma descriptif du couple rotor/nacelle

La chaîne cinématique

La chaîne cinématique se compose de l'arbre du rotor, du disque de blocage du rotor, du palier du rotor et d'un multiplicateur (selon les constructeurs). L'arbre du rotor est relié au moyeu via une bride. Le disque de blocage du moteur permet d'immobiliser le rotor pour certains travaux de maintenance et pour garantir un accès sécurisé au moyeu du rotor. Le multiplicateur permet de passer d'une faible vitesse de rotation du rotor (8 à 15 tours par minute) à une vitesse plus élevée au niveau du rotor du générateur (1 500 tours/minute).

Certains modèles ne disposent pas de multiplicateur, le transfert de l'énergie se fait directement du rotor au générateur.

Le générateur

L'éolienne est équipée d'un générateur à vitesse de rotation variable couplée à un convertisseur de fréquence. Le générateur convertit l'énergie mécanique issue du vent en énergie électrique. En liaison avec le réglage des pales, le fonctionnement à vitesse variable offre de très bons résultats en termes de production d'énergie, de rendement, de contraintes mécaniques et de qualité de la puissance débitée.

Le transformateur

Il permet l'élévation en tension de l'énergie électrique produite par l'aérogénérateur. Il est composé d'un transformateur élévateur ainsi que d'une cellule de protection du transformateur et de cellules interrupteurs-sectionneurs permettant de mettre hors tension les câbles HTA souterrains auxquels l'aérogénérateur est raccordé.

Ce poste de transformation peut être situé soit dans la nacelle, soit en pied de mât, et très rarement dans une cabine externe à côté de l'éolienne. Dans l'exemple ci-dessous, il est intégré dans le mât de l'éolienne.

De fait, les transformateurs utilisés sont des transformateurs secs afin d'éviter la présence d'huile et les risques d'incendie associés.



Illustration 1 : Transformateur inséré dans le mât (Enercon)

A-1.3.1.3. Fonctionnement d'une éolienne

a) La transformation de l'énergie éolienne par les pales

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par les capteurs météo (élément n°1 sur la Figure 4 à la page précédente) qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les trois pales, fixées au moyeu (élément n°3 sur la Figure 4), se mettent en mouvement par la seule force du vent. Les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion : la différence de pression entre les deux faces de la pale crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor (élément n°4 sur la Figure 4) par la transformation de l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.

Les pales sont orientables. L'angle des pales est contrôlé par le pitch (élément n°5 sur la Figure 4) de l'éolienne de manière à réguler la vitesse de rotation et le couple (mouvement mécanique) transmis à l'arbre principal (élément n°6 sur la Figure 4).

b) L'accélération du mouvement de rotation grâce au multiplicateur

Les pales tournent à une vitesse relativement lente, de l'ordre de 5 à 15 tours par minute. Le générateur électrique transforme l'énergie mécanique en énergie électrique. Mais la plupart des générateurs (7) ont besoin de tourner à très grande vitesse (de 1 000 à 2 000 tours par minute) pour produire de l'électricité.

C'est pourquoi, le mouvement lent du rotor est accéléré par un multiplicateur (8) (situé entre le rotor et le générateur).

Plus précisément, le rotor transmet l'énergie du vent au multiplicateur via un arbre lent (5 à 15 tours par minute). Le multiplicateur va ensuite entraîner un arbre rapide (de 1 000 à 2 000 tours par minute) et se coupler au générateur électrique. Un frein à disque est généralement monté directement sur l'arbre rapide.

c) La production d'électricité par le générateur

L'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique par le générateur. Il délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 400 à 1 000 V maximum, dont les variations sont fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.

Deux types de générateurs existent :

- Les générateurs utilisés sont souvent asynchrones. Leur avantage est de supporter de légères variations de vitesse ce qui est un atout pour les éoliennes où la vitesse du vent peut évoluer rapidement notamment lors de rafales. On peut reconnaître une éolienne utilisant une génératrice asynchrone par la forme allongée de la nacelle, qui abrite la chaîne cinétique.
- La génératrice peut également être synchrone et être utilisée dans le cas d'un entraînement direct lorsque la liaison mécanique entre le moyeu de l'éolienne et la génératrice est directe, sans utiliser de multiplicateur.

d) Le traitement de l'électricité par le convertisseur et le transformateur

Cette électricité ne peut pas être utilisée directement :

- Sa fréquence est aléatoire/variable en sortie du générateur ;
- Sa tension est comprise entre 600 à 1 000 V (proportionnellement à la vitesse du vent).

Le convertisseur (9) de fréquence va permettre de stabiliser la fréquence du courant alternatif à 50 Hz, tel que requiert l'injection de ce courant sur le réseau d'électricité public.

Le transformateur (10) constitue l'élément électrique qui va élever la tension issue du générateur pour permettre le raccordement au réseau de distribution. Le transformateur permettra d'élever la tension à 20 000 V ou 33 000 V.

Le convertisseur et le transformateur peuvent être dans la nacelle ou bien dans le mât.

En sortie d'éolienne, l'électricité est alors acheminée à travers un câble enterré jusqu'à un poste de livraison, pour être injectée sur le réseau électrique, puis distribuée aux consommateurs les plus proches.

A-1.3.1.4. Les produits mis en œuvre

a) Préambule

Les produits mis en œuvre sont exclusivement liés au fonctionnement de l'éolienne. Ils sont utilisés pour la lubrification et le refroidissement de certains équipements. Les produits sont scellés dans l'équipement.

Aucun stockage de réserve n'est présent dans l'éolienne ou à proximité de celle-ci. Les produits présents se limitent donc à ceux présents dans les équipements en fonctionnement.

b) Lubrification

La présence de nombreux éléments mécaniques dans la nacelle implique un graissage au démarrage et en exploitation afin de réduire les différents frottements et l'usure entre deux pièces en contact et, en mouvement l'une par rapport à l'autre.

Les éléments chimiques et les lubrifiants utilisés dans les éoliennes sont notamment :

- Le liquide de refroidissement (eau glycolée) ;
- Les huiles de lubrification pour la boîte de vitesse ;
- Les huiles pour certains transformateurs ;
- Les huiles pour le système hydraulique du système de régulation ;
- Les graisses pour la lubrification des roulements ;
- Les divers agents nettoyants et produits chimiques pour la maintenance de l'éolienne.

Pour le parc éolien, les différents liquides utilisés sont confinés dans l'éolienne afin de limiter tout risque de fuite et de pollution externe.

c) Refroidissement

Le refroidissement des composants principaux de la nacelle (multiplicateur, groupe hydraulique, convertisseur, générateur) peut se faire par un système de refroidissement à air ou un système de refroidissement à eau. De même, tous les autres systèmes de production de chaleur sont équipés de ventilateurs ou de refroidisseurs mais ils sont considérés comme des contributeurs mineurs à la thermodynamique de la nacelle.

A-1.3.1.5. Couleur et balisage des éoliennes

a) Principe général

Du fait de leur hauteur, les éoliennes peuvent constituer des obstacles à la navigation aérienne. Elles doivent donc être visibles et respecter les spécifications de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), fixées par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne :

b) Couleur des éoliennes

Les quantités colorimétriques des éoliennes terrestres sont limitées aux domaines du blanc et du gris tels que définis dans l'appendice 1 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018.

La couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

c) Le balisage

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018, les aérogénérateurs doivent disposer :

- S'ils sont considérés comme isolés* :
 - Balisage diurne : feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 cd) ;
 - Balisage nocturne : feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) ;
- S'ils sont considérés comme secondaires* :
 - Balisage diurne : Absence ;
 - Balisage nocturne : feux d'obstacle de moyenne intensité de type C (feux fixes rouges de 2 000 cd).

* : Sont considérés comme éolienne isolées, les éoliennes n'étant pas intégrées dans un champ éolien au sens de l'article 3.8.1. de l'arrêté du 23 avril 2018.

Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

Par ailleurs, les éoliennes étant d'une hauteur comprise entre 150 et 200 m, elles devront disposer d'un balisage de nuit intermédiaire installé sur le mât de l'éolienne à une hauteur de 45 m, conformément à l'article 3.7 de l'arrêté du 23 avril 2018.

Ces feux de mât devront être des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges, fixes, 32 cd), et devront couvrir l'ensemble de l'azimut vers l'extérieur du champ d'éoliennes.

Synchronisation du Balisage

Les feux à éclats de même fréquence implantés sont synchronisés avec une tolérance admissible de plus ou moins 50 ms.

La fréquence des feux de balisage à éclats implantés sur les éoliennes terrestres non côtières est de 20 éclats par minute.

A-1.3.2. Le raccordement électrique

Le raccordement électrique comprend :

- Le raccordement électrique interne au parc éolien jusqu'au poste de livraison ;
- Le poste de livraison ;
- Le raccordement électrique externe au parc éolien.

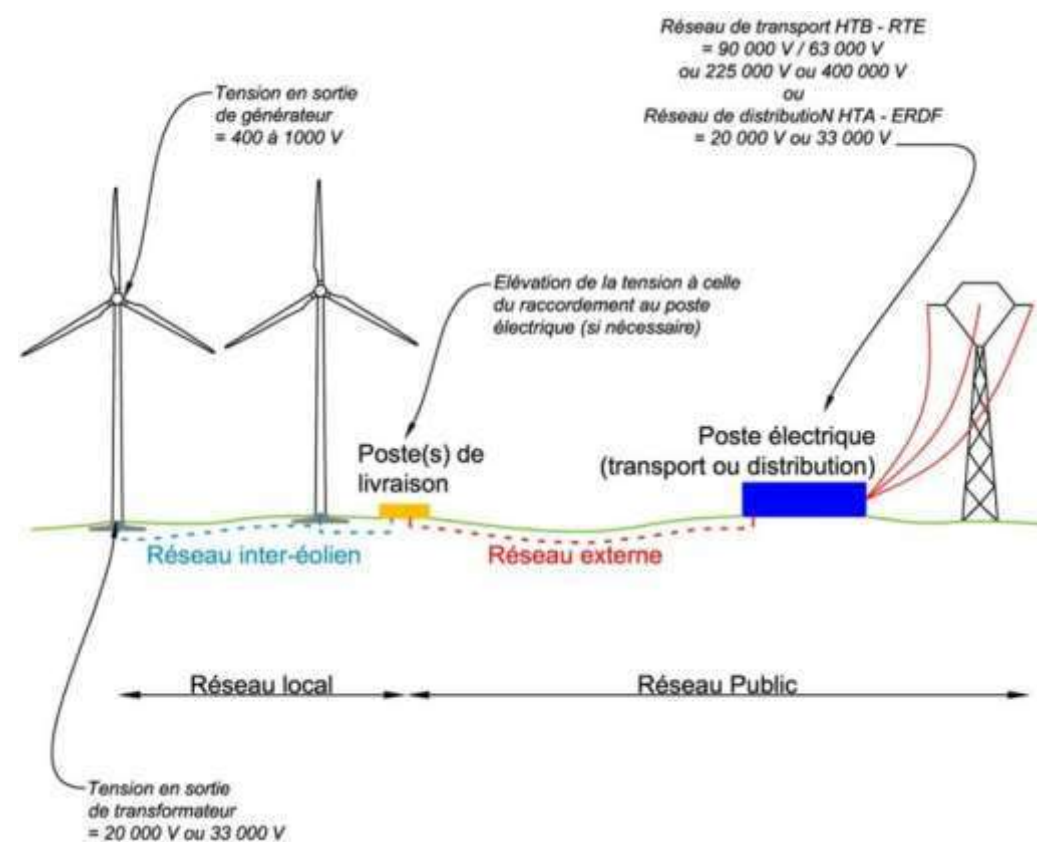


Figure 5 : Principe du raccordement électrique d'une installation éolienne

A-1.3.2.1. Raccordement interne au parc

Il existe des réseaux électriques entre les éoliennes et le poste de livraison. Ces réseaux sont constitués de 3 câbles torsadés d'une tension de 20 000 V (ou 33 000 V). Ils sont systématiquement enterrés à minimum 80 cm de profondeur (selon la norme NFC 13-200 en vigueur).

Les réseaux internes sont préférentiellement enfouis au droit ou en accotement des chemins d'accès. Afin d'optimiser les travaux, le réseau de fibre optique permettant la supervision et le contrôle des éoliennes à distance est inséré dans les tranchées réalisées pour les réseaux électriques internes.

Le raccordement électrique interne du parc représentera 2 485 m de linéaire de câbles. Son tracé indicatif est présenté sur la Carte 3 à la page 13.

A-1.3.2.2. Postes de livraison

Le poste de livraison matérialise le point de raccordement du parc au réseau public d'électricité. Il sert d'interface entre le réseau électrique en provenance des éoliennes et celui d'évacuation de l'électricité vers le réseau de distribution d'électricité.

Compte tenu de la puissance maximale envisagée sur le parc, 2 postes de livraison seront implantés pour évacuer l'électricité produite. Les postes doivent être accessibles en voiture pour la maintenance et l'entretien. Ils seront placés à proximité des chemins d'exploitations existants et seront donc facilement accessibles.

Les 2 postes de livraison sont positionnés sur une plateforme de 932,1 m² en bord de route. La localisation de ces éléments est présentée sur la Carte 3 à la page 13.

Le raccordement des éoliennes à ces postes de livraison, et du poste de livraison au poste source, se fera par un réseau électrique enterré, ne générant pas d'effet visuel.



Photo 2 : Exemple d'un poste de livraison

A-1.3.2.3. Raccordement externe et poste source

a) Le poste source

Le réseau électrique externe relie les 2 postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS). Il est lui aussi entièrement enterré.

Dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), il est mentionné trois postes source dans les environs du projet (cf. tableau ci-dessous).

Poste Source	Distance à la ZIP (vol d'oiseau)	Puissance des projets en service du S3REnR en cours	Puissance des projets en développement du S3REnR en cours	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter	Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution
Pouldreuzic	5,5 km	0,2 MW	0,0 MW	16,8 MW	0,0 MW
Audierne	8,2 km	0,9 MW	1,0 MW	1,1 MW	31,3 MW
Douarnenez	8,8 km	7,6 MW	3,2 MW	0,0 MW	49,2 MW

Tableau 2 : Postes sources dans l'environnement du parc éolien (source : Caparéseau en date du 17/11/2023)

Le poste source d'Audierne, répertorié dans le S3ENR, est susceptible de recevoir l'énergie produite par le projet de renouvellement du parc éolien de Kérigaret. C'est la solution envisagée par le maître d'ouvrage. Les capacités réservées disponibles représentent le volume de capacité réservée disponible à l'instant t sur un poste donné. Cette valeur peut évoluer à la hausse suite à la réalisation des investissements prévus dans le schéma (ou à la baisse suite au raccordement d'un projet de production EnR sur le poste considéré). Des transferts de capacités réservées d'un poste source à un autre sont également possibles. Les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous sont indicatives et ne sont pas considérées comme le plafond de la puissance raccordable sur le poste.

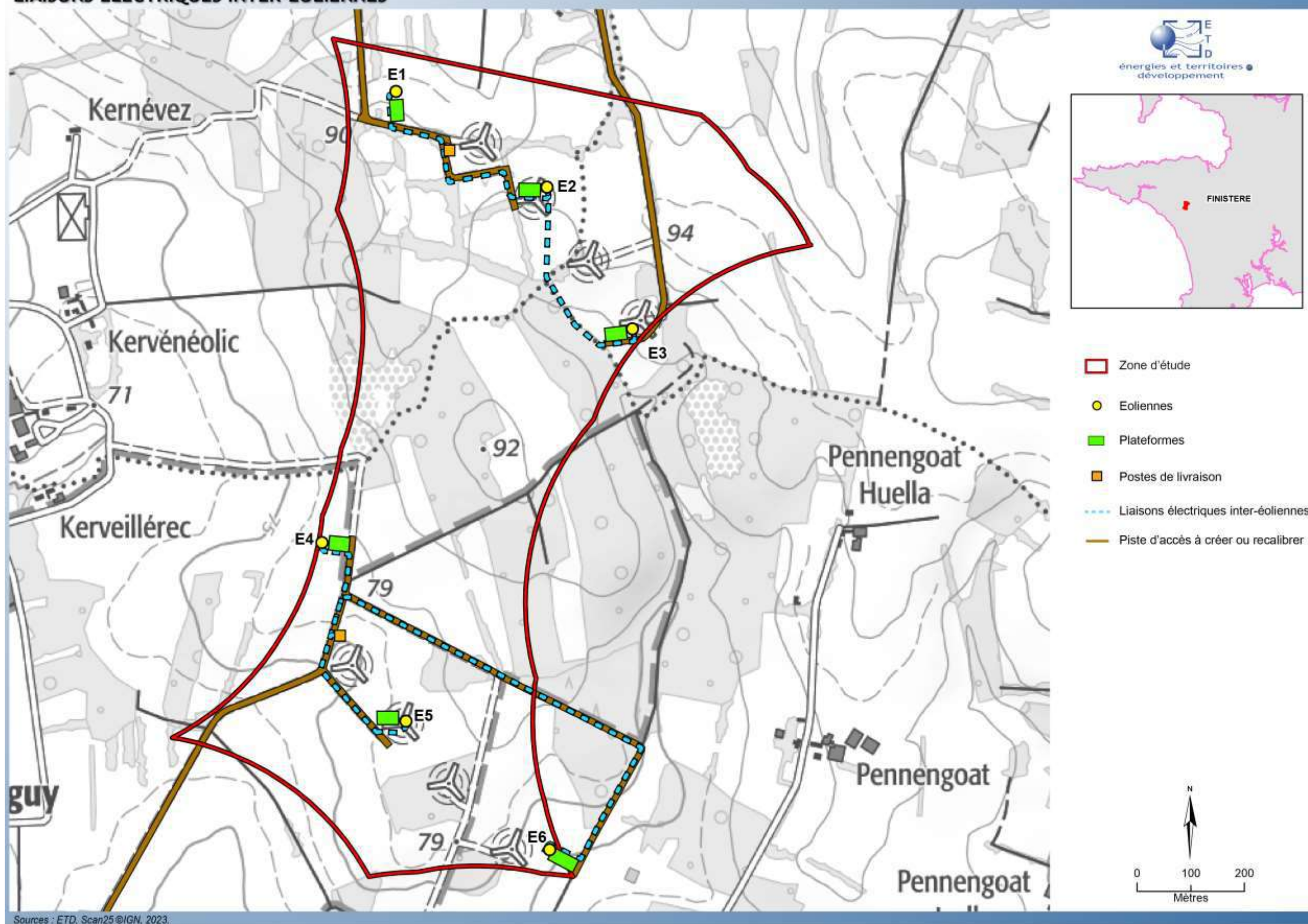
b) Le tracé de raccordement

Le tracé prévisionnel des liaisons de raccordement au poste d'Audierne figure sur la Carte 4 à la page 14. Le linéaire de câblage envisagé est de 11,2 km. L'étude exploratoire pour le raccordement est à réaliser par le gestionnaire du réseau (ENEDIS), bien qu'il soit à la charge financière du porteur de projet. Le tracé et les caractéristiques de l'offre de raccordement seront définis avec précision lors de l'étude détaillée, qui ne pourra être réalisée qu'après l'obtention des autorisations nécessaires. Afin de minimiser les impacts, cette liaison se fera préférentiellement le long des routes ou des chemins.

La carte présente le trajet envisagé entre les postes de livraison et le poste source d'Audierne. Le tracé emprunte la voirie existante.

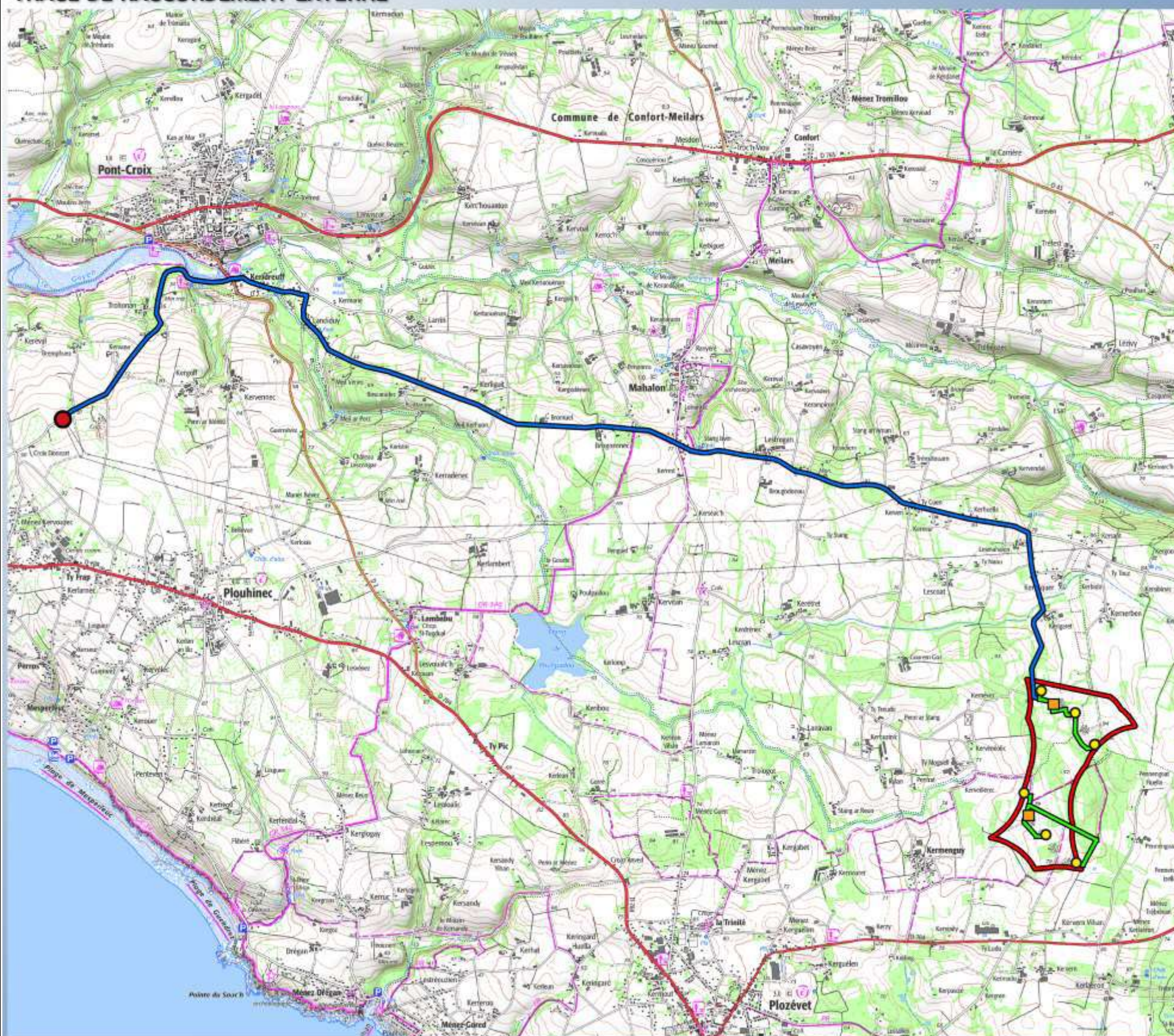
Compte tenu de la procédure ENEDIS qui prévoit la possibilité de demander le raccordement d'un projet éolien seulement après l'obtention des autorisations administratives relatives au projet, le tracé indiqué dans cette étude est prévisionnel et ne saurait engagé ni le pétitionnaire ni ENEDIS à ce stade.

LIAISONS ÉLECTRIQUES INTER-ÉOLIENNES



Carte 3 : Tracé des connexions inter-éoliennes

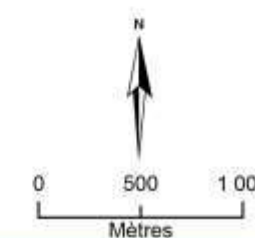
TRACÉ DE RACCORDEMENT EXTERNE



Sources : ETD, Scan25©IGN, 2023.



- Zone d'étude
- Poste source d'Audierne
- Postes de livraison
- Liaison électrique interne
- Tracé de raccordement
- Eoliennes du projet de renouvellement de Kérigaret



Carte 4 : Tracé de raccordement envisagé

A-1.3.3. Voiries et réseaux divers

Les éoliennes sont composées d'éléments de grande dimension. Les pales, le mat (4 à 6 tubes généralement s'assemblant les uns aux autres) et la nacelle nécessitent des convois exceptionnels. La prise en compte de l'accessibilité au site est donc un élément déterminant pour assurer la bonne réalisation du chantier.

A-1.3.3.1. Accès au site

a) La voirie

Les itinéraires d'accès précis seront définis dans le cadre de la demande de transport exceptionnel qui sera réalisée quelques mois avant la livraison des machines. L'accès se fera depuis la nationale 165, puis le contournement de Quimper, pour rejoindre la D 784 qui passe à 600 m au sud de la ZIP.

Le détail de ces routes est présenté sur la Carte 5 à la page suivante. Certaines voiries pourront nécessiter des aménagements pour permettre la circulation des convois exceptionnels et camions pendant la phase de construction/démantèlement ou ultérieurement pour des phases de maintenances lourdes (changement de pales par exemple).

Les aménagements nécessaires peuvent être suivant le besoin :

- débroussaillage en bordure des routes ;
- renforcement de la chaussée, voire élargissement ;
- adaptation de certains virages pour permettre le passage de véhicules longs (transport de pales) : défrichement élargissement de la voirie à l'intérieur du virage.

Des réseaux, notamment aériens (électricité, téléphone), peuvent faire obstacle au passage des convois. Le pétitionnaire prendra contact avec les gestionnaires de réseaux afin d'envisager les solutions pour effectuer les travaux dans les meilleures conditions possibles (interruption/déplacement temporaire ou permanent de réseaux).

En cours d'exploitation, la circulation engendrée par le parc éolien sera essentiellement liée à la maintenance, environ 1 camionnette tous les six mois. Aucun convoi exceptionnel n'est donc à prévoir (sauf en cas de maintenance lourde (changement de pales ...), le réseau routier classique sera donc utilisé sans nécessité d'organisation préalable particulière.

b) Contraintes de dimensionnement des accès

Concernant l'encombrement, ce sont les pales d'une longueur de 58,5 m, qui représentent la plus grosse contrainte. Leur transport est réalisé par convoi exceptionnel à l'aide de camions adaptés (tracteur et semi-remorque).



Figure 6 : Transport d'une pale

Suivant le besoin (virage serré), un « blade lifter » pourra être utilisé (cf. photo ci-dessous)



Photo 3 : Blade lifter

Lors du transport des aérogénérateurs, le poids maximal à supporter est celui du transport des nacelles qui peuvent peser entre 60 et 80 t. Le poids total du véhicule chargé avec la nacelle est d'environ 100 à 120 t.



Figure 7 : Transport d'une nacelle

Les différentes sections du mât sont généralement transportées à l'aide de semi-remorque tractant une remorque longue spécifique. La longueur totale de l'ensemble et son poids sont variables selon la section transportée.



Figure 8 : Transport d'une section de mât

Etant donné le tonnage et les dimensions des engins de transport livrant les composants d'éoliennes, les accès seront aménagés et renforcés afin d'avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- être planes, avec de faibles pentes :
 - pour des pentes jusqu'à 7 %, une couche de Graves Non Traités ou Graves Reconstituées Humidifiées sera déposée en plusieurs couches compactées (sur géotextile si besoin en fonction de la nature du sol) ;
 - pour des pentes supérieures comprises entre 7 et 12 % (pente maximale admissible), un traitement ciment ou béton ou enrobé sera effectué pour permettre une portance suffisante des chemins (ce n'est pas le cas du présent projet).
- avoir des accotements dégagés d'obstacles (absence de bâtis, réseaux aériens...), la largeur des pistes sera de l'ordre de 5 m,
- avoir des virages au rayon de giration important (de l'ordre de 40 à 50m) pour autoriser le passage des engins transportant les pales et les sections du mât d'éolienne,
- être dimensionnées pour supporter la charge des convois durant la phase de travaux.

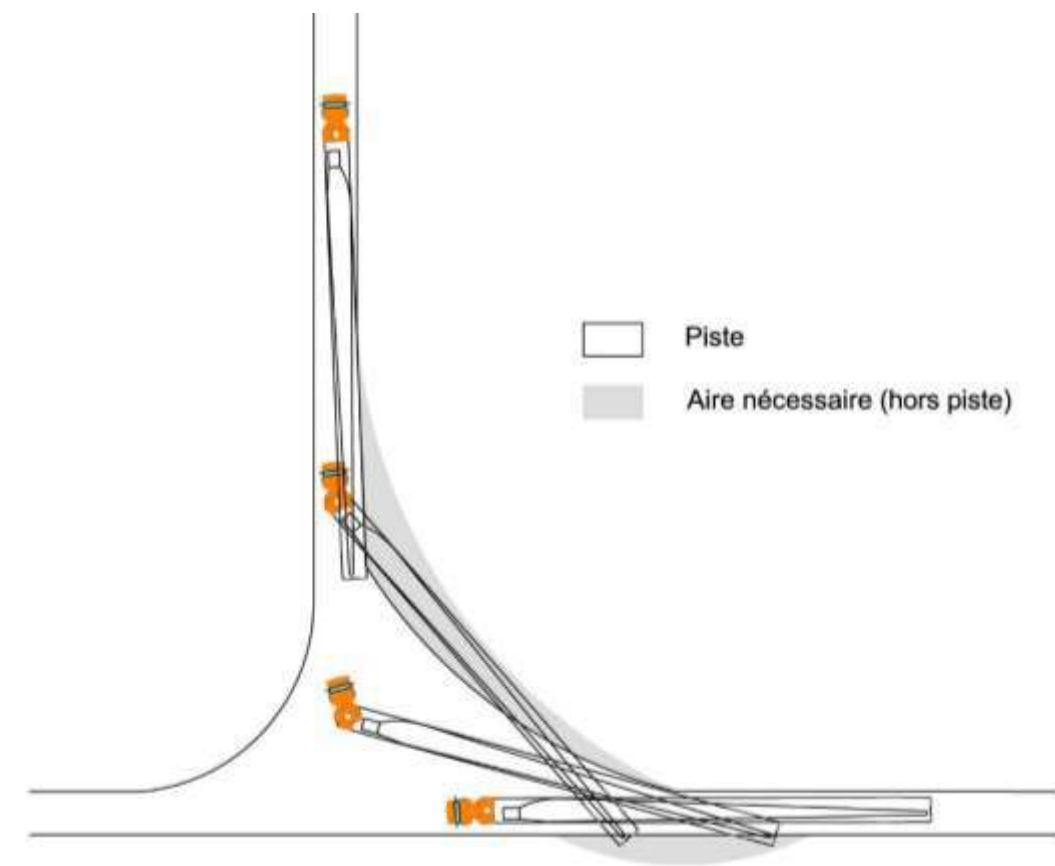
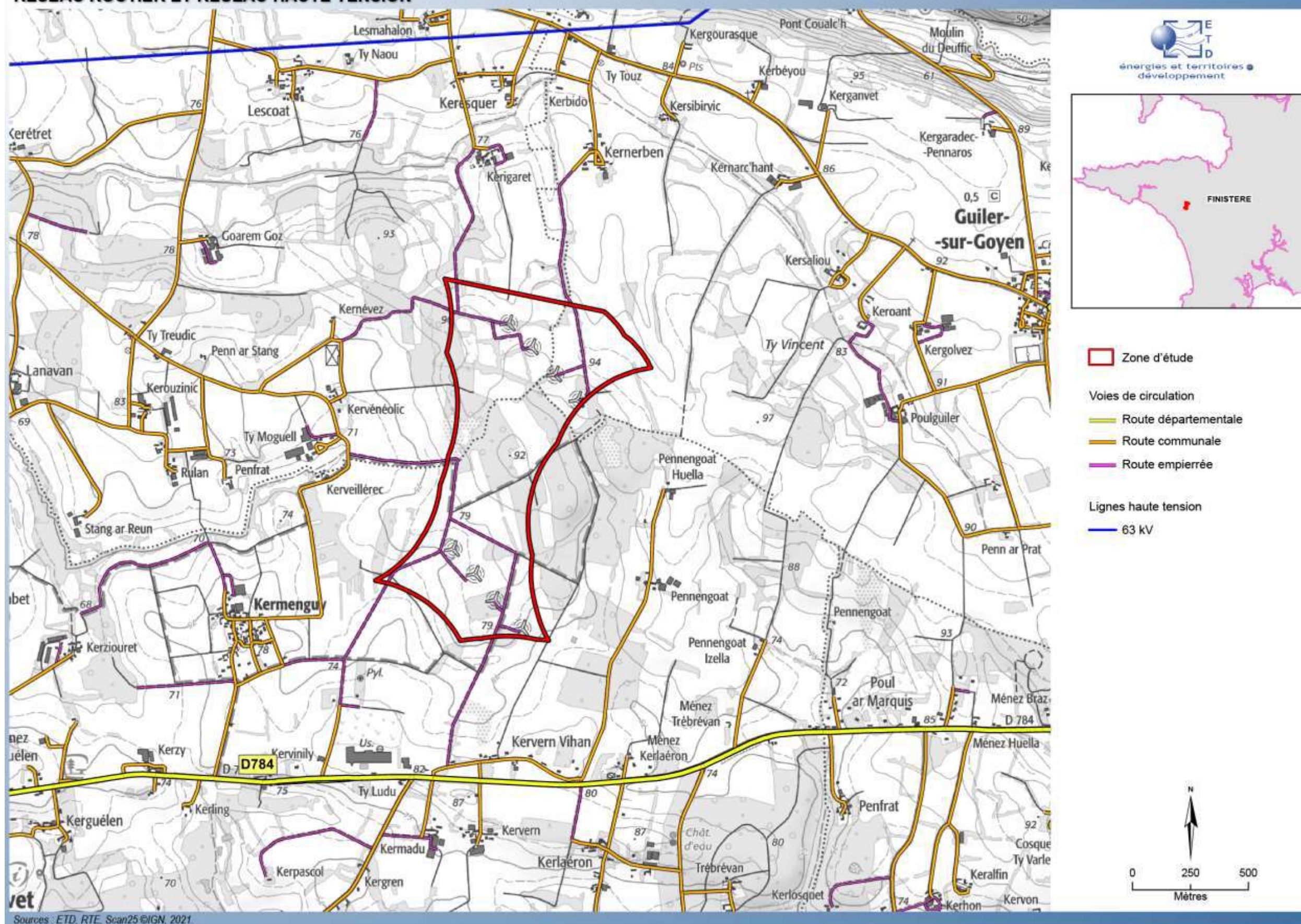


Figure 9 : Schéma de principe d'un aménagement de virage à 90° pour un convoi de pale

RÉSEAU ROUTIER ET RÉSEAU HAUTE TENSION



Carte 5 : Plan du réseau routier

A-1.3.3.2. Desserte inter-éolienne et plateformes de levage

a) Le principe

La desserte routière inter-éolienne s'appuie préférentiellement sur le réseau de voiries et de chemins existants (chemins ruraux, communaux, agricoles ou forestiers). Le but est de minimiser les effets du projet. Toutefois, certains accès devront être renforcés, aménagés voire créés afin d'accéder aux éoliennes. Au pied de chaque éolienne, une plateforme de levage sera également aménagée.

Ces aménagements (pistes et plateformes) sont conservés pendant l'exploitation de l'installation afin de pouvoir intervenir sur les éoliennes (entretien, maintenance et réparation).

Le site doit disposer en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu et les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont maintenus en bon état de propreté en conformité avec l'article 7 de l'arrêté du 26 août 2011.

b) La desserte inter-éolienne

Le tracé

Pour desservir les différentes éoliennes que ce soit en phase de construction ou d'exploitation un réseau de voiries doit permettre d'accéder à chaque équipement.

Le projet s'appuiera préférentiellement sur le réseau de chemins existant. Ces chemins seront éventuellement renforcés pour permettre le passage des véhicules. Des chemins seront créés afin de compléter le réseau de chemins existant.

Le tracé est présenté sur la Carte 3 à la page 13.

Les surfaces

Les emprises des voiries/chemins sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques	Chemins existants à renforcer	Chemins à créer
Longueur (m)	5 948	1 008
Largeur (m)	5	5
Surface (m²)	25 085	4 187
Surface totale (m²)	29 272	

Tableau 3 : Emprises des pistes de voirie

Des aménagements temporaires de certains virages pourront être nécessaires (pans coupés), lors, pour permettre l'accès de certains convois exceptionnels de la construction du parc (cf. paragraphe A-1.3.3.1.b) à la page 15).

c) Les plateformes

Des plateformes seront aménagées au niveau de chaque éolienne, elles permettront :

- En phase chantier :
 - L'accès et la manœuvre des véhicules de terrassement et de fourniture de béton pour la construction de la fondation de l'éolienne ;
 - L'implantation des différentes grues et le stockage des éléments pendant la phase d'assemblage de l'éolienne ;
- En phase d'exploitation :
 - L'accès et le stationnement des véhicules de maintenance à proximité immédiate de l'éolienne ;
 - L'accès à une grue pour le transfert d'éventuelles pièces de rechange vers la nacelle ou le changement de pale.

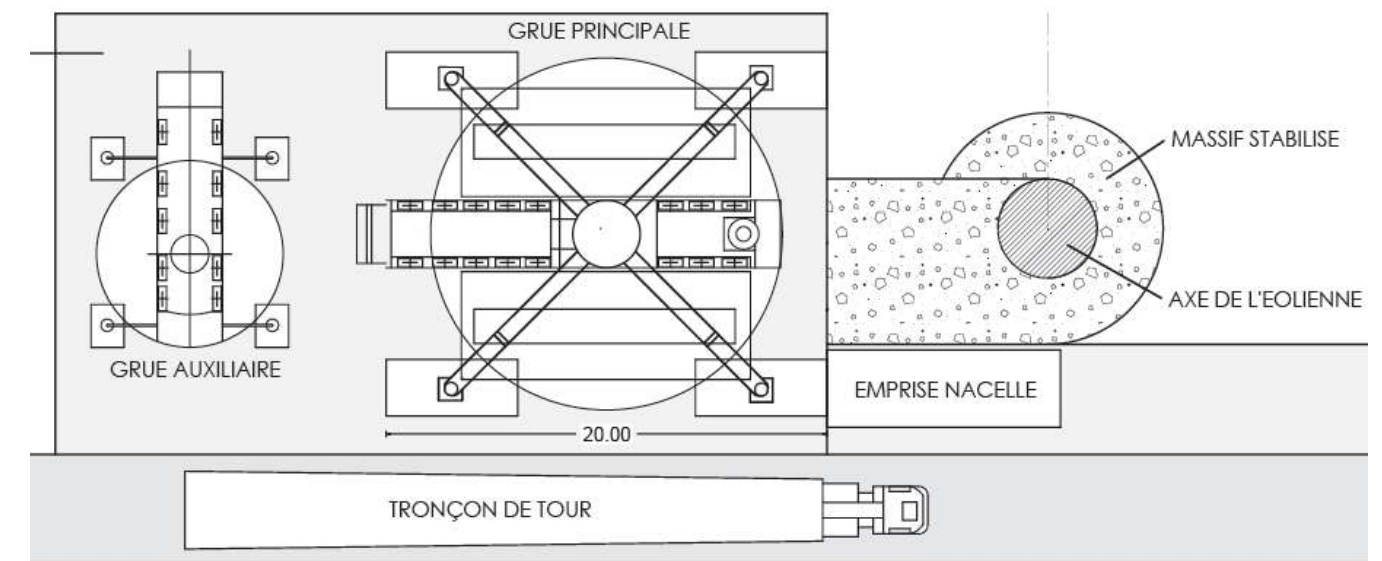


Figure 10 : Schéma de principe d'un aménagement d'une plateforme de levage

Les dimensions des différentes plateformes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Eolienne	Superficie définitive de la plateforme (phase exploitation)
E1	1 000 m²
E2	1 000 m²
E3	1 000 m²
E4	1 031,2 m²
E5	1 000 m²
E6	1 310 m²
Total	6 341,2 m²

Tableau 4 : Surfaces des plateformes

A-1.3.4. Synthèse des principales caractéristiques du projet

Les principales caractéristiques du projet sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Les données présentées ici correspondent aux données en phase d'exploitation (valeurs constantes pendant la durée d'exploitation du projet).

Élément		Quantité	Dimension unitaire	Total	Commentaire
Eoliennes	Puissance max	6	3,675 MW	22,05 MW	La production annuelle attendue est de 55 GWh, soit la consommation annuelle équivalente d'environ 25 000 foyers.
	Hauteur mât	-	91,5 m	-	
	Longueur pale	-	58,5 m	-	
	Hauteur totale	-	150 m	-	
Raccordement électrique (linéaire de câblage)	Raccordement interne	-	-	2 485 m	-
	Raccordement externe	-	-	11,2 km	-
Emprise foncière	Plateformes définitives	6	-	6 341,2 m²	-
	Massif des éoliennes	6	383,6 m²	2 301,6 m²	
	Poste de livraison	2	-	932,1 m²	plateforme accueillant les 2 postes de livraison ainsi qu'une aire de maintenance
	Chemins	-	-	29 272 m²	-

Tableau 5 : Synthèse des principales caractéristiques du projet

A-2. CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN

A-2.1. PHASAGE DES TRAVAUX

La construction d'un parc éolien est de l'ordre de 12 mois. Les principaux travaux ayant lieu au cours de ce chantier sont :

- Travaux préparatoires ;
 - Mise en place de la base vie ;
 - Débroussaillage, défrichage ;
- Travaux principaux sur terrain naturel défriché :
 - Terrassement, création des voiries, travaux génie civil ;
 - Terrassements création des plates-formes et de la zone d'implantation du massif ;
 - Réalisation des massifs ;
 - Pose câblage électrique et mise en place du poste de livraison ;
- Travaux secondaires sur terrain aménagé ;
 - Séchage des massifs ;
 - Remblaiement des massifs ;
 - Connexion électrique inter-éoliennes ;
 - Remise en état du site ;
 - Raccordement au réseau électrique public ;
- Eoliennes ;
 - Transport des éoliennes ;
 - Montage éoliennes ;
 - Raccords et essais, avant mise en service.

Certains de ces travaux (défrichage, terrassement et montage des éoliennes notamment) sont susceptibles d'avoir un impact fort, pour le milieu naturel suivant la période de l'année. Le bureau d'étude naturaliste DERVENN a donc défini les périodes à éviter pour la réalisation de ces travaux afin de réduire au maximum leurs impacts. Les périodes à éviter sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Mois Groupe	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Reptiles												
Avifaune nicheuse												
Mammifères terrestres												

Période conseillée, travaux possibles sans risque majeur

Période à éviter, travaux envisageables sous réserve de l'avis d'un expert écologue

Période à proscrire, travaux impossibles période de forte sensibilité

Tableau 6 : Périodes à éviter pour les travaux

Sur la base de ces éléments, la planification du chantier de construction du parc éolien sera adaptée afin de maintenir les opérations de débroussaillage/défrichage, terrassement et montage d'éoliennes dans les périodes à privilégier.

A-2.2. PREPARATION DU CHANTIER

A-2.2.1. Débroussaillage/défrichage

Le site est implanté en zone boisée. Afin de limiter l'impact sur ce massif forestier, les chemins existants seront préférentiellement utilisés pour le projet.

Toutefois un défrichage sera nécessaire pour :

- Planter les éoliennes ainsi que leur plateforme technique ;
- Les zones de manœuvre autour des voiries et plateforme technique ;
- Relier les routes de desserte aux éoliennes ;
- Elargir certaines routes existantes notamment dans certains virages par la création de pans coupés afin de faciliter l'accès des convois lors de la construction.

Des débroussailllements ponctuels seront également nécessaires le long des voies d'accès pour permettre aux convois d'accéder au site lors de la construction.

Ensuite un débroussaillage de propreté sera maintenu le long de ces voies d'accès ainsi qu'autour des éoliennes pendant toute la durée d'exploitation du parc.

A-2.2.2. Installations de la base vie

L'installation d'une base vie est un préalable à l'ouverture du chantier. Cette base comprend les infrastructures d'accueil et de coordination des différentes entreprises et corps de métier qui interviendront sur le chantier. Elle permet également de centraliser certains équipements.

Une base vie type de chantier de construction de parc éolien terrestre comprend les éléments suivants :

- Des bureaux ;
- Des vestiaires ;
- Des sanitaires ;
- Des bungalows divers : salles de pause, infirmerie, stockage de petits matériels, ... ;
- Une benne à déchets ;
- Une zone de stationnement de véhicules légers.

La base vie du projet aura une emprise de l'ordre de 1 000 m², incluant les aires de stationnement. La base vie est conçue pour être démontée rapidement en fin de chantier et faciliter la remise dans son état initial du site d'implantation. De ce fait, l'ensemble des installations de chantier sera constitué de préfabriquées temporaires qui sera simplement posé à même le sol sur le site. Aucune fondation ou voirie bitumée/bétonnée ne sera réalisée.

Son emplacement sera déterminé dans les mois précédant le début du chantier de construction - en tenant compte notamment :

- De la disponibilité foncière ;
- Des contraintes forestières (limitation du déboisement) ;
- De la proximité du chantier ;
- De la facilité d'utilisation, c'est-à-dire un terrain apte à l'installation de la base vie sans aménagement lourd : déboisement, terrassement notamment. Il s'agira idéalement d'un terrain déjà aménagé ;
- De la présence de réseaux (eau potable, eau usée, électricité, télécom,) à proximité ;
- De l'accès aux voies de circulation menant aisément au chantier : absence d'agglomération ou de carrefour à forte circulation à traverser par exemple.

En l'absence de connexion possible avec des réseaux pré-existants, des aménagements liés aux nécessités de la base vie seront mis en place. A ce titre pourront être installés :

- un groupe électrogène assurant la production d'électricité ;
- une citerne d'eau potable, l'eau serait acheminée sur la base-vie par des camions citernes ;
- un bac, de récupération des eaux usées, enterré (ces eaux seront ensuite acheminées vers des stations d'épuration) ;
- une liaison Internet, afin de faciliter les échanges et la communication.

Des dispositions devront être prises afin d'assurer un espace suffisant pour le stationnement des véhicules et une signalisation à l'approche et aux abords du site localisant cet espace devra être implantée.

A-2.3. LA CONSTRUCTION DU PARC

A-2.3.1. Les travaux de génie civil

A-2.3.1.1. La préparation des pistes d'accès et des plateformes des éoliennes

La construction d'un parc éolien nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes.

Pour répondre à la charge des convois exceptionnels d'acheminement des pièces d'éoliennes, certains chemins d'exploitation existants, non prévus pour accueillir du trafic routier, seront redimensionnés, renforcés voire créés.

Concernant les plateformes, la terre végétale est retirée et stockée sur site afin de la réutiliser pour la remise en état après le chantier. Ensuite, le sol est décapé sur 20 à 50 cm afin de trouver un sol avec une portance suffisante. Si la nature du sol le permet, les matériaux prélevés lors du décapage pourront être concassés et réutilisés pour la réalisation de la piste d'accès et/ou de remblais. Dans le cas contraire, ils seront évacués du site.

La réalisation des travaux nécessitera l'aménagement d'emprise spécifique pour le stockage de matériel (ou la manœuvre de véhicules).

Ces éléments sont présentés sur la Carte 2 à la page 6.



Photo 4 : Décapage du sol

Enfin, une bâche textile puis une couche de 30 à 40 cm de Graves Non Traitées (GNT) seront déposées.



Photo 5 : Suivant le besoin, pose d'une bâche textile et de graves concassées

L'ensemble sera ensuite nivelé et compacté.



Photo 6 : Nivellement



Photo 7 : Voie d'accès terminée

La largeur des voies d'accès au site sera de 5 m en ligne droite. Dans les virages, des surlargeurs (ou pan coupés) devront être créées.

La pente maximale des pistes d'accès est limitée à 12% par les constructeurs d'éoliennes. Au-delà de 9% un revêtement cohésif (bitume ou béton) est requis. Aucune pente de ce niveau n'est présente sur le site du projet, il n'y aura donc pas de nécessité de revêtement cohésif.

De même, pour permettre l'acheminement des éoliennes par les engins, certains virages des chemins existant devront être réaménagés.

A-2.3.1.2. La réalisation des fondations

La création des fondations pourra se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, les dimensions et le type de ferrailage des fondations seront déterminés en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet.

Une pelle-mécanique interviendra dans un premier temps afin d'excaver le sol sur un volume déterminé. Les fondations seront creusées sur une profondeur de 3 à 4 m et sur la largeur de la fondation augmentées de quelques mètres pour permettre aux équipes de poser le ferrailage.



Photo 8 : Excavation

Les terres excavées seront triées suivant leur nature (terres à remblais, pierre) pour être soit réutilisées sur site lors de la finition du chantier soit évacuées et revalorisées dans les filières appropriées.

Un béton de propreté d'environ 10 cm sera réalisé au fond de l'excavation (soit environ 50 m³ de béton par éolienne), puis des opérateurs mettront en place un ferrailage et une virole (ou cage d'ancrage, il s'agit d'une pièce d'interface entre la fondation et le mât qui sera boulonné).



Photo 9 : Béton de propreté



Photo 10 : Ferrailage

Enfin, des camions-toupies déverseront les volumes de béton nécessaires. Pour une fondation, environ 1000 tonnes de béton seront coulés en continu dans un temps très court (de l'ordre d'une journée).



Photo 11 : Coulage du béton

Une fois le béton coulé, l'ensemble sera recouvert, afin de ne laisser dépasser que la virole ou la cage d'ancrage.



Photo 12 : Fondation terminée

Un temps de séchage d'un mois environ est nécessaire avant de poursuivre le montage de l'éolienne. Les fondations seront contrôlées par un organisme vérificateur avant le montage de l'éolienne.

A-2.3.2. Le raccordement électrique interne au parc éolien

A-2.3.2.1. La pose des câbles enterrés inter-éoliennes

Les travaux de réseaux électriques internes seront réalisés simultanément aux travaux des pistes afin de limiter les impacts. Une pelle mécanique permettra de créer les tranchées (profondeur 80 cm à 1 m) pour le passage des câbles en souterrain. Le réseau de communication du parc éolien pourra être enfoui de manière simultanée avec le réseau électrique.



Photo 13 : Excavation



Photo 14 : Sablage

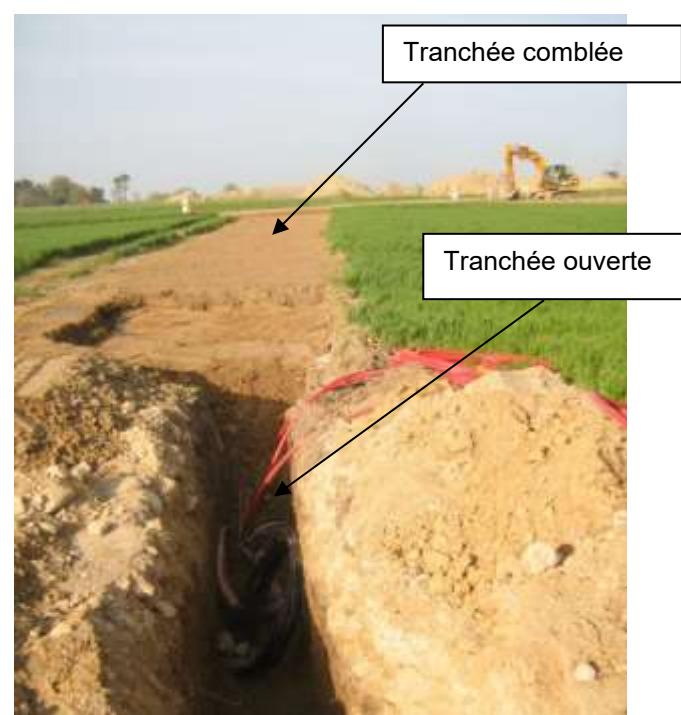


Photo 15 : Tranchée équipée

Les câbles seront entourés de gaines blindées pour assurer la protection et réduire le niveau de rayonnement électromagnétique. Suivant le mode de pose ils seront enrobés de sable, ou protégés par une chaussette en géotextile ; un grillage avertisseur rouge sera positionné à environ 30 cm au-dessus du câble.

A-2.3.2.2. Le raccordement du poste de livraison

Les câbles électriques issus des éoliennes sont raccordés au poste de livraison. Celui-ci adaptera la tension du courant produit à celle du réseau public de distribution d'électricité.

Le poste de livraison est préfabriqué en usine, puis amené sur site par camion, il est installé à l'aide d'une grue, puis connecté d'un côté au réseau du parc éolien et de l'autre au réseau public.

La connexion au réseau HTB sera réalisée par l'exploitant de ce réseau, à savoir ENEDIS.



Photo 16 : Pose d'un poste de livraison

A-2.3.3. Le raccordement électrique externe

A-2.3.3.1. Préambule

La pose du câble reliant le poste de livraison au réseau HTA via le poste source est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Toutefois, depuis l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016, l'article L.122-1 du code de l'environnement prévoit que les incidences sur l'environnement d'un projet dont la réalisation est subordonnée à plusieurs autorisations sont appréciées lors de la délivrance de la première autorisation.

Le câble issu des postes de livraison, d'une tension de 20 000 V, sera donc raccordé au poste source d'Audierne, il sera d'une longueur d'environ 11,2 km.

A-2.3.3.2. La pose en bord de route

a) Généralités

La profondeur des tranchées sera adaptée en fonction du profil du terrain. Ainsi, pour la traversée des zones agricoles, la profondeur sera ajustée de manière à ne pas gêner l'activité. Dans les secteurs urbains, la profondeur variera suivant les réseaux existants.

Un grillage avertisseur sera disposé au-dessus des câbles pour signaler la présence du réseau lors de travaux ultérieurs.

Les distances de voisinage et de croisement avec les autres réseaux souterrains (canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, ligne télécom, ...) respecteront les prescriptions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

b) Pose mécanisée en pleine terre

Ce type de pose, principalement en accotement de route, sous chemin rural ou en zone agricole, permet la mise en place simultanée de deux liaisons. Le sous-sol ne doit pas être encombré par d'autres réseaux.

La pose mécanisée est un moyen continu et mécanique d'enfouir un réseau en effectuant une tranchée de faible largeur, tout en y déposant simultanément et de manière automatique les câbles. Le remblaiement final et le compactage sont assurés par des moyens traditionnels au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les trancheuses sont équipées d'un système de déport qui permet également de travailler en accotement dans des endroits étroits, peu accessibles ou déjà encombrés par des réseaux.



Photo 17 et Photo 18 : Trancheuse à l'arrêt et en action

c) Pose en tranchée ouverte en pleine terre (ouvrage de liaison)

Ce type de pose est limité aux courbes prononcées du tracé pour lesquelles la pose mécanisée n'est pas envisageable. Ce mode de pose permet donc de raccorder deux tronçons réalisés en pose mécanisée.

La tranchée est creusée à la pelle mécanique, la pose des câbles est effectuée par un tracteur équipé d'un touret. La tranchée est refermée avec la terre déblayée en respectant l'ordre initial des couches de terre.

A-2.3.3.3. La pose sous obstacle (forage horizontal dirigé)

Le forage dirigé horizontal permet de faire passer un câble sous un obstacle (route, voie ferrée, cours d'eau, ...) sans avoir à réaliser de tranchée et donc sans interférence avec l'obstacle.

Le forage dirigé s'opère en trois étapes principales :

- Creusement d'un point de départ pour le câble et préparation du câble ;
- Réalisation d'un « tir » pilote jusqu'au point de départ du câble ;
- Elargissement (alésage) du passage et tirage du câble (suivant la nature du terrain et le diamètre du câble, ces deux opérations peuvent être dissociées).

Une ouverture présentant une pente vers l'obstacle est réalisée dans le sol à la pelle mécanique. Cette ouverture permettra d'accueillir le « tir pilote » et de préparer les câbles (cf. schéma et photographie ci-dessous).

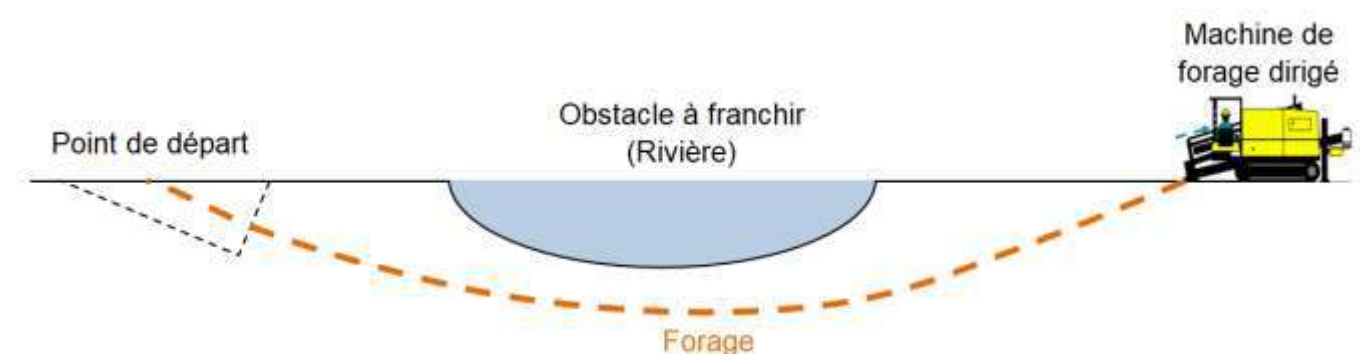


Figure 11 : Principe du forage dirigé



Photo 19 : Exemple de point de départ avec canalisation engagée

A-2.3.4. Le montage des éoliennes

A-2.3.4.1. Le stockage des éléments des éoliennes

Chacun des éléments constituant l'éolienne (sections de tour, nacelle et pales) sera transféré, via les chemins aménagés, sur la plateforme spécialement aménagée près de chacune des fondations.



Photo 20 : Stockage des éléments de l'éolienne sur la plateforme à proximité de la fondation

De grandes précautions seront prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement. Le stockage des éléments sera de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

A-2.3.4.2. L'installation des éoliennes

Le montage de l'éolienne est effectué au moyen d'une grue principale ayant une capacité de levage de 500 à 1000 t à une hauteur équivalente à la hauteur du mât plus 20 m. Une grue auxiliaire d'une capacité plus réduite vient assister le levage des différents éléments, notamment ceux du rotor. La grue principale est transportée et montée par section sur chacune des plateformes d'éolienne.

Il est ensuite procédé au montage des éléments préfabriqués des mâts sur la fondation.

Il est enfin procédé au montage de la nacelle et enfin des éléments du rotor, suivant 2 techniques :

- Soit, dans un environnement dégagé, le rotor et les pales peuvent être assemblés au sol puis l'ensemble de l'hélice est levé ;
- Soit, dans un environnement plus complexe (comme en forêt par exemple), chaque élément (rotor puis pales) est levé et assemblé aux autres directement au niveau de la nacelle. Ce type de montage permet de limiter notablement les besoins de défrichage en zone forestière.



Photo 21 : Montage des éléments de la tour



Photo 22 : Montage de la nacelle

A-2.3.5. Test et mise en service

Après le montage et les raccordements aux réseaux électriques (quelle que soit la configuration retenue), une phase de mise en service regroupe différents tests pour valider le bon fonctionnement des machines. Ces essais comprennent :

- Un arrêt ;
- Un arrêt d'urgence ;
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

À l'issue de ces tests, il sera procédé à la Mise en Service Industrielle et commerciale du parc éolien. Une vérification des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime sera effectuée suivant une périodicité n'excédant pas 1 an, conformément aux exigences de l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011 (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.)

A-2.3.6. Remise en état à l'issue du chantier

Une fois l'ensemble du chantier terminé, le site sera remis en état :

- Restitution et remise dans l'état d'origine des emprises temporaires ;
- Remise en état des accotements ;
- Retrait des installations temporaires ;
- Nettoyage du chantier.



[Photo 23 : Assemblage du rotor au sol](#)



[Photo 24 : Montage du rotor](#)



[Photo 25 : Montage pale par pale](#)

A-2.4. CIRCULATION GLOBALE LIEE AU CHANTIER

La réalisation du chantier entraînera un passage accru de véhicules lourds sur le réseau routier local. Les gestionnaires de ce réseau seront consultés avant le démarrage des travaux afin de traiter toutes les questions relatives à la gestion de la circulation routière (validation des itinéraires, nombre de véhicules prévus...)

Concernant l'acheminement sur site, le trafic spécifique sur la durée totale du chantier (12 mois), s'élèvera à environ 560 camions au total, soit une moyenne de 2,6 camions par jours ouvrés (base de 220 jours ouvrés). Au-delà de ce trafic, la circulation interne au parc est également à prendre en compte (déplacements des camions, engins de chantier, déplacement du personnel en véhicules légers...).

Les différentes phases du chantier n'impliquent pas le même trafic. La phase la plus importante en termes de trafic routier sera lors du coulage des fondations. En effet, le coulage d'une fondation doit se faire dans une seule et même journée, ce sont donc environ 75 camions (toupies de 8 m³) qui circuleront en flux tendu sur une journée pour une éolienne. Dans les premiers mois du chantier, quelques jours présenteront donc un trafic routier pouvant entrainer une gêne temporaire et localisée des riverains.

Enfin, l'acheminement des éléments des éoliennes entrainera un trafic routier d'une dizaine de camions par jour et par éolienne. Si le trafic est moins important que lors du coulage des fondations, il s'agira de convois de dimension relativement conséquente.

A-2.5. LES CONSOMMATIONS ET EMISSIONS DES EOLIENNES EN PHASE DE CONSTRUCTION

A-2.5.1. Les consommations

Les consommations du chantier seront essentiellement liées au carburant des véhicules.

Il n'y aura aucun stockage de carburant sur site. Les véhicules routiers feront leur approvisionnement en carburant en dehors du chantier dans des stations-service autorisées. Les véhicules non routiers, quant à eux, seront alimentés périodiquement à l'aide d'un camion-citerne. Un kit anti-pollution sera disposé à proximité du camion afin de parer à tout épandage accidentel.

Les opérateurs de chantier s'engageront à n'utiliser que des véhicules en bon état n'émettant pas d'hydrocarbures dans l'environnement. Tout véhicule contrevenant serait exclu du chantier, et la société incriminée devra traiter, à ses frais, les pollutions engendrées.

Il y a aura une légère consommation d'eau pour les sanitaires. Cette eau sera acheminée par camion-citerne.

A-2.5.2. Les émissions

A-2.5.2.1. Les rejets atmosphériques

En phase de construction les émissions sont liées aux machines utilisées :

- Bruit émis par les camions et les machines (engins de terrassement, grues, ...) ;
- Gaz d'échappement émis par les camions et les machines ;
- Poussières ou boue pouvant être émise par les véhicules en circulation suivant les conditions météorologiques ;
- Eventuelles égouttures d'hydrocarbures (huile, carburant) générées par les véhicules.

Concernant les gaz à effet de serre, leurs émissions sont essentiellement liées à la fabrication des équipements de l'éolienne, mais aussi au chantier de construction et démantèlement du projet.

Pour rappel, le taux d'émission de gaz à effet de serre moyen de l'éolien terrestre est de 12,7 g d'équivalent CO₂ par kWh produit. Par comparaison, celui du mix électrique français est de l'ordre de 57,1 g CO₂ eq/kWh (source : Base carbone de l'ADEME - 2018).

A-2.5.2.2. Les rejets aqueux

Le chantier de construction ne génère directement aucun rejet aqueux.

Les seuls rejets aqueux sont liés aux eaux sanitaires des équipes intervenantes comme sur tous les chantiers.

Des toilettes de chantier préfabriquées seront disposées au niveau de la base vie. L'ensemble des effluents sera collecté dans un réservoir prévu à cet effet dans l'équipement. Ce réservoir sera pompé périodiquement et les effluents traités par une société agréée.

A-2.5.2.3. Les déchets

Le chantier sera source de production de déchets. Le tableau suivant présente les principaux types de déchets produits lors du chantier.

Etape du chantier	Type de déchet	Modalité de stockage
Fondations	Ligatures, ferrailles	Benne à déchets
	Béton (zones de lavage des toupies)	Fosse de lavage toupies avec géotextile
Montage des éoliennes	Huiles usagés	Container étanche
	Emballages	Benne à déchets
	Palettes de bois	Benne à déchets
Raccordement électrique	Chute de câbles en aluminium ou en cuivre	Benne à déchets
Remise en état	Eventuellement la terre décaissée non utilisée	Stockage en tas ou en merlon

Tableau 7 : Type de déchets produits lors du chantier de construction

Les déchets seront stockés en bennes fermées avant évacuation et traitement par une société agréée.

A-3. FONCTIONNEMENT ET MAINTENANCE DU PARC EOLIEN

A-3.1. FONCTIONNEMENT

A-3.1.1. Pilotage et surveillance

Chaque éolienne est équipée d'un processeur collectant et analysant en temps réel les informations de fonctionnement des éoliennes et celles remontées par les capteurs externes (température, vitesse de vent, etc.). Celui-ci donne automatiquement les ordres nécessaires pour adapter le fonctionnement des machines. Le parc éolien, comprenant de nombreux automates, est raccordé à un centre d'exploitation à distance. Le suivi de l'installation est donc permanent (24h/24), notamment sa productivité, les éventuels dysfonctionnements...

Le fonctionnement automatisé du parc éolien permet :

- D'optimiser la production du parc : placer le rotor des éoliennes face au vent, mise en service du système en cas de givre (pales chauffantes), etc.
- D'assurer la sécurité de l'installation : transmission des informations sur le fonctionnement de chaque éolienne au centre de supervision de l'exploitant, arrêt automatique des éoliennes au-delà d'un seuil de vent fort, notamment lors de rafales, etc.
- D'adapter le fonctionnement du parc éolien en fonction des mesures environnementales telles que les systèmes d'asservissement (bridage, régulation, effarouchement d'oiseaux) liés aux obligations réglementaires et/ou environnementales (acoustique, avifaune, chiroptères, etc.).

A-3.1.2. Systèmes d'asservissement des éoliennes

Les processeurs des éoliennes les plus récentes, telles que celles qui seront installées sur le site, intègrent des algorithmes de gestion de performance dite « dégradées ». Ces modes permettent de limiter le fonctionnement de l'éolienne pour respecter les obligations réglementaires ou les engagements environnementaux pris (acoustique, chiroptères, avifaune, etc.).

Ces systèmes d'asservissement sont des mesures de réduction d'impact mises en place au cas par cas lorsque cela s'avère nécessaire.

Des systèmes de bridage du parc peuvent être mis en place pour le respect de la réglementation acoustique et la préservation des chiroptères (chauves-souris).

Sur le plan acoustique, en fonction des vitesses et des directions de vent, certaines éoliennes peuvent nécessiter un fonctionnement en mode bridé dans certaines conditions, voire dans certains cas, être mises à l'arrêt afin de respecter la réglementation en vigueur.

Un mode de régulation "chauves souris" (arrêt des éoliennes) peut également être nécessaire à certaines périodes de l'année et à certaines heures de la journée en fonction des conditions atmosphériques.

A-3.1.3. Les consommations et émissions des éoliennes en fonctionnement

A-3.1.3.1. Les consommations

La consommation des éoliennes est exclusivement électrique, le projet ne consomme donc pas d'eau, ni d'air comprimé ou d'autres énergies ou ressources.

Cette consommation électrique correspond :

- A la gestion des équipements électriques de conduite de l'éolienne ;
- Les dispositifs de refroidissement de certains équipements ;
- La supervision à distance de l'éolienne ;
- Le balisage lumineux (cf. paragraphe A-1.3.1.5 ci-avant) ;
- Suivant le cas, le dégivrage des pales.

La puissance cumulée de ces équipements est d'environ 2,5 kW, sans le dégivrage des pales et d'environ 150 kW avec le dégivrage.

Lors des périodes d'arrêts, les équipements non indispensables sont automatiquement déconnectés, afin de réduire la consommation.

A-3.1.3.2. Les émissions

a) Les émissions hors GES

En dehors de l'énergie produite, les émissions des éoliennes en fonctionnement sont :

- Le bruit généré par les pales en mouvement ;
- Les vibrations dans le sol ;
- La lumière émise par le balisage lumineux obligatoire.

Il n'y a donc aucun rejet d'eau, de fumées, de particules de gaz, ou d'odeur. Les déchets, quant à eux, ne sont générés que lors des phases de maintenance (cf. paragraphe A-3.2 à la page 30).

b) Les gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de CO₂ des éoliennes ne sont pas liées à leur fonctionnement, mais à la construction des équipements et aux phases de construction et démantèlement.

A-3.2. MAINTENANCE

A-3.2.1. Maintenance programmée

Des cycles de maintenance préventive sont mis en place à un rythme défini en fonction de l'entrée en exploitation du parc éolien.

A-3.2.1.1. Maintenance 3 mois

Une première opération de maintenance a lieu dans les trois mois qui suivent la mise en exploitation. Cette période correspond en effet à une période de « rodage », où des pièces ayant éventuellement un défaut de fabrication pourraient montrer des défaillances.

A-3.2.1.2. Maintenance périodique biannuelle dite préventive

Le retour d'expérience des nombreuses éoliennes mises en service à travers le monde, l'analyse fonctionnelle des parcs éoliens et l'analyse des diverses défaillances ont permis de définir des plans de maintenance permettant d'optimiser la production électrique des éoliennes en minimisant les arrêts de production.

Des cycles de maintenance ont lieu tous les 6 mois. Ces maintenances permettent de contrôler les éléments suivants :

- Inspection générale (inspection visuelle, détection de bruits de fonctionnement anormaux...) ;
- Contrôle des systèmes d'orientation des pales (position, lubrification, état des roulements, du système de parafoudre, infiltration d'eau, etc.) ;
- Contrôle/test des principaux éléments mécaniques, des capteurs, des connections électriques ;
- Contrôle des systèmes de freinage ;
- Contrôle des anémomètres et de la girouette ;
- Contrôle du balisage ;
- Contrôle des systèmes de sécurité (boutons d'arrêt d'urgence, extincteurs, kit de premiers secours, système d'évacuation de la nacelle, etc.).

Le parc éolien fera également l'objet de contrôles spécifiques supplémentaires :

- Contrôle des huiles des parties mécaniques (tous les ans) ;
- Contrôle du serrage de l'ensemble des boulons d'assemblage, par échantillonnage (tous les 3 ans) ;
- Analyse vibratoire des machines tournantes.

La maintenance préventive des éoliennes a pour but premier de réduire les coûts d'interventions et d'immobilisation des éoliennes. En effet, grâce à l'optimisation et à la programmation des arrêts destinés à la maintenance, les pièces d'usures sont analysées (et éventuellement remplacées) avant que ne survienne une panne. Les arrêts de production d'énergie éolienne sont anticipés pour réduire leur durée et leurs coûts.

A-3.2.2. Communication et interventions non programmées

L'ensemble du parc éolien est en communication avec un serveur situé au poste de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant et le turbinier. Ceci permet à l'exploitant de recevoir les messages d'alarme, de superviser, voire d'intervenir à distance sur les éoliennes.

Une astreinte 24 h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.

Lorsqu'une information ne correspond pas à un fonctionnement « normal » de l'éolienne, celle-ci s'arrête et se met en sécurité. Une alarme est envoyée au centre de supervision à distance qui analyse les données et porte un diagnostic :

- Pour les alarmes mineures (n'induisant pas de risque pour la sécurité de l'éolienne, des personnes et de l'environnement), le centre de supervision est en mesure d'intervenir et de redémarrer l'éolienne à distance ;
- Dans le cas contraire, ou lorsque le diagnostic conclut qu'un composant doit être remplacé, une équipe technique présente à proximité est envoyée sur site.

Les alarmes majeures associées à un arrêt automatique sans redémarrage à distance possible, correspondent à des situations de risque potentiel pour l'environnement, tel que présence de givre, fumées dans la nacelle, etc.

L'arrêté du 26 Août 2011 indique que « le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle de l'aérogénérateur consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât. Selon une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. L'exploitant tient à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

A-3.2.3. Les déchets générés par la maintenance

Les déchets générés par la maintenance correspondent aux produits présents dans l'installation qui sont périodiquement renouvelés, ainsi qu'à quelques produits d'entretien très faible quantité (huile, dégraissant, solvant, ...) ainsi que quelques chiffons souillés.

Lors de phases de maintenance, ces déchets sont immédiatement triés et conditionnés dans des réceptacles adaptés et évacués immédiatement par l'équipe de maintenance.

Il n'y a aucun stockage de déchets dans l'éolienne ou à proximité.

Les déchets évacués par l'équipe de maintenance sont regroupés au centre d'exploitation pour évacuation et traitement par une société agréée.

A-4. DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET REMISE EN ETAT DU SITE

A-4.1. CADRE REGLEMENTAIRE

A-4.1.1. Démantèlement et remise en état par l'exploitant

En fin de vie du parc, les éoliennes du parc seront démantelées et le site remis en état. Les obligations de l'exploitant d'un parc éolien sont spécifiées dans l'article 29 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumis à autorisation :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les différentes étapes du démantèlement d'un parc éolien sont présentées dans le tableau suivant. Un cahier des charges environnemental sera fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction du parc seront appliquées au démantèlement et à la remise en état. La remise en état des accès et des emplacements des fondations fera l'objet d'une attention particulière en termes de re-végétalisation.

Principaux types de travaux	
Installation du chantier	Mise en place de panneaux signalétiques de chantier, des dispositifs de sécurité, du balisage de chantier autour des éoliennes et de la mobilisation, location et démobilisation de la zone de travail
Découplage du parc	Mise hors tension du parc au niveau des éoliennes, mise en sécurité des éoliennes par le blocage de leurs pales, rétablissement du réseau de distribution initial dans le cas où ENEDIS ne souhaiterait pas conserver ce réseau
Démontage, évacuation et traitement de tous les éléments constituant les éoliennes	Procédure inverse au montage : utilisation de grues pour démonter les éléments des éoliennes et les poser à terre.
	Evacuation tous les déchets (éléments d'éoliennes) vers des filières idoines de valorisation et de traitement
Arasement des fondations	Arasement des fondations sur une profondeur correspondant à l'usage du terrain au titre du document d'urbanisme opposable.

Tableau 8 : Principaux types de travaux de démantèlement et de remise en état d'un parc éolien

A-4.1.2. Réutilisation et recyclage

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation impose des taux minimum de réutilisation et/ou de recyclage des équipements et des déchets du parc démantelé.

L'arrêté fixe deux objectifs de recyclage : un global, et l'autre spécifique pour le rotor :

- **Taux global** (en considérant que l'ensemble de la fondation est excavé) :
 - Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses ;
 - Après le 1er janvier 2024 ce taux est porté à 95 %.
- **Taux applicable au rotor** :
 - au 1er juillet 2022 : au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés ;
 - après le 1er janvier 2023 : 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
 - après le 1er janvier 2025 : 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

A-4.2. LE DEMANTELEMENT

A-4.2.1. Déroulé du chantier de démantèlement

Les différentes étapes d'un démantèlement sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

N°	Phase	Contenu	Durée estimée
1	Installation du chantier	Mise en place du panneau de chantier, des dispositifs de sécurité, du balisage de chantier autour des éoliennes et de la mobilisation, location et démobilisation de la zone de travail.	2 semaines
2	Découplage du parc	Mise hors tension de tout ou partie du parc au niveau des éoliennes ; mise en sécurité des éoliennes par le blocage de leurs pales.	1 à 2 jours
3	Préparation chantier	Préparation des accès et plateforme de grutage	1 à 2 mois
4	Démontage des éoliennes	Procédure inverse au montage Recyclage ou traitement par les filières spécialisées	Minimum 5 jours par machine
5	Démantèlement des fondations	Déconstruction totale des fondations actuelles (sans remblayage pour les éoliennes renouvelées aux mêmes emplacements)	5 à 10 jours
6	Démantèlement du raccordement électrique	Retrait des câbles nécessaires pour le renouvellement conformément à la réglementation en vigueur	1 mois.

Tableau 9 : Etapes du déroulé d'un chantier de démantèlement

A-4.2.1.1. La livraison des grues

Le démantèlement d'une éolienne nécessite l'intervention de deux grues. Le parc actuel dispose de plateformes pour certaines éoliennes (E2, E4 et E8), il faudra donc construire des plateformes temporaires de démontage.

Les plateformes déjà présentes sont suffisamment grandes pour pouvoir accueillir les grues de démontage et seront réutilisées. Celles-ci sont terrassées, visibles et gravillonnées.

Une zone à proximité immédiate des plateformes existantes pourra également être sollicitée pour la dépose des composants de l'éolienne démontée (nacelle, hub, pales, mât, ...).

Les surfaces mobilisées sont détaillées dans le Tableau ci-dessous.

Eolienne	Surface actuelle de plateforme [m²]	Surface temporaire à créer pour le démontage [m²]
E1	0	900
E2	900	0
E3	0	900
E4	1300	0
E5	0	900
E6	0	900
E7	0	900
E8	900	0

Tableau 10 : Surfaces actuelles et à créer pour le démontage des éoliennes

A-4.2.1.2. Le démontage des éoliennes et de leur fondation

Les grues automotrices seront déplacées d'une éolienne à l'autre.

Ainsi, les différents éléments composant une éolienne seront stockés dans la zone des 25 mètres autour du mât avant d'être pris en charge par des camions de transport.

Il est à noter que des vidanges préalables au démontage des éoliennes seront réalisées assurant une récupération de l'ensemble des huiles présentes dans chacune des éoliennes et ainsi éviter toute pollution accidentelle lors du démantèlement.

Un brise roche hydraulique pourra être utilisé pour la destruction totale des fondations, ou toute autre technique développée pour l'occasion.

Le béton sera débarrassé de la ferraille avant sa réutilisation dans le cadre du nouveau projet (travaux de terrassement notamment) ou sa destruction et son évacuation vers un centre de valorisation agréé.

Les excavations des fondations actuelles seront soit remblayées, soit reprises ultérieurement pour la création des nouvelles fondations.

A-4.2.2. L'évacuation des composants des éoliennes

L'évacuation des composants des éoliennes vers des centres de valorisation se fera au fur et à mesure. Le stockage sur site sera donc bref.

A-4.2.3. Le traitement des éoliennes démantelées

Les éoliennes démantelées pourront faire l'objet de plusieurs voies de valorisation/recyclage détaillées ci-après.

A-4.2.3.1. Marché de l'occasion et réemploi

Il existe un marché de l'occasion que la société ENGIE Green tentera de privilégier selon les besoins identifiés par le marché et l'état des composés démantelés. En effet, les éoliennes démantelées, en bon état, pourront être réutilisées sur un autre site, en France ou à l'étranger.

A-4.2.3.2. Recyclage des composants

D'autres filières de valorisation existent, telles que les utilisations énergétique, thermique, matière dans différentes filières agréées. Les éoliennes sont essentiellement composées de fibres de verre et d'acier, ainsi que de béton pour les fondations.

Les parties métalliques comme le mat et le rotor constituent plus de 90 % du poids des aérogénérateurs et se recyclent sans problème dans les filières existantes.

Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé : trié, concassé et déferraillé il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.

Les pales d'une éolienne sont constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone difficiles à recycler. Une première difficulté réside dans l'encombrement de ces pales dont la longueur ici est de 40 mètres.

Leur transport en une pièce vers une usine de recyclage serait une opération coûteuse et fastidieuse ; C'est la raison pour laquelle, ces pales seront découpées sur place à l'aide d'une grande scie à pales d'éoliennes qui permet de les découper en morceaux, rendant le transport plus aisé. Elles peuvent alors être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment. Cette technologie évite donc la production de déchets. Une autre possibilité consiste à utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. Enfin, l'entreprise Danoise Vestas travaille sur un nouveau processus de recyclage concernant les pales d'éoliennes actuelles et de le commercialiser à grande échelle.¹

Fort de son retour d'expérience en la matière, ENGIE GREEN mettra tout en œuvre pour valoriser les éléments issus du démantèlement du parc éolien existant.

¹ 1 Le danois Vestas invente une solution de recyclage pour les éoliennes (sciencepost.fr)

A-4.3. LES CONSOMMATIONS ET EMISSIONS DES EOLIENNES EN PHASE DE DEMANTELEMENT

Les consommations et émissions en phase de démantèlement seront les mêmes que celles de la phase de construction (cf. paragraphe A-2.5 à la page 28). Seules les quantités de déchets seront plus importantes, car certains équipements techniques du parc seront alors considérés comme des déchets.

A-4.4. PROVISIONNEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

A-4.4.1. Préambule

En application des articles L.515-46 et R.515-101 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement utilisant l'énergie mécanique du vent, la société exploitante produira, à la mise en service du parc, la preuve de la constitution des garanties financières.

Le montant de cette garantie financière est définie dans l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation. L'actualisation de ce montant est définie par l'annexe II de ce même arrêté.

Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle. Le calcul présenté au paragraphe suivant est donc donné à titre indicatif, il sera réactualisé avant la mise en service du projet.

A-4.4.2. Le montant des garanties financières

Le parc de renouvellement du parc éolien de Kérigaret prévoit l'implantation de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,675 MW.

Le montant des garanties financières du parc de renouvellement du parc éolien de Kérigaret est donc de 701 250 €.

A-4.4.3. Actualisation du montant des garanties financières

En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

A-4.4.4. Eléments complémentaires

Il est rappelé qu'en application de l'article R.515-101 du code de l'environnement, en cas de défaillance de la société exploitante, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.

La garantie apportée par la société exploitante pour le démantèlement se situe donc à trois niveaux :

- Un provisionnement du coût des travaux durant l'exploitation ;
- La constitution de garanties financières ;
- La responsabilité de la maison mère.

FIN DU DOSSIER

NE PAS IMPRIMER

Ne pas supprimer, ni modifier

Elément	Données	Unités
Exploitation		
Exploitant	ENGIE Green Kérigaret 1 et 2	
Parc éolien	de renouvellement du parc éolien de Kérigaret	
Porteur de projet	ENGIE Green	
Communes d'accueil	Plozévet, Mahalon, et Guiler-sur-Goyen	
Région	Bretagne	
Département	du Finistère	
Communauté de communes	Cap Sizun - Pointe du Raz et Haut Pays Bigouden	
Les éoliennes		
Nombre d'éoliennes	6	
Modèle	N117	
Puissance unitaire	3,675	MW
Puissance totale	22,05	MW
Hauteur totale	150	m
Hauteur du mat	91,5	m
Diamètre	117	m
Longueur de la pale	58,5	m
Les surfaces		
Superficie de la ZIP	80,23	Ha
Surface de la fondation	383,6	m²
Surface totale des fondations	2 301,6	m²
Surface plateforme 1	1 000	m²
Surface plateforme 2	1 000	m²
Surface plateforme 3	1 000	m²
Surface plateforme 4	1 031,2	m²
Surface plateforme 5	1 000	m²
Surface plateforme 6	1 310	m²
Surface plateforme 7	XX	m²
Surface plateforme 8	XX	m²
Total des plateformes	6 341,2	m²
Surface dalle PDL	932,1	m²
Surface chemins renforcés	25 085	m²

Surface chemins créés	4 187	m²
Surface défrichée	XX	ha
Largeur voirie	5	m
Longueur de chemins renforcés	5 948	m
Longueur des chemins créés	1 008	m
Surface totale voirie	29 272	m²
Elec		
Linéaire câble élec liaison interne	2 485	m
Linéaire câble élec raccordement externe	11,2	km
Nombre de PDL	2	
Poste source	Audierne	
Autres informations		
Production annuelle attendue	55	GWh
Nombre de foyers équivalent	25 000	
CO2 économisé	24 000	tonnes
Garanties financières 50 k€/éol	XX	
Durée des travaux	12	mois
Nombre allers retours camions	560	

Avenant n° 2025-51 à la convention signée
le 11 septembre 2015
relative au prêt de 10 bouées et un feu

Entre :

Madame la directrice interrégionale de la mer Nord-Atlantique – Manche Ouest, 12 boulevard Vincent Gâche à Nantes, désignée ci-après "DIRM NAMO", représentée par la division des phares et balises et du centre Polmar de Bretagne-Ouest - 8 quai du Commandant Malbert – 29200 Brest, d'une part,

et :

La commune de Plouhinec, représentée par le maire, 2 rue Général Leclerc, 29780 Plouhinec, d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

La commune de Plouhinec bénéficie d'un prêt de 10 bouées et un feu auprès de la division des Phares & Balises de Bretagne-Ouest à des fins de décors sur des espaces publics de la commune.

Article 8 – Durée de validité de la convention

La convention est renouvelée pour une durée de 10 ans.

Les termes relatifs à la résiliation restent inchangés par rapport à la convention initiale.

Fait au format électronique,

A
Le

A
Le

La maire de Plouhinec

La directrice interrégionale de la mer
Nord-Atlantique Manche-Ouest

Annexe 1

Liste des matériels prêtés jointe en annexe.

Annexe 2

Les couleurs normalisées sont les suivantes :

Teintes	Couleurs RAL
Noir foncé	9005 (brillant)
Vert signalisation	6024 (brillant)
Rouge signalisation	3020 (brillant)
Jaune sécurité	1003 (brillant)
Blanc	9016 (brillant)
Bleu signalisation	5017 (brillant)

Spécification technique



NEUVAGE AVEC SYSTEME HAUTE DURABILITE SUIVANT ISO 12944-6

SUBSTRAT :	ACIER
LOCALISATION :	EXTERIEUR
EXPOSITION :	IM2 et C5M suivant Iso 12944-5

Prétraitement : Décapage par projection d'abrasif au degré de soin Sa21/2 des seuls zones oxydées ou neuves

Produit	TEINTE	Type de sèche	EXTRAIT	ÉPAISSEUR	ÉPAISSEUR	PERTES	SURFACE m2	Intervalles de ressèchement		Diluant		Concentration(L)	
			SEC	FILM SEC	FILM Humide	ESTIMÉES en %		25°C Min	Max	N°	Max%	Théor.	Pratique
			volumique	microns sèche	microns sèche								
PRIMASTIC uni	Alu	fc	75	150	200	40	100	10h	-	17	5%	20	28
JOTAMASTIC 87	Teinte	fc	82	300	366	40	100	10h	-	17	5%	37	51
HARDTOP XP	Ral	local	64	50	78	40	50	4h	-	10	5%	4	5
			Total	500									

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche ouest

Brest, le 28/09/2015

Division des Infrastructures et des Équipements de Sécurité Maritime

Le Responsable de la DIEM

Subdivision des Phares et Balises de Brest

à

Nos réf. : n° 082/2015

Vos réf. : JB 52

Affaire suivie par : Véronique Ferrelloc

Monsieur le Maire
2 rue Général Leclerc
29780 PLOUHINEC

Tél. : 02 98 33 41 07 – Fax : 02 98 33 41 01

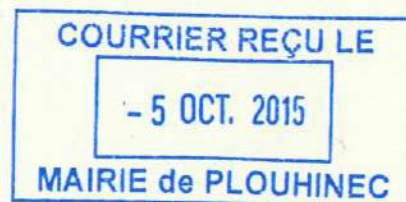
Objet : Conservertoire des balises et bouées
PJ : convention signée

Monsieur le Maire,

vous trouverez ci-joint l'exemplaire de la convention sus-visée signée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

La chargée de presse
Subdivision des phares et balises de Brest
Véronique Ferrelloc



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251002-VP2025100220-DE



Présent
pour
l'avenir

Adhésion 2025-2029

www.region.developpement-durable.gouv.fr

13 JUL. 2015

MAIRIE de PLOUHINEC

Direction
Interrégionale de
la Mer Nord
Atlantique-
Manche Ouest

Conservatoire de bouées et de balises

COMMUNE DE PLOUHINEC

CONVENTION DE PRET

Division des
Infrastructures et
Équipements de sécurité
maritime

subdivision des
Phares & Balises
de Brest

Préambule

Par convention du 10 juillet 2008, la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest a procédé, à la demande de la Commune de Plouhinec, à la mise à disposition de matériel spécifique des phares et balises, dans le cadre de la création d'un conservatoire de bouées et de balises.

Les matériels prêtés ont fait l'objet de travaux de rénovation financés par la commune de Plouhinec : sablage, réparations de chaudronnerie, finition en peinture et sont exposés au Conservatoire des balises et bouées sur le terre-plein portuaire de Poulgoazec, le long de la voie de desserte du port.

A cet effet, entre

La Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest, représentée par le responsable de la Division des Infrastructures et Équipements de Sécurité maritime, Monsieur Eric Vassor – 8, quai commandant Malbert, 29200 BREST
dénommée "service prêteur"

Et :

La commune de Plouhinec, représentée par son maire, Monsieur Bruno Le Port, 2, rue Général Leclerc, 29780 Plouhinec
dénommée "bénéficiaire"

Il a été convenu ce qui suit :

8, quai Commandant Malbert
29800 Brest

téléphone :
02 98 33 41 01
télécopie :
02 98 33 41 15
mél. SPBF.SM.DDE-
29@equipement.gouv.fr

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions de mise à disposition de matériels composés de bouées, cuves et feux de signalisation maritime, accessoires divers, constituant le patrimoine des Phares et Balises du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, exposés au Conservatoire des balises et bouées.
- d'autoriser la présentation au public,
- d'assurer la mise en valeur, l'entretien et la mise en sécurité des biens prêtés.

Article 2 – Définition de la prestation

Les matériels mis à disposition restent propriété de l'Etat. Ils sont détaillés en annexe de cette convention .

Article 3 – Usage

Les matériels sont exposés sur un site aménagé et sécurisé sur la commune de Plouhinec.

En cas de changement de lieu d'exposition, le bénéficiaire devra obtenir l'accord préalable de la Subdivision des Phares et Balises de Brest.

Article 4 – Entretien des matériels prêtés

La commune de Plouhinec s'engage à maintenir en bon état d'entretien les matériels prêtés et à autoriser une visite annuelle et contradictoire de ces matériels par les Phares et Balises de Brest,

Article 5 – Modalités de retrait

Le service prêteur peut reprendre les matériels confiés au bénéficiaire pour tout événement qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité, l'intégrité, l'entretien, la bonne conservation des matériels prêtés, en cas d'utilisation ou à la fin de la mise à disposition.

Les dépenses de chargement et de transport seront dans ce cas à la charge du bénéficiaire.

Article 6 – Droit à l'image

Le demandeur s'engage auprès de la Subdivision des Phares et Balises de Brest à ce qu'aucune utilisation des matériels ne soit susceptible de nuire en quelque façon que ce soit à la perception par les usagers des missions de service public dont le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, assure l'exécution.

Toute prise de photographies, réalisation de films en vue de la préparation et publication sur un support papier, diffusion sur les média (cinéma, télévision ...), publication sur un site Intranet ou Internet ou création d'objets dérivés devra faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord écrit.

Une validation du produit par les Phares & Balises de Brest devra intervenir avant publication.

En cas d'accord, la subdivision des Phares & Balises devra recevoir des copies des clichés, enregistrements, objets réalisés de qualité égale aux originaux.

Article 7 – Responsabilités

Le bénéficiaire demeure seul et entier responsable civilement et pénalement des préjudices corporels et dommages matériels pouvant survenir du fait de l'utilisation des matériels ayant été occasionnés par le fait de son personnel ou de toute autre personne agissant en son nom. Pendant la durée du prêt, le bénéficiaire s'engage à garantir le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie de toute réclamation de tiers qui trouverait sa source dans l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'ensemble des matériels prêtés pour l'usage auquel il les destine.

En cas de dégradation des matériels prêtés, les travaux de remise en état incombent au bénéficiaire.

Rappel

Gaz : Avant tous travaux sur les bouées ayant contenu du gaz liquéfié, faire procéder par un professionnel au dégazage des ou de la bouée. Une attestation de dégazage doit être transmise à la subdivision des phares et balises de Brest,

Risques

Joints amiantés : des joints contenant de l'amiante sont susceptibles d'équiper les équipements concernés par cette convention.

Avant tous travaux sur les bouées, faire procéder à un diagnostic par un organisme agréé. En cas de présence avérée de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) l'entreprise intervenante pour les travaux devra être habilitée.

Article 8 – Domiciliation

Le lieu d'exécution du contrat est le lieu de situation du bien.

Article 9 – Litiges

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.

Article 11 – Durée de validité de la convention

La durée de validité de la présente convention est fixée à 10 (dix) ans, à compter de la date de signature par les parties, sauf dénonciation trois mois avant la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation de la part du bénéficiaire ou par défaillance de celui-ci, les frais de transport pour le retour à la subdivision des Phares & Balises de Brest du matériel prêté sera à sa charge.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Plouhinec,

Le 11/09/2015

Fait à Brest,

Le 28/09/15

Monsieur le maire

Bruno Le Port



Monsieur le responsable de la Division
des Infrastructures et Equipements de
signalisation maritime

Eric Vassor



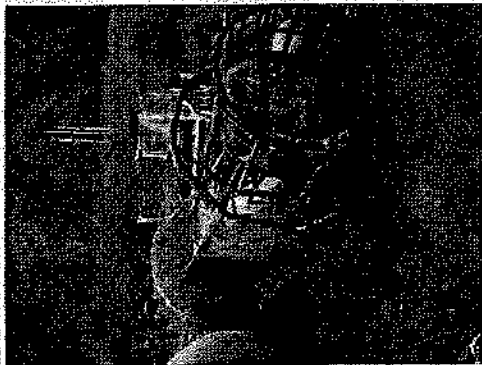
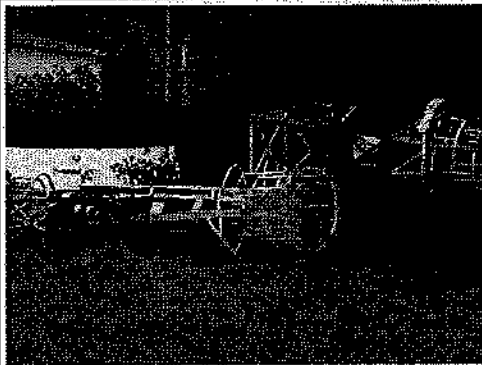
Musée bouées

Bouées proposées à la commune de Plouhinec



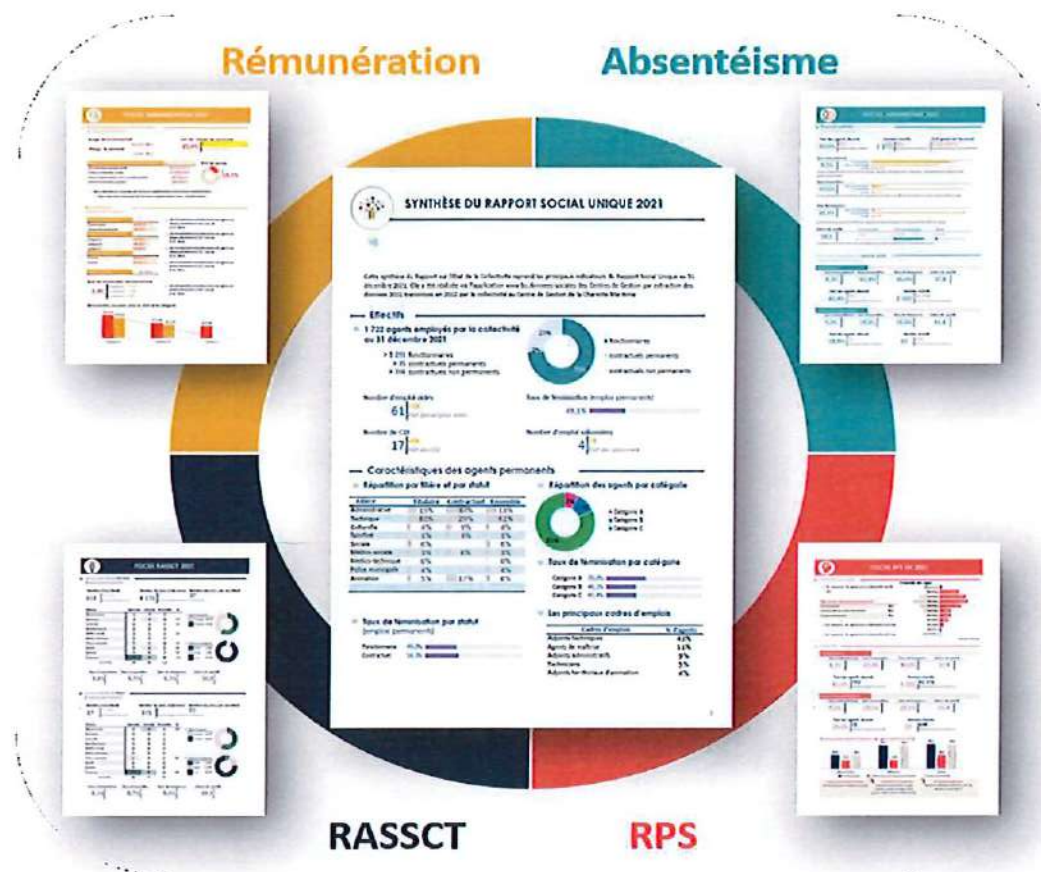
Désignation	Dimensions	Nombre	Photos
Fuseau n° 1 Egor 4000	H : 9,23 m Ø : 1,96 m P : 2,9 T S : 32 m ²	1	
Fuseau n°2 Egor 4100	H : 7,15 m Ø : 1,60 m P : 1,6 T S : 25 m ²	1	
Bouée Sphéro-conique à cloche Egor 7000	H : 5 m Ø : 2,5 m P : 2,37 T S : x m ²	2	

<i>Désignation</i>	<i>Dimensions</i>	<i>Nombre</i>	<i>Photos</i>
Fuseau à cloche	H : m Ø : 2,5 m P : x T S : x m ²	1	
Sphéro conique à sifflet	H : m Ø : m P : T S : x m ²	1	
Sphéro conique n°2 à rivet	H : m Ø : m P : T S : x m ²	1	
Cardinale a sifflet rivetée	H : m Ø : m P : T S : x m ²	1	

<i>Désignation</i>	<i>Dimensions</i>	<i>Nombre</i>	<i>Photos</i>
Bouées cardinales de 12 m3 Egui 5100	H : 14,24 m Ø : 2,5 m P : 9 T S : x m ²	2	
Charpente de bouée de 12 m3	H : m Ø : m P : T S : m ²	3	
Cuve à gaz de la Vinotière	H : m Ø : m P : T S : m ²	1	

Désignation	Dimensions	Nombre	Photos
Feu Tribord de Brest 1868	H : 7,99 m Ø : 1,714 m P : 12 T	1	

La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE



COMMUNE DE PLOUHINEC

2023



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

Date de publication : 10/03/2025
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Finistère



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251002-VP2025100221-DE



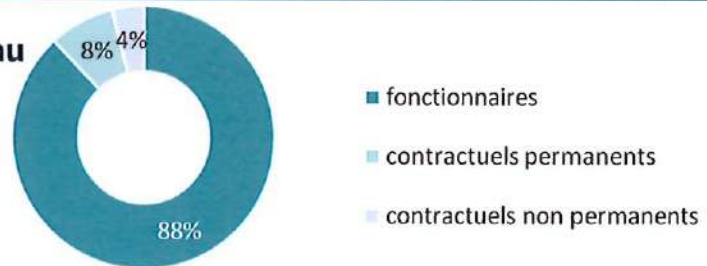
COMMUNE DE PLOUHINEC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Finistère.

Effectifs

50 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 44 fonctionnaires
- > 4 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



Nombre d'emploi aidés

0 | 0%
Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

62,5%

Nombre de CDI

1 | 25%
Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

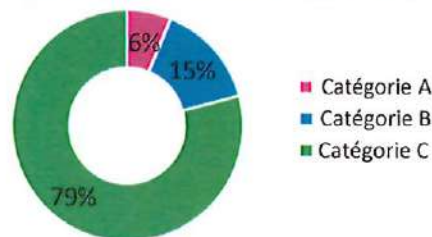
2 | 4%
Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	20%	50%	23%
Technique	50%		46%
Culturelle	7%		6%
Sociale	11%	25. %	13%
Médico-sociale	7%	25. %	8%
Police municipale	2%		2%
Animation	2%		2%

Répartition des agents par catégorie



Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A 33,3%
Catégorie B 100,0%
Catégorie C 57,9%

Les principaux cadres d'emplois

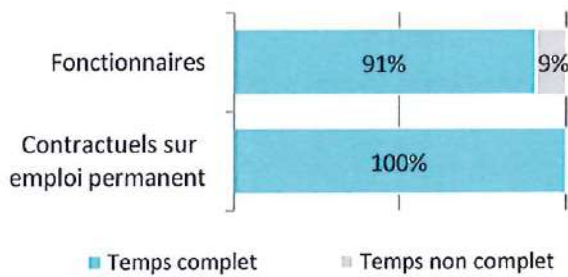
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	38%
Adjointes administratifs	15%
Auxiliaires de puériculture	8%
Rédacteurs	6%
Agents de maîtrise	6%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

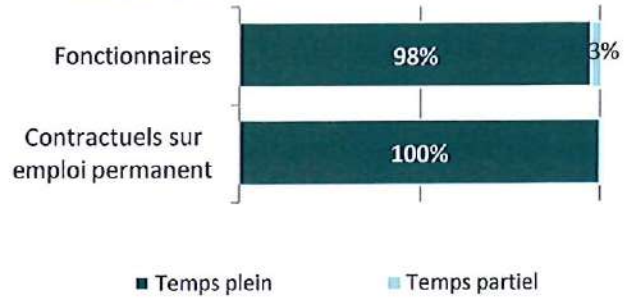
Fonctionnaire 59,1%
Contractuel 100,0%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Technique	18,2%	-	-

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Hommes	0,0%
Femmes	3,8%

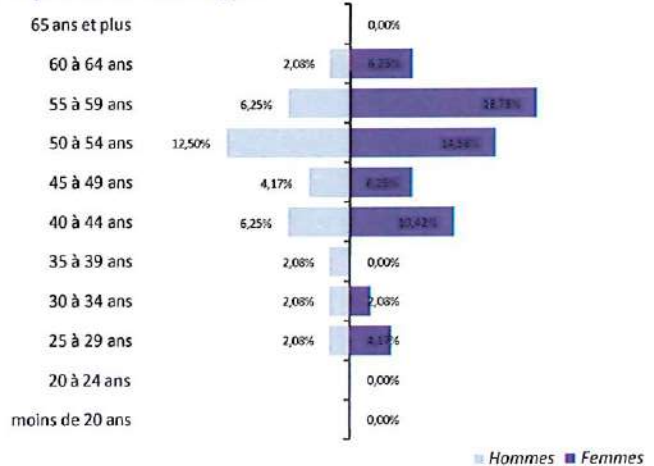
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	49,8
Contractuels sur emploi permanent	48,8
Emplois permanents	49,7

Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

55 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	44,6
> Contractuels sur emploi permanent	2,7
> Contractuels sur emploi non permanent	7,7

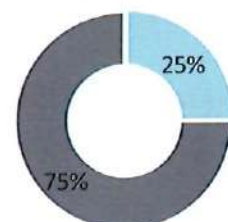
Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,0
Catégorie B	7,3
Catégorie C	36,9

Positions particulières

9,4% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans la collectivité



Mouvements

Evolution des effectifs permanents



6 départs

Principaux motifs (départs nets)

Mutation (changement de collectivité)	50%
Départ à la retraite	33%
Démission	17%

4 arrivées

Principaux motifs (arrivées nettes)

Remplaçants	50%
Par voie de détachement d'agents - D'autres collectivités territoriales	25%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	25%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

42%

Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité

Part des agents avec avancement de grade

8%

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne*

2,3%

*Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel

Sanctions disciplinaires

1 sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Hommes	
Sanctions 1er groupe	1	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

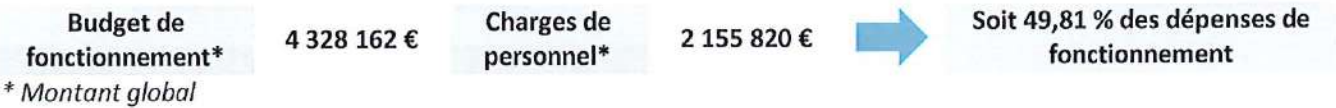
Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 50% des dépenses de fonctionnement



Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents



*uniquement des fonctionnaires

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	-	30 718 €	s	28 011 €	s
Animation	-	-	-	-	s	-
Culturelle	-	-	-	-	26 234 €	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	27 670 €	s	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	s	-
Sociale	s	-	-	-	26 426 €	s
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	s	-	!	-	24 743 €	-
Moyenne toute filière	46 668 €	-	29 614 €	s	25 750 €	s

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,62 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	
Fonctionnaires	14,76%
Contractuels sur emploi permanent	11,83%
Emplois permanents	14,62%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

69,00 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Un allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes					
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		14 217 €	630 €	4%	-	-		-	-	
Catégorie B	3 154 €	593 €	16%	s	s		s	s		-	-	
Catégorie C	2 577 €	630 €	20%	2 015 €	555 €	22%	s	s		-	-	

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

En moyenne, 14,5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

En moyenne, 5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,97%	1,37%	3,75%	2,60%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,60%	1,37%	4,33%	2,60%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,60%	1,37%	4,33%	2,60%

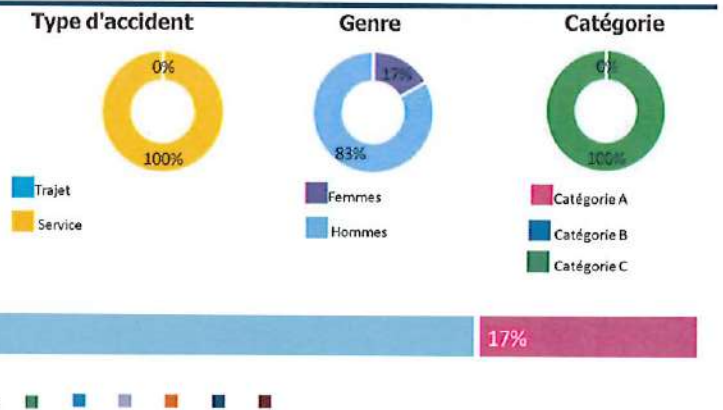
Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

44 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

6 accidents du travail déclarés
 12,5 accidents du travail pour 100 agents permanents
 74 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

83% des accidents du travail concernent la filière Technique

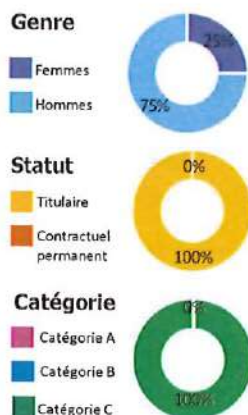


Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

4 8,3% Part des BOETH sur emploi permanent



Prévention et risques professionnels

Aucun agent affecté à la prévention
 Dépenses en matières de prévention :

Formations 0 €
 Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail 0 €

- Existence d'un document unique (DUERP) ✓
- Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux ✗
- Existence d'une démarche de prévention des TMS ✗
- Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) ✗
- Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail ✓
- Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie ✓

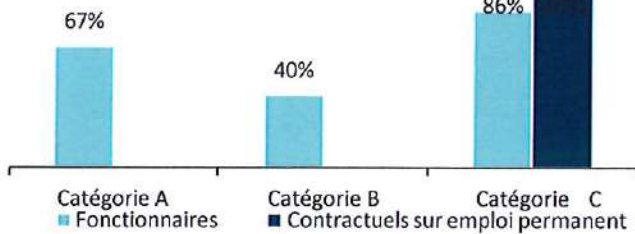
Formation

- ☐ 77% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 70,0%

Hommes 88,9%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

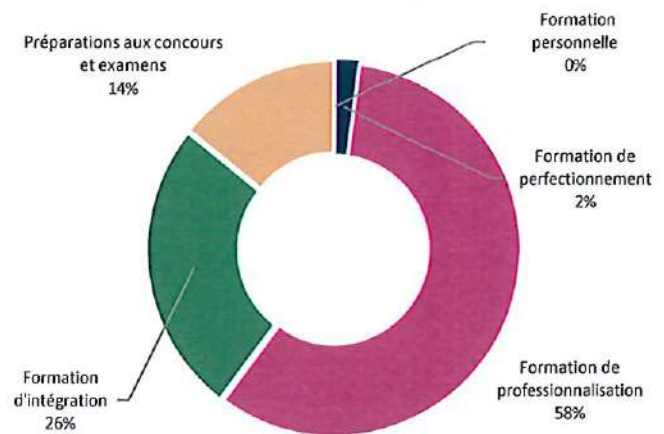


Le budget consacré à la formation est de **17 077 €**

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	74,3%
Autres organismes	25,3%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	0,4%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

- ☐ Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	52,0%
Autres organismes	48,0%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ☐ Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	-	178 €
Nombre de bénéficiaires	-	33

L'action sociale

Prestations servies **directement par la collectivité**



Prestations servies par l'intermédiaire d'un **centre de gestion**



Prestations servies par l'intermédiaire d'une **association nationale**



Prestations servies par l'intermédiaire d'un **organisme à but non lucratif ou d'une association locale**



Relations sociales

- ☐ La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

- ☐ La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Nombre de réunions des instances

CST	3
CAP	0
CCP	0

Précisions méthodologiques

¹Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : mars 2025

Version 1



**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Goulien, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 11 février 2025.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Armelle BRARD, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC

BEUZEC-CAP-SIZUN: Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Muriel LE DANTEC, Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM, Bernard LE GALL

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Solène JULIEN-LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Henri MOAN, Benoît LAURIOU

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain DONNART

Absent(e)s :

AUDIERNE : Joëlle MOALIC (procuration à Eric BOSSER), Georges CASTEL (procuration à Gurvan KERLOC'H)

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR (procuration à Patrick LE DREAU)

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H (procuration à Benoît LAURIOU)

Assistaient également à la séance :

Fabien BOURDON et Agathe RAMPILLON, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 4

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 31

2025-02-18-08 ADHESION AU SYNDICAT REGIONAL BRETAGNE MOBILITES

En juillet 2024, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a labellisé la Bretagne pour la mise en place d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) à l'échelle de la région. Le SERM est défini dans le code des transports comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, mais qui intègre obligatoirement la mise en place de services de cars à haut niveau de service et de réseaux cyclables.

En créant un SERM à l'échelle régionale, le projet de la Région est d'améliorer la qualité des transports du quotidien, de désenclaver les territoires périurbains et ruraux et d'accélérer la décarbonation des mobilités grâce à un système cohérent impliquant les collectivités. Bien que l'échelle soit régionale, les objectifs du SERM seront différenciés en fonction de la nature des déplacements locaux et des types de territoires et centralités.

Pour mettre en œuvre ce SERM et atteindre les objectifs visés, la Région va créer un syndicat mixte, nommé Bretagne Mobilités, regroupant les collectivités autorités organisatrices de la mobilité afin de développer la coordination et le potentiel d'actions, mutualiser les forces et faciliter la mise en place de nouveaux services. Le syndicat aura également pour objectif d'envisager et de mobiliser de nouvelles sources de financement pour développer de nouveaux services à la population.

Afin d'être efficient, un double niveau de gouvernance sera mis en place :

- Au niveau régional, pour la mise en œuvre d'une compétence obligatoire autour du service, de la coordination des offres et de tout autre projet jugé d'envergure régionale ou mutualisée ;
- Au niveau local, des Comités Locaux de Mobilités correspondant aux bassins de mobilité (les 7 EPCI de Cornouaille pour la CCCSPdR) seront mis en place pour définir les feuilles de route et mettre en œuvre des projets correspondant à cette échelle.

La nouvelle organisation permise par Bretagne Mobilités ambitionne le développement de projets d'ampleur à l'échelle régionale et une coordination plus forte à l'échelle locale pour créer de nouveaux services de mobilité inter-EPCI. Le financement de nouveaux services locaux sera à discuter en fonction des projets et des ambitions locales.

Le coût d'adhésion au syndicat est de 2 293 € pour la CCCSPdR (0,15€/habitant), et la collectivité disposera d'un siège au Comité Syndical.

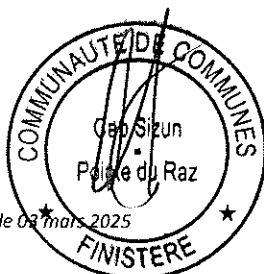
Un diaporama, annexé, est présenté aux membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire par 5 abstentions, 1 voix contre et 25 voix pour :

- Adhère au syndicat Bretagne Mobilités
- Autorise le Président à régler l'adhésion de 2 293 €
- Autorise le Président à réaliser toutes les démarches en découlant

Pour copie certifiée conforme,
A Goulien,
Le 18 février 2025

Le Président,
Gilles SERGENT



Date de mise en ligne : le 03 mars 2025

Le Secrétaire de séance,
Eric BOSSER



Déroulé

1. Retour sur la concertation et les sujets mis au débat
2. Le syndicat (missions, gouvernance, financement)
3. **L'échelon local**
4. Calendrier en vue de la création du syndicat



1. Retour sur la concertation et les sujets mis au débat

Une délibération des membres qui fait suite à une large concertation



Une large concertation à travers la Bretagne

- Alternance de temps politiques et de temps techniques
- Dans toute la Bretagne
- Avec des formes variées (plénières, ateliers, webinaires...)
- Et de nombreux échanges bilatéraux qui se sont tenus en parallèle pour les EPCI qui le souhaitaient

1. Retour sur la concertation et les sujets mis au débat

La concertation a mis au débat 5 grands sujets en jeu

1

La vocation de Bretagne Mobilités

- Faire plus ensemble
- Pouvoir traiter les déplacements entre territoires
- Sans se départir des compétences d'AOM

2

Les missions de Bretagne Mobilités

- permettre une mobilité sans couture **à l'échelle régionale**
- coordonner et développer les mobilités durables **à l'échelle locale** dans les bassins de mobilités

3

Le principe de gouvernance

- chaque AOM est représentée au comité syndical
- chaque bassin de mobilités définit sa propre gouvernance localement

1. Retour sur la concertation et les sujets mis au débat

La concertation a mis au débat 5 grands sujets en jeu

4

Le périmètre de Bassins

- issus de la méthodologie d'analyse des déplacements
- conçus pour faire émerger les périmètres les plus cohérents possibles

5

Les principes de financement

- 50% payés par la Région
- 50% restant en cts € / hab selon un principe de solidarité (les petits territoires payent moins par habitant)
- + une quote-part KorriGo le cas échéant

Les missions du syndicat pour répondre aux besoins exprimés

Des missions à l'échelle régionale pour une mobilité sans couture

- Améliorer la coordination des mobilités
 - ✓ Ingénierie et moyens mutualisés pour les AOM, en particulier les moins dotées (moyens humains, logiciels métiers, recensement des coûts et ratios standards pour les DSP, etc.)
 - ✓ Etudes et observatoire des mobilités : données brutes, études mobilités, prospective, indicateurs et tableaux de bord
- **Mettre en œuvre une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs**
 - ✓ Billettique interopérable et enrichissement du système d'information multimodale KorriGo
 - ✓ Tarifications multimodales
 - ✓ Développement de la plateforme de covoiturage breton OuestGo

Les missions du syndicat pour répondre aux besoins exprimés

A l'échelle locale des feuilles de route à construire dans
chaque bassin de mobilité
pour coordonner et développer les mobilités durables

- Travailler de façon organisée grâce aux Comités Locaux des Mobilités (CLM)
- Animer localement des feuilles de route mobilités (coordination, mutualisation de moyens au sein d'un bassin), et en intégrant les partenariats déjà opérants
- Développer et financer des solutions opérationnelles de mobilité à la bonne échelle (TC, covoit., vélo)

La gouvernance Du Syndicat

Le Comité Syndical

Membres et représentations politiques

- Toutes les AOM représentées par au moins 1 siège
- Un.e Président.e élu.e par le comité syndical, et des VP représentatifs des territoires (= un.e Président.e de Comité Local des Mobilités est automatiquement VP du syndicat)
- La Région Bretagne dispose **d'un** poids significatif mais non-majoritaire

Une gouvernance coopérative avec
toutes les AOM de Bretagne

Un principe de
subsidiarité vis-à-vis des AOM

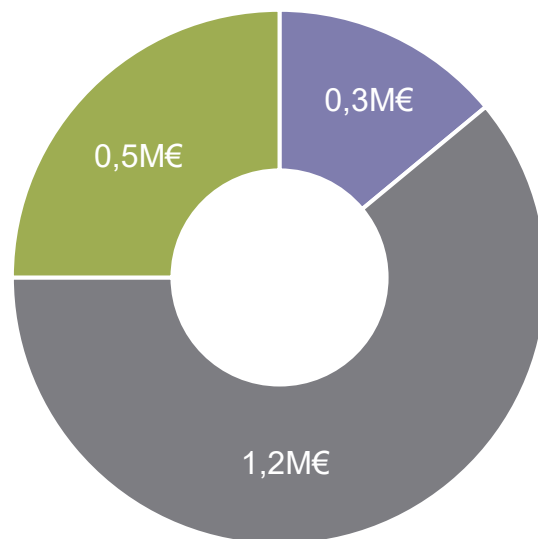
2. Le syndicat (missions, gouvernance, financement)

Le financement du budget général du Syndicat

Budget estimatif : 2 M€

Le Syndicat sera également actif pour aller
mobiliser des subventions sur projet

(10 à 12 ETP)



0,3M€

Actions animation territoriale
*élaboration feuilles de routes, tenue
des comités locaux...*

0,5M€

Coûts de fonctionnement
locaux, structure, RH

1,2M€

Actions serviciel
(KorriGo, SIM, OuestGo)

Les contributions sont « tout compris », une fois
le syndicat créé les territoires n'auront ainsi
plus à payer la contribution KorriGo, SIM,
OuestGo...

Contribution
de 2 293€ attendue
pour CCCSPR

L'échelon local : les Bassins de Mobilités

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251002-VP2025100222-DE
**Cap sur
BRETAGNE MOBILITÉS**
Coopérons pour les mobilités du quotidien !



Des bassins de mobilités constitués via une méthodologie de flux

- Correspondant à des bassins de vie cohérents (plus de 80% des déplacements internes au bassin en moyenne)
- Reposant sur des habitudes de travail entre EPCI
- D'un nombre limité pour plus d'efficacité

3. L'échelon local

Des Bassins de mobilités aux Comités Locaux de Mobilités (CLM) une approche volontaire au cœur de l'ambition de Bretagne Mobilités

Le CLM est l'instance locale qui permet aux AOM membres :

- De disposer d'un espace de dialogue politique et technique sur le sujet des mobilités à une échelle pertinente (« *une gouvernance locale au sein de Bretagne Mobilités* »)
- D'adapter, au plus près des enjeux, les outils et actions de Bretagne Mobilités
- De venir compléter leurs actions, à l'intersection des compétences de chacun, dans une logique de parfaite subsidiarité
- De mobiliser des moyens supplémentaires, le cas échéant dans un budget annexe, qui permettront de mettre en œuvre des programmes d'actions strictement définis



3. L'échelon local

Les CLM demain dans Bretagne Mobilités

Des CLM, dont la vocation et l'ambition sont choisies localement

Echelon local
de Bretagne Mobilités

Certains CLM pourront choisir d'être maîtres d'ouvrages de politiques publiques et de lever éventuellement une fiscalité dédiée								
Certains CLM pourront choisir de disposer de dispositifs opérationnels mutualisés								
Tous les CLM disposeront d'une feuille de route et d'une instance de dialogue politique pour faire à la bonne échelle								
CLM 1	CLM 2	CLM 3	CLM 4	CLM 5	CLM 6	CLM 7	CLM 8	CLM 9

3. L'échelon local

La Gouvernance de l'échelon local de Bretagne Mobilités

Les Comités Locaux des Mobilités (CLM) s'appuient sur la co-construction et la recherche du consensus

Sièges et voix

- Toutes les AOM sont représentées par au moins 1 siège, et avec des principes de représentation décidés localement par chaque CLM
- Un.e Président.e élu.e par CLM issu.e des EPCI, qui est aussi VP du syndicat, pour que le niveau local soit nécessairement représenté à l'échelle du syndicat
- La Région est aussi membre, et les départements concernés peuvent être membres si ils ont fait le choix d'adhérer au Syndicat

Fonctionnement du CLM

- Les CLM se réunissent à intervalles réguliers pour travailler au développement des mobilités
- Pour que la démarche soit la plus partenariale possible, les CC non AOM et les structures de coopération locales (syndicats, PETR) participent aux travaux, sans toutefois voter réglementairement

Le choix est fait d'une gouvernance locale définie par les volontés locales

Le financement de l'échelon local de Bretagne Mobilités

Le financement des CLM

Le volet socle du CLM (animation territoriale et coordination) est assuré par le budget général (cf. diapositive dédiée)

Si les membres le souhaitent, et afin de développer de nouveaux services, les CLM peuvent disposer d'un budget dédié, « étanche » et sans impact sur le budget général du syndicat

Le CLM décide des principes de construction budgétaire de son budget :

- Un volume de dépense en fonction des choix de mutualisation des services
- Du type de recettes (contributions, fiscalité type VMA...) et des modalités contributives

Un financement qui s'adapte aux ambitions locales et aux capacités contributives des membres

3. L'échelon local

La mobilisation possible Des commissions interbassins

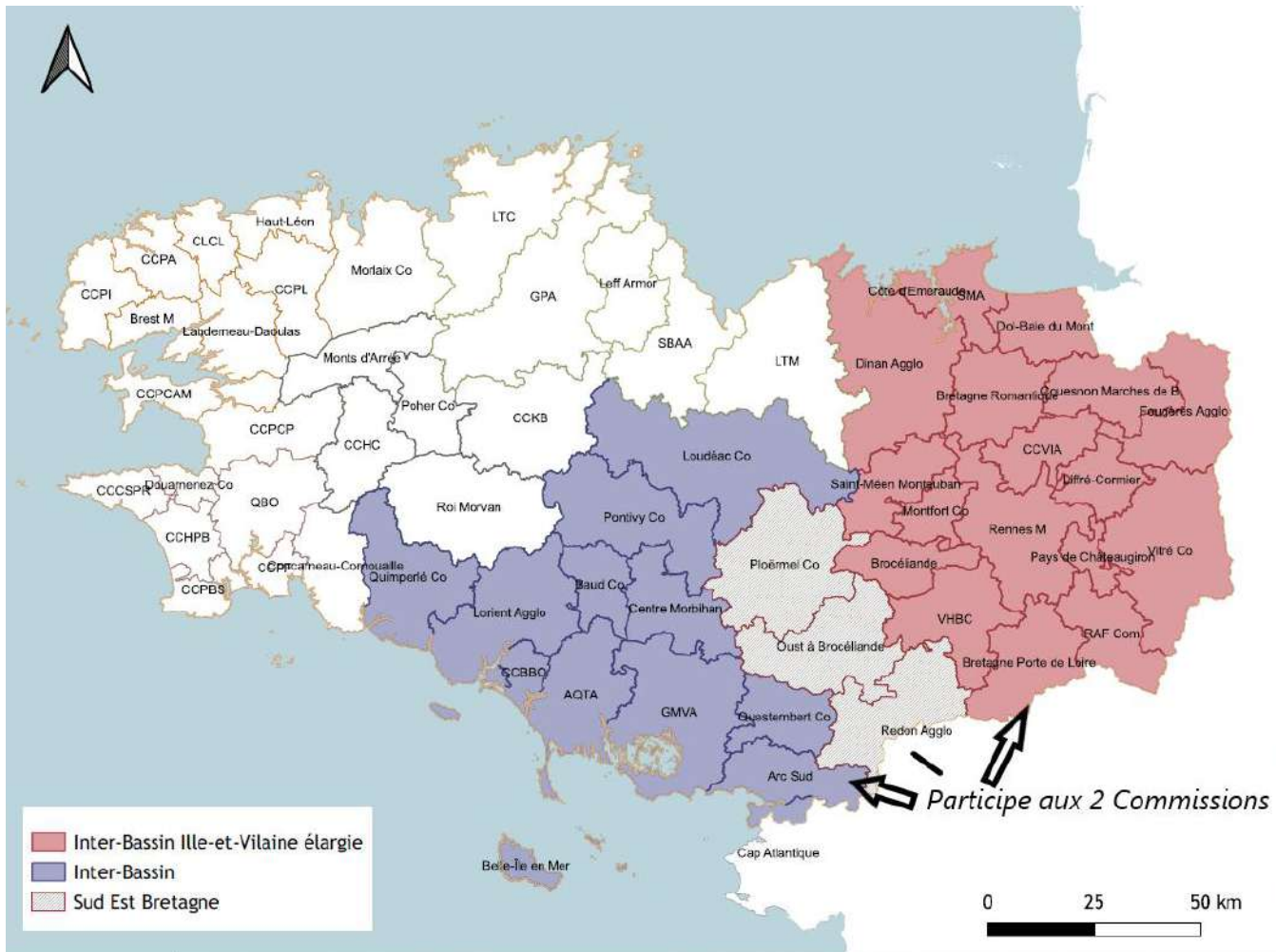
L'échelon interbassins permet d'éviter de recréer de nouvelles frontières administratives

Il s'agit de permettre à des CLM de travailler ensemble en mode projet à une échelle plus large que celle du bassin de mobilités :

- Pour traiter les mobilités longue distance
- Pour permettre à des territoires multipolarisés situés aux franges des bassins de travailler avec leurs voisins avec qui ils ont des liens
- Pour traiter des projets qui par leur nature concernent des territoires situés dans des bassins de mobilités différents

3. L'échelon local

La mobilisation possible Des commissions interbassins



Réalisation : Région Bretagne
Sources : IGN, Région Bretagne
Mai 2024

Le syndicat un projet gagnant / gagnant et solidaire

Région Bretagne

- Expérimenter de nouvelles modalités de coopérations avec les EPCI (projet de mobilité ambitieux, développement de KorriGo et de OuestGo, tarification multimodale, observatoire des mobilités, conception/gestion des COM)
- Accroître l'offre de transport public via la définition et la coordination des projets

Métropoles

- Coordination et coopération : articulation régional / local
- Observatoire des mobilités
- Développement serviciel
- Choc d'offres centre-périphérie (ferroviaire, cars express...)

CA Bretonnes

- Coordination et coopération : articulation régional / local
- Observatoire des mobilités
- Aide au pilotage (coûts contrats, indicateurs, retours d'exp, etc.)
- Développement serviciel
- Autres offres de services en lien avec les EPCI voisins
- Mutualisation ingénierie (appui, projets locaux, etc.)

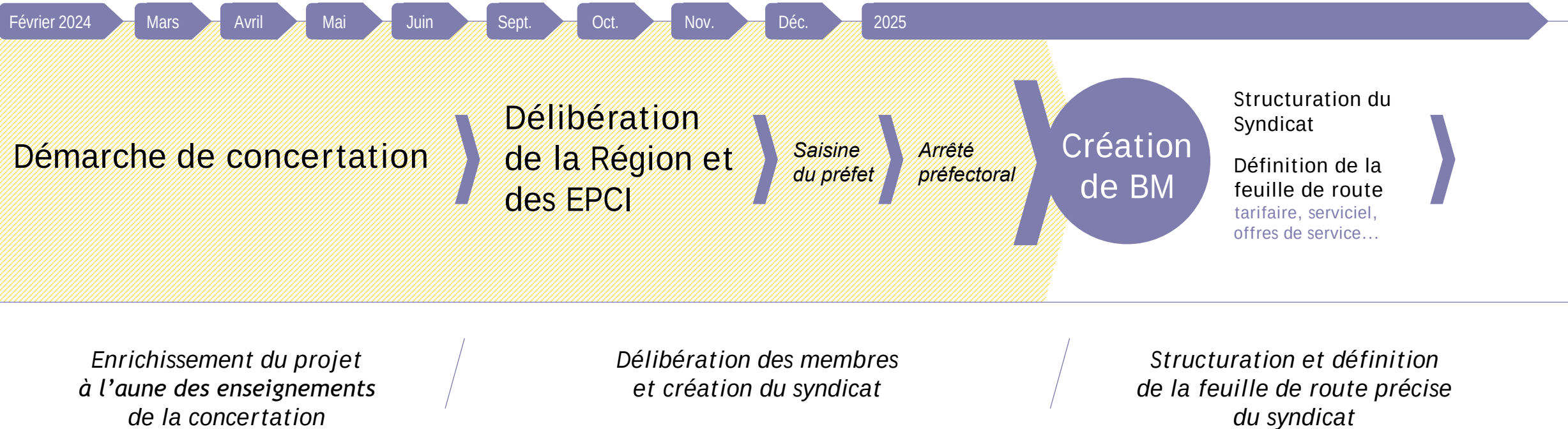
CC Bretonnes

- Mutualisation ingénierie (appui, projets locaux...)
- Coordinat° et coopérat° : articulation régional / local
- Observatoire des mobilités
- Aide au pilotage (coûts contrats, indicateurs, retours d'exp, etc.)
- Référentiels: signalétique, vélo
- Mise à disposition de logiciels métiers
- Développement serviciel
- Autres offres de services mutualisées

4. Calendrier en vue de la création du syndicat

Calendrier projeté

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251002-VP2025100222-DE
Cap sur
CREATION MOBILITES
Coopérons pour les mobilités du quotidien!



ID : 029-212901979-20251002-VP2025100222-DE





Le 15 juillet 2025

La présidente

à

Dossier suivi par : Agnès Serrand
T 02 99 59 85 52
bretagnegreffe@crtc.ccomptes.fr
Réf. : Contrôle n° 2024-000401
P.J. : 1 rapport d'observations définitives

**Mesdames et Messieurs les maires
des communes membres
de la communauté de communes
Cap Sizun – Pointe du Raz**

Objet : observations définitives relatives au contrôle
des comptes et de la gestion de la communauté de
communes Cap Sizun – Pointe du Raz

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, concernant les exercices 2019 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Cécile Daussin-Charpantier



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAP SIZUN-POINTE DU RAZ

(Département du Finistère)

Exercices 2019 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS	4
INTRODUCTION	6
1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	7
1.1 Un territoire rural doté d'un patrimoine naturel hautement touristique	7
1.2 Une coopération intercommunale limitée	10
1.3 Les moyens mis en œuvre	16
2 LA GOUVERNANCE	19
2.1 Un projet de territoire à articuler avec les compétences et moyens communautaires.....	19
2.2 Un fonctionnement du conseil communautaire à parfaire.....	21
2.3 Des conditions d'exercice des mandats de conseillers communautaires à sécuriser.....	24
2.4 Les relations avec les communes membres.....	26
3 LES ENJEUX BUDGETAIRES ET FINANCIERS	31
3.1 Une information budgétaire et financière partiellement conforme	31
3.2 Une fiabilité des comptes affectée par des anomalies	33
3.3 Des manquements dans le pilotage budgétaire.....	36
3.4 Une situation financière d'ensemble satisfaisante.....	39
ANNEXES	45
Annexe n° 1. Profil démographique et économique du territoire de l'EPCI.....	46
Annexe n° 2. Assemblée délibérante : composition et fonctionnement.....	48
Annexe n° 3. Indemnisation des élus	49
Annexe n° 4. Architecture budgétaire 2023	50
Annexe n° 5. Données financières consolidées.....	51
Annexe n° 6. Budget principal - Financement des investissements et trésorerie.....	53
Annexe n° 7. Budget annexe collecte et traitement des déchets	54
Annexe n° 8. Réponses des ordonnateurs	55

SYNTHÈSE

Un périmètre restreint de coopération intercommunale

La communauté de communes de Cap Sizun-Pointe du Raz regroupe dix communes formant une population de 15 280 habitants. Son périmètre est demeuré inchangé au cours des dernières décennies.

De nombreuses compétences, dont celles portant sur l'urbanisme, la voirie, l'assainissement ou l'eau, sont restées communales. En sus des services historiques de collecte des déchets et de gestion des espaces naturels, dont celle du Grand Site de France de la Pointe du Raz, des fonctions d'ingénierie et de coordination ont, toutefois, été développées. Les effectifs communautaires sont, ainsi, passés de 45 à 70 équivalents temps pleins au cours de la période contrôlée.

Un projet de territoire ambitieux, en décalage toutefois avec les compétences statutaires

Le projet de territoire adopté en 2023 constitue une feuille de route adaptée aux enjeux caractérisant le territoire du Cap Sizun. Ce document stratégique présente néanmoins une limite opérationnelle, certaines interventions qu'il prévoit supposant une extension du champ de compétences de la communauté de communes, malgré la révision statutaire opérée en octobre 2024.

Le renforcement de l'intégration communautaire, tant en termes de compétences exercées que de mutualisation, constitue un impératif, pour permettre à la coopération intercommunale de jouer pleinement le rôle qui en est attendu en matière de solidarité et de mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Une situation financière très favorable en 2023

Au cours de la période de contrôle, des équipements et services nouveaux ont été financés : centre d'incendie et secours, déploiement de la fibre optique, voie verte, Espace France services et lieu dédié à l'économie sociale et solidaire. Le volume d'investissement est toutefois resté limité, faute d'exercice de compétences requérant des investissements plus conséquents.

Dans ce contexte, la situation financière est particulièrement favorable fin 2023 avec une capacité de désendettement du budget principal de deux ans et une trésorerie suffisante. L'augmentation continue de l'autofinancement net depuis 2019 a été dynamisée par un doublement du taux de la taxe sur les résidences secondaires en 2023.

Pour l'avenir, le renforcement du pilotage financier de la collectivité appelle l'amélioration de l'information délivrée aux élus communautaires, la définition d'un niveau soutenable d'investissement annuel et une programmation précise des actions.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1.** : Actualiser la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences qui lui sont subordonnées, par une délibération du conseil communautaire formalisant les critères objectifs de sa détermination. 15
- Recommandation n° 2.** : Régulariser la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et appliquer les dispositions du 7^{ème} alinéa de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatives à l'évaluation des charges transférées. 16
- Recommandation n° 3.** : Régulariser le fonctionnement des comités de pilotage au regard du cadre fixé par l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales. 22
- Recommandation n° 4.** : Actualiser la délégation du conseil au président et en rendre compte conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. 22
- Recommandation n° 5.** : Modifier le règlement intérieur pour introduire des règles permettant de prévenir les conflits d'intérêts et pour actualiser les règles de publicité des actes. 26
- Recommandation n° 6.** : Mettre en œuvre en 2025 les dispositions de l'article 1609 nonies du code général des impôts, relatives au rapport quinquennal sur les attributions de compensation. 28
- Recommandation n° 7.** : Etablir dès 2025 des rapports d'orientation budgétaires répondant aux exigences fixées par les articles L.2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. 31
- Recommandation n° 8.** : Assurer, dès 2025, la publicité numérique des documents et informations budgétaires telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle relative aux informations essentielles portant sur les conventions de subvention, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. 33
- Recommandation n° 9.** : En lien avec le comptable public, fiabiliser, en 2025, la valeur des actifs inscrits à l'inventaire comptable et procéder à leur amortissement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur. 34
- Recommandation n° 10.** : Instaurer un suivi précis des contributions des agents des services « support » au service public de collecte et de traitement des déchets, afin de définir la quote-part de leur activité justifiant le remboursement par le budget annexe. 36
- Recommandation n° 11.** : Systématiser la comptabilité d'engagement, conformément aux exigences légales et réglementaires. 37
- Recommandation n° 12.** : Etablir une prospective financière sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes, afin de déterminer une programmation pluriannuelle des investissements soutenable, pour les cinq prochaines années. 44

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes pour 2024.

Le contrôle a été ouvert par lettres de la chambre datées du 19 août et du 22 août 2024.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 19 novembre 2024 avec M. Gilles Sergent, ordonnateur en fonction et, à la même date, avec M. Bruno Le Port, ordonnateur précédent.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 26 février 2024 à M. Sergent et à la même date, à M. Le Port.

L'ordonnateur en fonction a adressé ses réponses par un courrier enregistré le 25 mars 2024 à la chambre.

La chambre a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 22 avril 2025.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.1 Un territoire rural doté d'un patrimoine naturel hautement touristique

1.1.1 Un espace peu dense, en perte de population résidente

Le territoire de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de Cap Sizun-Pointe du Raz, situé à l'extrême pointe sud-ouest du Finistère, s'étend sur 178 km² et regroupe dix communes dont sept disposent d'une façade littorale.

Carte n° 1 : Situation et cartographie communale de l'EPCI Cap Sizun-Pointe du Raz



Source : chambre régionale des comptes.

Le territoire intercommunal compte 15 286 habitants en 2024, soit une densité moyenne de 86,2 habitants au km², la plus faible constatée à l'échelle des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Ouest-Cornouaille.

La population « DGF » est de 20 049 habitants¹, soit une augmentation démographique saisonnière de l'ordre de 30 %, nécessitant des adaptations infra-annuelles de la production de services publics (déchets, eau, assainissement, ...).

L'évolution tendancielle de la population résidente est celle d'une déprise démographique². Depuis le début de la construction intercommunale au début des années 1990 et parmi les structures intercommunales ayant conservé un périmètre inchangé, le territoire de l'EPCI est celui du Finistère qui a enregistré la plus forte diminution de population à hauteur de - 16 %³.

¹ Source : base nationale de l'intercommunalité 2024, population DGF incluant la population authentifiée par l'Insee, les résidences secondaires et les places de caravanes conventionnées.

² Source : Insee, dossier, 8 octobre 2024 : conformément à la définition d'une « déprise démographique » (trajectoire de diminution continue de la population pendant plus d'une génération), constat d'une diminution de -22 % entre la population recensée en 1982 (19 588 habitants) et celle recensée en 2021 (population légale 2024).

³ Source : Insee, dossiers complets EPCI du Finistère, données 1990 à 2024.

Dans ce contexte, la population âgée de plus de 65 ans est 2,6 fois plus nombreuse que la population de moins de 20 ans, alors que cet indice, dit « de vieillissement », était inférieur à 2 en 2010⁴. Les personnes âgées de plus de 75 ans, potentiellement en risque de dépendance, représentent 18,8 % de la population totale en 2024, soit la proportion la plus élevée au sein des quatre EPCI de l'Ouest Cornouaille⁵.

Les communes de l'EPCI sont réparties au sein de deux bassins de vie : Pont-Croix et Plouhinec⁶, structurés autour des communes de Pont-Croix, Audierne et Plouhinec. La situation géographique place l'ensemble, hors influence de pôles majeurs. Quatre communes de l'EPCI sont classées en zone « France ruralités revitalisation »⁷.

La zone d'emploi⁸ est celle de Quimper, située à 40 kms de la commune d'Audierne⁹ ; le bassin d'emploi de proximité est celui de Douarnenez¹⁰. L'indicateur de concentration d'emploi sur le territoire est stable depuis 2010 à 74 %¹¹.

L'accessibilité numérique par la fibre optique concerne 20,9 % des locaux raccordables en 2024, comparativement à une moyenne de 61,3 % pour l'ensemble du Finistère, 66,5 % pour la Bretagne et 88,2 % à l'échelle de la France entière¹².

Parallèlement, au secteur du commerce, des transports et des services divers qui représentent la part la plus importante des activités (40,9 %), l'agriculture représente 8,4 % des emplois, devant les secteurs de la construction et de l'industrie¹³.

Le parc de logements du territoire de l'EPCI comprend 4 % de logements sociaux¹⁴ et 34,8 % de résidences secondaires¹⁵. Alors que le nombre total de logements a augmenté de 8,1 % depuis 2010, le nombre de résidences secondaires a crû de 30,4 % sur la même période.

⁴ Source : Observatoire des territoires, Agence nationale de la cohésion territoriale, à partir des données Insee : l'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans.

⁵ Voir annexe 1 : profil démographique et économique du territoire de l'EPCI.

⁶ Au sens du classement de l'Insee, Base des bassins de vie 2022 | Insee.

⁷ Pont-Croix, Beuzec-Cap Sizun, Confort-Meilars et Mahalon : dispositif d'exonérations fiscales et sociales pour les entreprises installées dans 17 700 communes classées à partir des critères cumulés de densité de population et de revenu disponible par habitant (article 73 de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024).

⁸ Au sens du classement de l'Insee, zones d'emploi 2020 : zone d'emploi définie comme espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résidents travaillent et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

⁹ Commune où se situe le siège de la communauté de communes.

¹⁰ Zonage défini par France Travail : espace géographique où la majeure partie de la population habite et travaille.

¹¹ Insee, dossier complet, 8 octobre 2024 : nb d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résident dans la zone.

¹² Données Arcep.

¹³ Insee, *ibid* : Part de l'emploi dans le secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale » : 37,5 % ; « construction » : 7,7 % et « industrie » : 5,5%.

¹⁴ Comparativement à une moyenne de logements sociaux dans les EPCI du Finistère de 11 %, source : Caisse des dépôts et consignations, Atlas des données et des territoires, données 2022.

¹⁵ Insee, *ibid*, 8 octobre 2024 : Soit 4 547 résidences secondaires et logements occasionnels.

Parmi les communes de l'EPCI, celle d'Audierne a été classée « station de tourisme » en 2019. L'importance de l'économie touristique se traduit par la proportion de meublés de tourisme dans le parc des logements locatifs privés, supérieure en 2023 à celle constatée au sein des communes des autres EPCI de l'Ouest Cornouaille¹⁶.

Le territoire présente ainsi des caractéristiques propres à la ruralité agricole, conjuguées à celles de la ruralité touristique et résidentielle (tension sur le logement et saisonnalité d'une partie de l'activité)¹⁷.

1.1.2 Un littoral pour partie labellisé « Grand site de France »

Classée dès 1930¹⁸, la Pointe du Raz a vu accroître sa notoriété, jusqu'à l'accueil de presque un million de visiteurs par an dans les années 80.

Dans ce contexte, le site a été retenu en 1989 au titre d'une « opération grand site » proposée par l'État aux collectivités locales concernées, afin de faire face aux difficultés générées par la forte pression touristique. Une partie des parcelles, progressivement acquises par le Conservatoire du littoral, a ensuite fait l'objet de la première opération de renaturation réalisée en France¹⁹.

Dans la continuité, et au regard des mesures de préservation et de valorisation mises en œuvre par les acteurs locaux, le site a été labellisé « Grand site de France » en 2004²⁰. En 2019, la labellisation a été reconduite jusqu'en 2025, avec une extension de son périmètre, couvrant dorénavant le territoire de cinq des dix communes de l'EPCI²¹.

L'ensemble du territoire de Cap Sizun-Pointe du Raz comprend une part de sites préservés à hauteur de 11,4 % de sa superficie totale, comparativement à une valeur médiane pour les EPCI bretons de 4,1 %²².

En application du « zéro artificialisation nette », la trajectoire de consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2030 est estimée à 32,8 hectares à l'échelle du territoire de l'EPCI Cap Sizun-Pointe du Raz.

¹⁶ Observatoire de l'habitat Cornouaille, édition 2023, Quimper Cornouaille développement, p. 53 (nombre d'annonces réservables plus de 60 jours par an pour 100 logements locatifs privés).

¹⁷ Cf. *Etude sur la diversité des ruralités « Typologies et trajectoires des territoires »*, Agence nationale de la cohésion des territoires, février 2023.

¹⁸ Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

¹⁹ À partir de 1993, plantation de végétaux formant une lande, en lieu et place de roches et cailloux, détermination d'un cheminement piétonnier, déplacement du parking d'une superficie de 2 hectares et démolition des deux hôtels en 1996 et du complexe commercial, en 1997.

²⁰ Article L. 341-15-1 du code de l'environnement : labellisation reconnaissant la qualité de la préservation et de la gestion de sites, attribuée au gestionnaire du site par décision ministérielle pour une période de six ans renouvelable ; première labellisation attribuée en 2004 à quatre sites : la Pointe du Raz, l'Aven de Cognac, le Pont du Gard et le Massif Sainte Victoire.

²¹ Plogoff, Clédén-Cap-Sizun, Goulien, Primelin et Beuzec-Cap-Sizun.

²² Observatoire de l'environnement en Bretagne, notion de « site préservé » définie à partir de la part surfacique de l'EPCI couverte par des dispositifs réglementaires de maîtrise foncière ou de contractualisation en faveur du territoire.

Label Grand site de France : un enjeu multi-partenarial

Le périmètre de labellisation « Grand site de France », concerne 8 679 hectares, soit la moitié du territoire de la communauté de communes.

La superficie concernée comprend une zone Natura 2000 qui regroupe sept sites propriétés du Conservatoire du littoral (385 hectares) et cinq sites propriétés du département du Finistère (142 hectares). Depuis 2019, la communauté de communes de Cap Sizun-Pointe du Raz est gestionnaire du site Natura 2000.

En 2004, la première labellisation « Grand site de France », sur une surface totale de 200 hectares, avait été portée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la protection de la Pointe du Raz, créé en 1999, entre les deux communes initialement concernées, la communauté de communes et le département.

Depuis 2012, la communauté de communes est devenue porteuse du label et met en œuvre à ce titre des actions de communication et d'animation auprès de différents publics. En 2018, la composition du syndicat a été élargie à la région Bretagne ; le suivi du label associe également les services de l'État, le Conservatoire du littoral, l'association Bretagne vivante, l'office de tourisme intercommunal, l'établissement Finistère 360°.

En 2024, la dissolution du syndicat a été actée, au profit d'une départementalisation de la gestion de la pointe du Raz, au titre des espaces naturels sensibles, excepté l'animation du label Grand site, qui demeure de la compétence de la communauté de communes.

Le département a vocation à intégrer les agents du syndicat et à mettre en œuvre un programme d'investissement à hauteur de 3,7 M€ dont une prévision de 1,1 M€ à la charge de l'EPCI.

La labellisation « Grand site de France » singularise le territoire du Cap Sizun et détermine des engagements contractuels et financiers, au titre de la protection et de l'aménagement de la Pointe du Raz.

1.2 Une coopération intercommunale limitée

1.2.1 Un périmètre intercommunal inchangé depuis trois décennies

La communauté de communes a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1993, entre les onze communes du canton de Pont-Croix, coopérant antérieurement au sein de plusieurs syndicats intercommunaux. La création de la commune nouvelle d'Audierne, par regroupement avec celle d'Esquibien, a diminué le nombre de communes membres à dix, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 n'a pas fait évoluer ce périmètre, le seuil légal des 15 000 habitants nécessaire à la constitution d'un EPCI étant dépassé²³. D'une manière générale, le schéma finistérien défini en 2017 a limité les modifications de la carte intercommunale, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale étant passé de 26 à 21, avec une population moyenne des 15 communautés de communes finistériennes de 26 464 habitants²⁴.

Conséquences d'une éventuelle diminution de la population en-deçà du seuil minimal

Le seuil minimal de 15 000 habitants pour constituer un EPCI, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a déterminé les schémas départementaux de coopération intercommunale, arrêtés en 2017, hors aménagements spécifiques résultant de comparaisons nationales et locales des densités²⁵.

En l'absence de perspective de nouveau schéma départemental, l'évolution démographique en-deçà du seuil de 15 000 habitants n'est pas de nature à emporter une conséquence juridique. En revanche, l'autorité préfectorale reste habilitée à proposer une révision du schéma qui serait motivée par des objectifs liés à l'aménagement du territoire ou à l'exercice des compétences.

L'importance de disposer d'une taille critique pour mettre en œuvre les compétences d'aménagement, de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), de mobilité ainsi que celles portant sur l'eau et l'assainissement, est régulièrement soulignée par les juridictions financières²⁶.

Des projets de constitution d'un EPCI plus vaste, notamment à l'échelle cantonale par fusion avec l'EPCI de Douarnenez communauté ont été envisagés, sans aboutir, toutefois.

²³ Conformément aux dispositions de l'article L. 5210-1-1-III-1° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

²⁴ Base nationale sur l'intercommunalité, Direction générale des collectivités locales (DGCL).

²⁵ En application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, l'adaptation du seuil en Finistère, au vu des données démographiques 2024, pourrait concerner un EPCI dont la densité démographique serait inférieure à 30 % de la densité nationale, soit moins de 74,55 habitants/ km² (données 2024).

²⁶ Les finances publiques locales 2022, octobre 2022, Cour des comptes.

1.2.2 Un transfert de compétences inachevé et peu cohérent

Tableau n° 1 : Compétences statutaires de la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz

	Compétences
Compétences obligatoires	▪ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (i.c.) : schéma de cohérence territoriale ▪ Développement économique et touristique : zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont création d'offices du tourisme ▪ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (art. L. 211-7 code de l'environnement) ▪ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ▪ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
Compétences supplémentaires	▪ Protection et mise en valeur de l'environnement : opérateur d'espace naturel sensible (ENS), portage du label « Grand site de France » et coordination des opérations, action en faveur de la transition et de la sobriété énergétique ▪ Politique du logement et du cadre de vie : élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat, opérations visant à améliorer le cadre de vie et la qualité des logements privés, observatoire de l'habitat ▪ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ▪ Action sociale d'intérêt communautaire : délégation au centre intercommunal d'action sociale (CIAS), actions en faveur de la petite enfance, exclusion faite des établissements d'accueil régulier du jeune enfant, actions en faveur de l'enfance, actions en faveur de la jeunesse, élaboration et animation d'un contrat local de santé. ▪ Participation à une convention France Services ▪ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire ▪ Incendie et secours : versement du contingent départemental, prise en charge des dépenses de personnel pour la surveillance des plages ▪ Développement local dont mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial, structuration de la filière touristique ▪ Technologies de l'information et de la communication dont aménagement numérique du territoire ▪ Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire ▪ Compétences liées au grand cycle de l'eau (art. L. 211-7 code de l'environnement) ▪ Autorité organisatrice de la mobilité locale ▪ Organisation des activités culturelles d'intérêt communautaire ▪ Construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public et associé²⁷

Source : chambre régionale des comptes, à partir des statuts arrêtés en date du 28 octobre 2024.

D'une manière générale, et en dépit de l'existence du centre intercommunal d'action social (CIAS), l'intégration communautaire reste peu développée.

Depuis le 1^{er} avril 2021, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans de mobilité et les programmes locaux de l'habitat (PLH)²⁸.

En l'occurrence, la compétence « aménagement » qu'exerce la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz est limitée au SCoT²⁹, le transfert de la compétence « urbanisme » n'ayant pas eu lieu, en raison d'une minorité de blocage³⁰. L'établissement du SCoT à, en outre, été transféré à un syndicat mixte regroupant les EPCI de l'Ouest Cornouaille³¹. En cohérence avec l'échelle territoriale concernée, le SIOCA a également coordonné une stratégie de mobilité partagée entre les quatre EPCI de l'Ouest Cornouaille, à la suite de leur prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

La chambre observe que le partage et l'exercice de la compétence en matière d'aménagement apparaissent peu cohérents : la communauté de communes s'est vue confier l'établissement d'un programme local de l'habitat, alors que le SCoT est arrêté à l'échelle d'un territoire plus vaste et les règlements d'urbanisme à l'échelon communal.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonction indique que le conseil communautaire a délibéré en décembre 2024 pour confier aux services de la communauté de communes la mission d'élaborer une charte de gouvernance définissant les règles d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi.

N'ayant pas été transférés à la date du 11 avril 2025, l'assainissement des eaux usées, l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux pluviales urbaines ne constituent pas des compétences obligatoirement exercées par la communauté de communes³². Dans la perspective du transfert de ces compétences, un marché de prestation intellectuelle avait été notifié en 2023.

Hors compétences d'action sociale, les statuts mentionnent la création d'un lieu pour accueillir des enfants polyhandicapés, au titre de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire* ».

La chambre invite la communauté de communes à solliciter l'avis du préfet pour confirmer la compétence de l'EPCI en matière de création d'un établissement relevant du champ du handicap, alors qu'un CIAS assure d'ores et déjà la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux. Il importe de recueillir cet avis, que la communauté de communes réalise directement cet équipement ou participe seulement à son financement.

²⁷ La prise de compétence « construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé », est motivée par la création à venir du syndicat mixte à vocation départementale qui sera en charge de la gestion du nouvel abattoir du Faou.

²⁸ Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

²⁹ Dont la mise en œuvre est déléguée à l'échelle des quatre EPCI de l'Ouest Cornouaille, au syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement (SIOCA).

³⁰ Conseils municipaux de Cleuden Cap-Sizun, Confort-Meilars, Mahalon et Primelin.

³¹ Douarnenez communauté, Cap Sizun-Pointe du Raz, communautés de communes du Haut Pays bigouden et Pays Bigouden sud, soit 37 communes.

³² CGCT, art. L 5214-16 I, dans sa version issue de la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

1.2.3 Un intérêt communautaire défini très partiellement

Les statuts en vigueur mentionnent huit compétences subordonnées réglementairement à la définition de l'intérêt communautaire³³, soit deux de plus que dans les statuts en vigueur précédemment³⁴.

Modalités de définition de l'intérêt communautaire

Les dispositions en vigueur prévoient que l'exercice de certaines compétences, obligatoires et supplémentaires, est subordonné à la reconnaissance de leur « intérêt communautaire ». Il s'agit de déterminer la ligne de partage, entre les communes membres et l'intercommunalité, dans la mise en œuvre des compétences et la gestion des équipements concernés. L'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales précise que l'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la définition de l'intérêt communautaire est déterminée par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés³⁵. Par conséquent, les conseils municipaux ne sont plus compétents pour définir l'intérêt communautaire qui relève exclusivement de l'organe délibérant de l'EPCI. Il en résulte que la définition de l'intérêt communautaire ne peut plus résulter d'une modification des statuts.

En l'absence de méthode fixée par les textes, le recours à des critères objectifs est recommandé pour définir l'intérêt communautaire (seuils financiers, éléments physiques de type maillage territorial ou qualitatifs de type fréquentation, ...). À défaut de critères objectifs pertinents, il reste possible de procéder par liste, laquelle nécessitera une modification de l'intérêt communautaire pour toute nouvelle intervention non énumérée.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'EPCI a délibéré pour définir l'intérêt communautaire pour une seule compétence : la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

³³ Aménagement de l'espace pour conduite d'actions d'intérêt communautaire / politique locale du commerce et soutien aux activités d'intérêt communautaire / construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire/ construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire / action sociale d'intérêt communautaire / construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire / création de sentiers d'intérêt communautaire / activités culturelles d'intérêt communautaire.

³⁴ Sont ajoutées les compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire » et « activités culturelles d'intérêt communautaire ».

³⁵ Article L. 5214-16-IV du CGCT, codifié à partir des dispositions de la loi NOTRe.

Pour certaines compétences, dont l'action sociale communautaire, ce sont les statuts qui ont intégré une définition de l'intérêt communautaire, qui, au surplus, n'est pas toujours opérante. Par exemple, la compétence portant sur « *la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire* » est déclinée à partir de la mention « *études préalables et construction de nouveaux bâtiments et équipements structurants pour la communauté de communes par leur rayonnement intercommunal* ». Cette formulation ne permet pas de déterminer objectivement les équipements qui pourraient avoir vocation à relever de la gestion communautaire.

Recommandation n° 1. : Actualiser la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences qui lui sont subordonnées, par une délibération du conseil communautaire formalisant les critères objectifs de sa détermination.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonction indique que, à la suite de la modification des statuts intervenue en octobre 2024, il a l'intention de soumettre en 2025 au conseil communautaire un projet de délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

1.2.4 Une absence d'évaluation des charges transférées

Le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), des communes membres aux EPCI, à partir du 1^{er} janvier 2018, aurait dû donner lieu à un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)³⁶. La CLECT ne s'est pas réunie au cours de la période contrôlée.

À cet égard, le code général des impôts dispose que le conseil communautaire est compétent pour déterminer la composition de la CLECT. En revanche, la jurisprudence a précisé que les représentants des communes ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'EPCI³⁷.

La chambre observe que la composition de la CLECT, dont les membres ont été désignés par le conseil communautaire, n'est pas conforme aux dispositions en vigueur. Les transferts de compétences et d'équipements envisagés dans le cadre des statuts arrêtés le 29 octobre 2024, devront, en outre, donner lieu à une réunion de la CLECT.

³⁶ Code général des impôts, art. 1906 nonies C, IV.

³⁷ TA, Orléans, 4 août 2011, n°1101381.

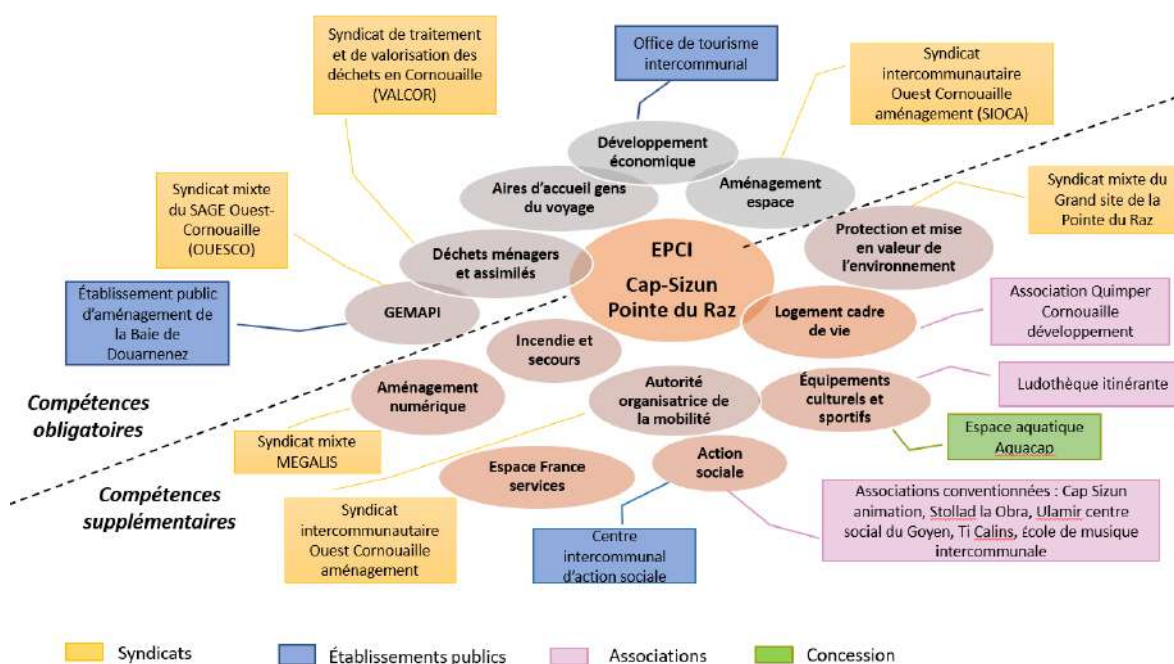
Recommandation n° 2. : Régulariser la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et appliquer les dispositions du 7^{ème} alinéa de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatives à l'évaluation des charges transférées.

1.3 Les moyens mis en œuvre

1.3.1 Une externalisation auprès de nombreux tiers opérateurs

Pour la mise en œuvre de ses compétences³⁸, l'EPCI s'est appuyé, outre le CIAS, sur cinq syndicats, trois établissements publics, cinq associations et un prestataire privé.

Schéma n° 1 : Délégation ou gestion externalisée auprès d'organismes tiers



Source : chambre régionale des comptes, à partir des statuts et des délibérations.

À titre d'information, le seul CIAS gère trois établissements pour personnes âgées dépendantes et dispose d'un budget de fonctionnement d'une douzaine de millions d'euros.

³⁸ La compétence « accueil des gens du voyage » n'est pas déclinée localement, conformément au schéma départemental.

Le périmètre des équipements et services, dont l'exploitation est assurée en gestion directe, n'a pas évolué au cours de la période de contrôle et repose sur deux services d'intervention principaux. Le premier concerne la collecte des déchets et la gestion de deux déchetteries ; le second, l'entretien des sites naturels et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. La période estivale donne lieu à la surveillance de cinq plages par des maîtres-nageurs recrutés et hébergés par l'EPCI³⁹.

La communauté de communes assure, par ailleurs, la gestion directe de deux salles de sport, un Espace France services⁴⁰ et cinq zones d'activité économique.

Dans ces conditions, le budget de la communauté de communes comprenait une dizaine de millions d'euros de dépenses de fonctionnement, en 2023. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1,6 M€, en moyenne annuelle, sur la période examinée⁴¹.

1.3.2 Une organisation interne à stabiliser

Le total des postes pourvus est passé de 45,93 équivalents temps plein (ETP) en 2019 à 69,15 ETP en 2023⁴². Il ressortait de l'organigramme des services 2019 que les agents exerçant au sein des services techniques⁴³ représentaient 72 % de l'effectif total. Une mission d'audit réalisée alors avait souligné les limites d'une organisation quasi-exclusivement d'exécution.

En 2024, l'organigramme fait apparaître des unités de gestion et des fonctions de coordination. Le principe d'un renforcement des fonctions support et l'organisation des missions au sein de trois pôles - « services techniques », « attractivité, services à la population » et « ressources » - sont adaptés aux impératifs de la gestion d'un groupement intercommunal. De manière positive, l'organisation comprend dorénavant des postes permettant une coordination avec les nombreux satellites ou dispositifs.

La chambre souligne, toutefois, que la création de services comprenant un unique agent n'est pas conforme aux principes organisationnels communément admis⁴⁴.

Onze postes de chargés de mission ont été créés au cours de la période de contrôle⁴⁵.

³⁹ 19 contrats saisonniers en 2023.

⁴⁰ Dans le cadre d'une convention entre la communauté de communes, le centre intercommunal d'action sociale et le département du Finistère, associant de nombreux partenaires de service public.

⁴¹ Source : comptes de gestion 2019 à 2023.

⁴² Comptes administratifs 2019 et 2023, budget principal et budget annexe déchets.

⁴³ Collecte des déchets et exploitation des deux déchetteries, entretien des espaces naturels et des sentiers de randonnée.

⁴⁴ Service : structure intermédiaire de l'organisation dotée d'un responsable encadrant plusieurs agents en charge de la mise en œuvre de la politique publique concernée.

⁴⁵ Chef de projet Petites villes de demain, chargée de communication, chargé de mission « contractualisation », chargé d'ingénierie et de transition énergétique, chargé de mission « mobilité durable », chargé de mission « tourisme », chargé de mission « habitat logement », chargé de mission Grand site de France, chargé de mission « projet alimentaire territorial », chargé de mission « animation patrimoniale », chargé de mission « culture », chargé de mission « pêche-maritimité ».

La chambre observe que, bien que certains de ces postes soient consubstantiels à la mise en œuvre d'une politique contractualisée, le contenu n'en est pas toujours suffisamment précisé et le lien avec les compétences exercées pas systématiquement établi⁴⁶.

CONCLUSION DE LA PRESENTATION DE L'EPCI

La communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz présente un périmètre géographique stable depuis trente ans. La population résidente à l'année a diminué de 16 % depuis la création de la structure intercommunale et approche en 2024 le seuil démographique minimal de 15 000 habitants requis lors de l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale.

Bien que la communauté intervienne de façon significative dans l'action sociale, ses compétences demeurent globalement limitées. Leur articulation avec les autres acteurs locaux s'avère peu cohérente, du fait de la volonté historique de plusieurs communes membres de conserver certaines prérogatives. Parmi les compétences transférées, certaines sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire restant à définir.

Au cours de la période de contrôle, l'administration intercommunale est passée d'un établissement à vocation très technique, notamment en matière de collecte et de traitement des déchets, à une structure disposant d'agents pour développer une intercommunalité de projets. L'exercice des compétences s'appuie sur plusieurs organismes tiers disposant de leurs propres ressources humaines et budgétaires et, en particulier, un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) gestionnaire de plusieurs EHPAD.

⁴⁶ Chargé de mission « culture », chargé de mission « pêche – maritimité ».

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Un projet de territoire à articuler avec les compétences et moyens communautaires

2.1.1 Des compétences insuffisantes pour une mise en œuvre de l'ensemble du projet

La communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace⁴⁷.

En 2019, le conseil communautaire a adopté son projet de territoire, à partir d'un diagnostic réalisé par l'association Quimper Cornouaille développement, parallèlement à la candidature à la labellisation « Grand site de France » pour la période 2019-2025⁴⁸. Les actions alors arrêtées n'avaient pas été assorties d'éléments de calendrier et d'évaluation.

En 2021, les communes d'Audierne et de Plouhinec ont été retenues pour intégrer le programme « Petites villes de demain » (PVD) piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Le cadre contractuel prévoit la participation des structures intercommunales concernées, ainsi qu'un engagement des signataires du programme à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire, en faveur de la qualité de vie au sein des petites communes concernées et des territoires alentours⁴⁹.

Après recrutement d'un chef de projet PVD par l'EPCI et réalisation d'une étude prospective, la démarche a conduit à l'adoption d'un projet de territoire, approuvé en 2023.

Dans le prolongement du projet adopté en 2019, le document présente une stratégie de développement cohérente avec les axes de la labellisation « Grand site de France », ceux du programme « Petites villes de demain », ainsi que les thématiques principales du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)⁵⁰.

⁴⁷ Article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales

⁴⁸ L'un des enjeux de la candidature portant sur l'articulation de la démarche de labellisation avec le projet de territoire de la communauté de communes.

⁴⁹ Article R. 1232-11 du code général des collectivités territoriales.

⁵⁰ CRTE signé en octobre 2021, entre le représentant de l'Etat et les présidents des quatre EPCI de l'Ouest Cornouaille, Quimper Bretagne Occidentale et la communauté de communes du Pays Fouesnantais, pour la période 2020- 2026, identifiant trois thématiques majeures : la mobilité, le développement des voies cyclables et le maillage du territoire avec des alternatives aux véhicules individuels / l'eau et l'assainissement / les déchets.

En dépit de la modification statutaire intervenue en octobre 2024, plusieurs actions envisagées n'entrent pas dans le champ des compétences détenues par l'EPCI⁵¹. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonction a indiqué que le projet de territoire n'étant pas seulement celui de la communauté de communes mais plus globalement celui du territoire, c'est volontairement qu'il inclut des actions portées par d'autres personnes publiques.

Ce document stratégique prévoit, enfin, la réunion annuelle d'un observatoire citoyen, chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du projet de territoire. Fin 2024, cette instance ne s'était pas réunie et aucun compte-rendu d'exécution du projet n'avait été établi.

La chambre observe que, en dépit de la révision de ses statuts opérée en 2024, la communauté de communes ne dispose pas de l'ensemble des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire adopté en 2023.

2.1.2 Un risque de dispersion des moyens

Seules les communautés de communes de plus de 30 000 habitants compétentes en matière d'habitat sont tenues d'établir un programme local de l'habitat⁵².

La récente révision des statuts a permis au conseil communautaire de lancer l'élaboration d'un plan local de l'habitat pour la période 2024-2030, bien que cette démarche ne s'imposait pas à l'établissement au regard de ces dispositions.

De même, alors que l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est imposée aux seuls EPCI regroupant plus de 20 000 habitants⁵³, le projet de territoire prévoit l'établissement d'un tel document. Le conseil communautaire en a validé le principe en octobre 2023. Un marché de prestation de conseil a été conclu à cet effet et un chargé de mission recruté. Un premier diagnostic a été réalisé.

L'EPCI a candidaté par ailleurs à la labellisation « territoire engagé dans la transition écologique », mis en œuvre par l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ce programme a pour objet d'aider à l'élaboration ou l'actualisation d'un PCAET⁵⁴, à partir du champ de compétences de la collectivité. L'ADEME contribue au financement de l'intervention d'un auditeur externe, condition requise pour la labellisation.

La chambre observe que ces actions volontaristes inscrites au projet de territoire, dont certaines donnent lieu au recrutement de chargés de mission, présentent un risque de dispersion des moyens.

⁵¹ À titre d'exemples : élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), gestion du petit cycle de l'eau, création d'une crèche communautaire.

⁵² Code de la construction et de l'habitation, art. L. 302-1. La présence d'au moins une commune de plus de 10 000 habitants s'ajoute, par ailleurs, à cette condition démographique.

⁵³ Code de l'environnement, art. L. 229-26.

⁵⁴ Référentiel, conseiller, évaluation, audit, labellisation : déclinaison du label « european energy award ».

2.2 Un fonctionnement du conseil communautaire à parfaire

2.2.1 Les instances émanant du conseil communautaire

La détermination du nombre de sièges communautaires est régie par l'article L. 5211- 6- 1 du CGCT. À la suite d'un accord local, l'assemblée élue en 2020 est composée de 31 membres, comparativement à un effectif de 32 au cours du mandat précédent.

Les dispositions en vigueur prévoient que le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre⁵⁵. Au cours de la période de contrôle, le conseil s'est réuni avec une fréquence moyenne de sept réunions annuelles et a adopté 730 délibérations⁵⁶. Les réunions du conseil ont lieu dans chacune des communes membres, par rotation. Les membres sont convoqués dans le respect des délais.

Un examen des délibérations adoptées au cours de l'année 2023 montre un taux de présence compris entre 77 % et 87 %, sans difficulté de quorum, et un taux d'adoption des délibérations à l'unanimité, compris entre 88 % et 100 %⁵⁷.

L'assemblée communautaire a procédé à la désignation d'un référent déontologue.

En application des dispositions en vigueur⁵⁸, le conseil communautaire a décidé lors de son renouvellement en 2020 de ne pas adopter de pacte de gouvernance.

Le bureau élu pour la mandature 2014-2020 comprenait six vice-présidents, en-deçà du maximum autorisé⁵⁹, et quatre autres membres. Le bureau élu pour la mandature 2020- 2026 comprenait initialement neuf vice-présidents, lesquels, ainsi que le président, étaient maire de chacune des communes membres de l'ensemble intercommunal⁶⁰.

Le bureau n'a pas reçu de délégation.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil a créé deux commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, la première portant sur les finances et la seconde sur les ressources humaines.

Parallèlement, le conseil a installé huit instances, dénommées « comités de pilotage », prévoyant la participation de personnes non élues, dites « associées », en visant l'article L. 5211-49-1 du CGCT définissant les comités consultatifs. Ces comités se voient confier l'étude, la préparation, le suivi et le contrôle d'un programme et leurs avis sont présentés dans les délibérations concernées comme ceux d'une « commission ».

⁵⁵ Article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

⁵⁶ Source : @ctes.gouv.fr, pour la période 2019-2023.

⁵⁷ Annexe 2, tableau n°8 : adoption des délibérations.

⁵⁸ Article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

⁵⁹ En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, à partir de l'effectif du conseil, le calcul de droit commun déterminait un maximum de sept vice-présidents et, en cas d'accord local, de 10.

⁶⁰ Démission du maire de Goulien de son poste de vice-président en avril 2024 tout en restant membre toutefois du bureau.

La chambre observe que les comités de pilotage disposent de compétences excédant celles qui sont susceptibles de leur être confiées au titre des dispositions de l'article L. 5211-49-1 du CGCT. La composition de ces instances ne permet pas de leur conférer les prérogatives des commissions prévues par l'article L. 2121-22 du CGCT⁶¹. La régularisation de cette situation pourra être accompagnée de la création d'autres commissions régies par ce dernier article.

Recommandation n° 3. : Régulariser le fonctionnement des comités de pilotage au regard du cadre fixé par l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales.

2.2.2 L'information du conseil

- Sur les délégations de pouvoir consenties à l'exécutif

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le conseil communautaire a consenti une délégation de pouvoirs au président en 2020.

Dans la mesure où le président est, seul, chargé de l'administration⁶², les éléments relatifs au personnel tels que mentionnés dans la délégation sont superfétatoires.

La réalisation de lignes de trésorerie est déléguée « *dans les limites du montant maximum* », sans détermination de ce dernier. La délégation est de fait nulle, ce qui est sans conséquence, les lignes de trésorerie étant renouvelées par délibération de l'assemblée.

La délégation ne fixe pas de seuil en matière de marchés publics. Par conséquent, le conseil a consenti la délégation de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, quel que soit leur montant. Or, le guide interne de la commande publique adopté par le conseil communautaire en septembre 2022 limite la délégation accordée au président aux marchés d'un montant inférieur à 215 000 € HT⁶³. **En l'état, ces deux actes adoptés par le conseil communautaire sont donc contradictoires.**

Dans le cadre de la délégation, le président doit en rendre compte au conseil communautaire le plus proche. Dans les faits, le conseil communautaire est informé selon une périodicité annuelle.

Recommandation n° 4. : Actualiser la délégation du conseil au président et en rendre compte conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Concernant l'information des conseillers municipaux non élus au sein du conseil communautaire, l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que ces derniers sont informés des affaires de l'EPCI faisant l'objet d'une délibération.

⁶¹ Tribunal administratif de Lille, 18 déc. 1997, *Mme Wattez*, n° 97-1722 B.

⁶² Article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

⁶³ Guide interne des procédures de la commande publique, p.10.

La chambre invite l'exécutif de l'EPCI à remplir l'obligation de transmettre une copie de la convocation à tous les conseillers municipaux avant chaque réunion du conseil, accompagnée des notes explicatives de synthèse.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonction indique qu'une copie de la convocation et des notes de synthèse explicatives sera dorénavant directement adressée à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Sur les rapports annuels obligatoires

En application des dispositions en vigueur⁶⁴, le président est tenu de présenter à son assemblée un rapport annuel pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'obligation est remplie depuis 2021 avec un rapport satisfaisant à la présentation des indicateurs attendus.

En application des dispositions en vigueur⁶⁵, le président de l'EPCI doit adresser au maire de chaque commune, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Cette obligation a été mise en œuvre pour la première fois en 2023.

En application des dispositions en vigueur concernant les délégations de service public⁶⁶, le rapport annuel d'un délégataire transmis à l'autorité délégante doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Pour la première fois en 2023, l'assemblée délibérante a eu connaissance d'éléments concernant la délégation pour l'exploitation de la piscine intercommunale Aquacap. Toutefois, en lieu et place du rapport annuel du délégataire, un rapport d'analyse par un cabinet a été transmis aux élus. En 2024, une synthèse réalisée par les services de l'EPCI s'est substituée au rapport annuel du délégataire.

La chambre observe que la communication d'une analyse, réalisée en interne ou par un prestataire, n'exonère pas de la transmission du rapport en lui-même aux membres de l'assemblée délibérante. Elle invite le président à rendre compte de l'activité du délégataire conformément aux dispositions garantissant le droit à l'information des élus communautaires.

2.2.3 L'information du citoyen

L'ordonnance du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

D'une part, Les comptes-rendus ont été supprimés par l'ordonnance, et l'article 16 du règlement intérieur adopté en décembre 2020 devra, par conséquent, être actualisé sur ce point.

⁶⁴ Article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales.

⁶⁵ Article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

⁶⁶ Article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

D'autre part, depuis le 1^{er} juillet 2022, la publication sous forme électronique est devenue le régime de publicité de droit commun des actes réglementaires. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont également tenus de publier le procès-verbal sous forme électronique, lorsque le groupement dispose d'un site internet.

Le site internet de l'EPCI présente la liste des délibérations adoptées, ainsi que les actes concernés. En revanche, fait défaut la publication de procès-verbaux restituant la teneur des débats⁶⁷, entendu comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour, et non le contenu de la séance in extenso.

La chambre invite la communauté de communes à assurer la publication des actes conformément aux règles en vigueur.

2.3 Des conditions d'exercice des mandats de conseillers communautaires à sécuriser

2.3.1 Une indemnisation des élus à régulariser formellement

Les fonctions de président, de vice-président de la communauté et de conseiller communautaire sont gratuites. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une indemnisation déterminée selon les dispositions en vigueur⁶⁸.

La délibération adoptée en 2020 fixant le taux des indemnisations présente des modalités de calcul conformes au respect de l'enveloppe indemnitaire globale ; il en est de même pour les taux définis par la délibération adoptée en 2024 portant modification du bureau par la désignation de deux conseillers communautaires⁶⁹.

L'indemnisation est subordonnée à l'exercice effectif d'une délégation de fonctions et, le cas échéant, de signature. L'arrêté de délégation de fonction est exécutoire, dès lors que celui-ci a fait l'objet des mesures de publicité requises, dont la transmission au contrôle de légalité.

Les arrêtés portant délégation de fonction aux neuf vice-présidents, signés en 2020, n'ont pas été transmis au contrôle de légalité⁷⁰. Depuis 2022, des arrêtés modificatifs ont fait l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, mais trois arrêtés portant délégation à des vice-présidents⁷¹ ne l'ont pas été et n'ont, de ce fait, pas acquis le caractère exécutoire nécessaire à leur mise en œuvre. Dans ces conditions, le versement d'indemnités aux trois élus concernés est irrégulier.

⁶⁷ Article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

⁶⁸ Article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales : enveloppe indemnitaire globale résultant de l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, à partir du nombre « théorique » correspondant au maximum de 20 % de l'effectif total.

⁶⁹ Voir annexe 3 : indemnisation des élus.

⁷⁰ En dépit de ce manquement, l'indemnisation des élus a été effective à hauteur des taux délibérés.

⁷¹ Trois membres du bureau, exception faite du 4^{ème} vice-président concerné ayant démissionné.

Afin de mettre un terme à cette irrégularité, la chambre souligne la nécessité d'une transmission des actes au contrôle de légalité.

L'article L. 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, entré en vigueur le 29 décembre 2019, dispose que chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat intercommunal. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Au regard des procès-verbaux des séances, cette présentation n'a pas été réalisée au cours de la période de contrôle.

La chambre rappelle l'obligation mentionnée à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, concernant la communication d'un état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus dans le cadre de leur mandat.

2.3.2 Un défaut de mise en œuvre du droit à la formation

Les textes en vigueur⁷² prévoient que l'assemblée délibérante définit les modalités du droit à la formation dans les trois mois suivant son renouvellement en déterminant les orientations et crédits ouverts à ce titre. La formation présente un caractère obligatoire pour les élus ayant reçu délégation, notamment en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire, d'urbanisme, de construction ou d'habitat. Le montant minimal des crédits destinés à financer la formation des élus est déterminé réglementairement⁷³.

En l'espèce, les crédits inscrits aux budgets 2020 à 2024, d'un montant compris entre 500 et 1 000 €, ne respectent pas ce minimum⁷⁴.

La chambre rappelle l'obligation pour le conseil de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et de voter un montant minimum, défini réglementairement, de crédits budgétaires affectés à cette dépense.

2.3.3 L'absence de mesures de prévention des atteintes à la probité

L'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que sont concernés par la déclaration d'intérêts et de patrimoine, les présidents d'EPCI à fiscalité propre dont les recettes de fonctionnement dépassent 5 M€. Non remplie à l'ouverture du contrôle de la chambre, cette obligation a été satisfaite depuis lors par M. Gilles Sergent.

⁷² Article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales.

⁷³ À hauteur de 2 % minimum du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux membres du conseil au niveau le plus élevé possible en application des barèmes légaux.

⁷⁴ Voir annexe 3 : au regard du montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale en valeur 2020, le montant minimal de crédits destinés à la formation des élus aurait dû être de 1 802 € (2 193 en valeur 2024).

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local⁷⁵. Contrairement aux dispositions prévues par l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, le président n'a pas donné lecture de la charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil.

La charte indique que les élus veillent à prévenir ou à faire cesser tout conflit d'intérêts, lesquels exposent les élus à des risques de nature pénale et sont, par ailleurs, susceptibles d'affecter la légalité des actes administratifs adoptés.

Le règlement intérieur ne prévoit pas de mesures de prévention des conflits d'intérêts, comme la non participation aux délibérations des conseillers intéressés aux affaires concernées⁷⁶ ou la procédure de déport des membres de l'exécutif en situation de conflit d'intérêts⁷⁷.

Recommandation n° 5. : Modifier le règlement intérieur pour introduire des règles permettant de prévenir les conflits d'intérêts et pour actualiser les règles de publicité des actes.

2.4 Les relations avec les communes membres

2.4.1 Une intégration financière limitée en dépit du pacte adopté

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui rapporte les produits fiscaux de l'EPCI aux produits fiscaux du bloc communal, constitue, de manière indirecte, un indicateur de l'ampleur des compétences confiées à l'intercommunalité.

Tableau n° 2 : Évolution du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI Cap Sizun-Pointe du Raz

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>EPCI Cap Sizun-Pointe du Raz</i>	0,361267	0,385217	0,388050	0,38485	0,392392	0,428609

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DGCL.

Alors que le CIF de l'EPCI était inférieur à la moyenne nationale des communautés de communes en 2023 (0,397788), l'indicateur dépasse sensiblement cette moyenne en 2024 (0,398328). Toutefois, cette évolution traduit essentiellement l'augmentation du produit fiscal.

⁷⁵ Prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

⁷⁶ Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

⁷⁷ Article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique..

L'indicateur que constitue la part des dépenses de fonctionnement de l'EPCI dans le total des dépenses de fonctionnement du bloc communal est de 37,3 % en 2023, comparativement à une moyenne pour les EPCI finistériens, hors Brest métropole, de 45,6 %⁷⁸.

En conséquence du périmètre de compétences transférées, et nonobstant l'augmentation du CIF en 2024, l'intégration financière reste donc limitée.

Bien que la communauté de communes de Cap Sizun-Pointe du Raz ne soit pas tenue d'adopter un pacte fiscal et financier⁷⁹, ce document a fait l'objet d'une délibération en juillet 2023. Non adopté lors de la précédente mandature, le pacte avait néanmoins été envisagé.

Le pacte a été révisé en septembre 2024, pour modifier l'affectation des enveloppes financières initialement définies. La révision a également porté sur un point de gouvernance. Le bureau, hors délégation du conseil communautaire, ne pouvait jouer le rôle d'une instance attributive des fonds de concours, contrairement à ce que prévoyait la rédaction initiale du pacte.

• Les mécanismes de solidarité financière et les dispositifs de péréquation

Le pacte ne mentionne pas le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) qui a pour objectif de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources, lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres⁸⁰.

Au cours de la période de contrôle, le montant total de l'attribution de compensation versée aux communes est passé de 252 845 € en 2019, à 262 973 € en 2023. Le changement de montant est intervenu en 2021, en application des dispositions relatives au produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)⁸¹.

La valeur en 2020 des AC a représenté 3,97 % des dépenses réelles de fonctionnement de la communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz, comparativement à une moyenne nationale de 25 % pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique⁸².

La chambre invite l'EPCI à saisir l'occasion d'une prochaine révision du pacte fiscal et financier pour compléter ce dernier de dispositions encadrant les transferts de compétences.

En outre, en application des dispositions en vigueur⁸³, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Cette obligation n'a pas été mise en œuvre.

⁷⁸ Source : observatoire des finances et de la gestion locales.

⁷⁹ Article L. 521416 du code général des collectivités territoriales définissant l'obligation uniquement pour les communautés de communes concernées par la signature d'un contrat de ville.

⁸⁰ Article 1609 nonies C, IV et V du code général des impôts.

⁸¹ Totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal perçu par les EPCI jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 178 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiant l'article 1519 D du code général des impôts par création d'une exception permettant aux communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique de percevoir 20 % du produit de l'IFER éolien issu des éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019.

⁸² Hors métropole du Grand Paris, *Guide pratique « l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire »*, DGCL, 2022.

⁸³ Article 1609 nonies C, V, 2°, code général des impôts : disposition entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017.

Recommandation n° 6. : Mettre en œuvre en 2025 les dispositions de l'article 1609 nonies du code général des impôts, relatives au rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Alors que son institution est facultative pour la communauté de communes de Cap Sizun-Pointe du Raz, l'EPCI a mis en place en 2015 une dotation de solidarité communautaire (DSC). Le dispositif, précisé par la loi de finances pour 2020⁸⁴, prévoit que la répartition est majoritairement établie selon deux critères obligatoires⁸⁵ pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI.

D'un montant annuel de 50 000 € jusqu'en 2023, la DSC bénéficie, jusqu'en 2026, d'une enveloppe annuelle de 100 000 €, dans le cadre du pacte financier et fiscal.

L'EPCI Cap Sizun-Point du Raz a, par ailleurs, été bénéficiaire net du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sur la période 2018-2023⁸⁶. Le pacte fiscal et financier adopté en 2023 consacre la répartition de ce fonds, telle que pratiquée jusqu'alors, en application des possibilités réglementaires, selon des conditions dérogatoires. Il résulte de ces dernières que, sur l'ensemble de la période de contrôle, la répartition du FPIC a été favorable à l'EPCI, à hauteur de près de 25 000 €, en moyenne annuelle, par rapport à l'application des critères de droit commun.

• Les fonds de concours

Des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement⁸⁷.

Le pacte financier et fiscal a créé deux fonds de concours : l'un pour des projets à portée intercommunale menés par une autre structure, communale ou syndicale, le second pour financer un équipement communal qui correspond aux attentes du projet de territoire.

Le cadre est fixé de manière insuffisamment précise au regard des cas limitativement prévus par la loi. En effet, sauf exception⁸⁸, les dispositions réglementaires ne permettent pas l'attribution de fonds de concours entre un EPCI et des syndicats de communes. Dans les faits, toutefois, les fonds de concours attribués l'ont été uniquement à des communes.

En application du principe de spécialité qui caractérise la coopération intercommunale, l'EPCI exerce les compétences qui lui ont été explicitement transférées, soit par la loi, soit par ses communes membres.

⁸⁴ Portant codification des règles applicables à l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

⁸⁵ Insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune et écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI.

⁸⁶ Article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales : fonds de péréquation à l'échelle nationale, redistributif de ressources prélevées sur les collectivités les mieux dotées en recettes fiscales, au bénéfice de celles dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

⁸⁷ Article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

⁸⁸ Syndicats mixtes ouverts gérant des ports (article L. 5722-10 du CGCT), syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (article L. 5212-26 du CGCT) et syndicats chargés de l'établissement d'un réseau de communications électroniques (article L. 5722-11 du CGCT).

La délimitation des compétences n'a pas été respectée à l'occasion de l'attribution de deux fonds de concours portant sur des actions relevant d'une compétence détenue par la communauté de communes. La construction d'un pôle enfance, hors accueil du jeune enfant, ne peut être mise en œuvre par la commune de Mahalon, puisqu'elle relève de l'action sociale, compétence délimitée par un intérêt communautaire défini. De la même façon, le maintien d'un commerce de première nécessité dans la commune de Goulien relève de la politique commerciale d'intérêt communautaire.

La chambre invite la collectivité à modifier le règlement des fonds de concours pour préciser les syndicats susceptibles d'en bénéficier, dans le respect du principe de spécialité, qui exclut le financement d'opérations communales relevant de compétences communautaires.

2.4.2 La mise à disposition de services hors compétences transférées

La période de contrôle n'a pas donné lieu à transfert de personnel ; aucun schéma de mutualisation n'a été mis en œuvre, l'adoption d'un tel document étant devenue facultative⁸⁹.

Les dispositions en vigueur prévoient que tout ou partie d'un service de l'EPCI peut être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services⁹⁰. De cette façon, l'EPCI met ponctuellement à disposition ses agents dans le domaine de la communication et de l'informatique⁹¹.

L'organisation communautaire comprend en outre un service dédié au contrôle des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre d'une « assistance aux communes », celles-ci restant responsables de ce service public et de son règlement⁹². La mise en œuvre procède d'une coopération conventionnelle avec l'application d'un tarif facturé aux communes. De manière identique, l'EPCI a créé en 2022 un service mutualisé d'instruction des autorisations relevant du droit des sols, moyennant remboursement par les communes.

La chambre rappelle qu'une réfaction des attributions de compensation à hauteur du prix du service contribuerait à optimiser le CIF et par conséquent, les dotations calculées sur cette base.

⁸⁹ En application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

⁹⁰ Article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

⁹¹ Chargé de communication, mis à disposition auprès de la commune d'Audierne, moyennant remboursement ; service informatique mis à disposition auprès des communes de Goulien, Pont-Croix, Audierne, Confort-Meilars, moyennant remboursement.

⁹² Service d'assainissement non collectif mis en place par l'ensemble des communes de l'EPCI (source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, données 2023).

CONCLUSION SUR LA GOUVERNANCE

Le projet de territoire adopté en 2023 fixe des orientations qui répondent aux enjeux identifiés à l'échelle de l'EPCI Cap Sizun-Pointe du Raz. Ce document présente néanmoins des incohérences avec les statuts en vigueur, en dépit de la révision de ces derniers, en octobre 2024. La mise en œuvre d'un nombre important de projets communautaires se heurte, ainsi, à la délimitation des compétences entre l'EPCI et les communes membres.

La gouvernance de l'EPCI apparaît satisfaisante, sous réserve de quelques manquements susceptibles d'affecter la légalité des décisions prises et qu'il conviendra de corriger.

3 LES ENJEUX BUDGETAIRES ET FINANCIERS

3.1 Une information budgétaire et financière partiellement conforme

3.1.1 Des documents budgétaires insuffisamment renseignés

- **Le contenu du rapport d'orientation budgétaire**

Le conseil communautaire doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, selon des modalités fixées réglementairement⁹³.

Au cours de la période de contrôle, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a eu lieu dans le respect des délais requis.

D'un strict point de vue formel, il est recommandé de permettre aux élus d'exercer leur droit à l'information à partir d'une note explicative de synthèse dont le contenu comprend les éléments du rapport d'orientation budgétaire tel que défini réglementairement⁹⁴.

Le rapport transmis aux conseillers en amont de la séance est présenté sous la forme d'un diaporama. Jusqu'en 2023, son contenu portait essentiellement sur une rétrospective financière avec une présentation des faits marquants de l'année en cours, pour chacun des budgets. La présentation de projets pluriannuels n'était assortie ni de coûts prévisionnels, ni d'hypothèses de financement. Par ailleurs, la présentation de la structure et de la gestion de la dette, ainsi que les éléments relatifs aux effectifs consolidés et à leur évolution prévisionnelle faisaient défaut. Alors que les articles du CGCT portant sur son contenu sont mis en exergue dans le document, le rapport 2024 ne présente pas l'intégralité des éléments requis. En outre, de nombreuses informations relèvent du rapport d'activité et pourraient plus utilement alimenter ce dernier.

Recommandation n° 7. : Etablir dès 2025 des rapports d'orientation budgétaires répondant aux exigences fixées par les articles L.2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

⁹³ Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, par renvoi notamment aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3.

⁹⁴ Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à une question parlementaire, publiée le 17 janvier 2019.

• Les annexes budgétaires

Les comptes de l'EPCI comprennent le budget principal et six budgets annexes⁹⁵, régis, depuis le 1^{er} janvier 2023, par l'instruction comptable et budgétaire M57. Cette dernière prévoit des états à annexer au budget, afin de compléter l'information des élus en amont de l'adoption des décisions budgétaires. Un éventuel défaut de présentation de ces annexes est de nature à fragiliser juridiquement les actes budgétaires⁹⁶.

Certaines annexes obligatoires sont renseignées de manière partielle ou font défaut (état du personnel, état de la dette, subventions). Les états du personnel présentent des anomalies qui en limitent les possibilités d'exploitation : la correspondance exacte et systématique entre emplois budgétaires et effectifs pourvus est peu vraisemblable et le nombre de postes budgétaires à temps complet présente des décimales incompatibles avec sa définition.

La chambre invite l'ordonnateur à présenter le budget primitif et ses annexes conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

3.1.2 Une publicité numérique incomplète

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise en ligne sur le site internet des communes⁹⁷ des documents suivants : une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles concernant le budget primitif et le compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, le rapport d'orientations budgétaires (ROB), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et au compte administratif.

La nouvelle version du site internet mise en ligne en novembre 2024 ne donne pas accès à ces documents. Le site pourrait être utilement enrichi de pages présentant l'ensemble des éléments requis.

En outre, les données essentielles des conventions portant attribution de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doivent être mises en ligne sur le site de la collectivité versante ou sur le portail interministériel dédié⁹⁸.

Plusieurs associations percevant des subventions de montants supérieurs à ce seuil ont été signataires d'une convention⁹⁹. Toutefois, les données essentielles de ces conventions ne font pas l'objet de la publicité numérique requise.

⁹⁵ Cinq budgets annexes portant sur des zones d'activités économiques et un budget annexe portant sur la collecte, et la gestion des déchets. Voir annexe 4.

⁹⁶ Cour administrative d'appel Paris, 14 avril 2005, n°00PA00301.

⁹⁷ Et par renvoi de l'article L. 5211-36, des structures intercommunales.

⁹⁸ Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

⁹⁹ Quatre associations concernées en 2024 : Animation Cap Sizun, Ecole de musique, La Obra, Ti Calins.

Recommandation n° 8. : Assurer, dès 2025, la publicité numérique des documents et informations budgétaires telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle relative aux informations essentielles portant sur les conventions de subvention, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3.2 Une fiabilité des comptes affectée par des anomalies

Les comptes annuels des administrations publiques doivent être réguliers et sincères et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. Ce principe du droit budgétaire et comptable a acquis une valeur constitutionnelle en 2008¹⁰⁰.

3.2.1 Un suivi de l'actif immobilisé lacunaire

L'ordonnateur est responsable du recensement des biens et de leur identification, au moyen d'inventaires physiques et comptables. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent en toute logique coïncider.

Or, l'état de l'actif du comptable au 31 décembre 2023 présente une différence de 0,7 M€ avec la valeur comptable de l'inventaire tenu par l'ordonnateur¹⁰¹. Le service de gestion comptable a indiqué effectuer une mise à jour des données, en concertation avec les services de l'ordonnateur.

Par ailleurs, des dépenses de travaux achevés sont indument maintenues dans des comptes d'immobilisations en cours¹⁰². En outre, des études antérieures à 2020 apparaissent à l'état de l'actif¹⁰³, alors qu'elles n'ont pas vocation à figurer durablement au bilan.

Ces anomalies portant sur l'évaluation et la classification des actifs incorporels et corporels sont de nature à affecter la connaissance du patrimoine et obèrent, par conséquent, son amortissement.

¹⁰⁰ Second alinéa de l'article 47-2 de la Constitution.

¹⁰¹ Au 31 décembre 2023, état de l'actif valorisé à 17,9 M€ et inventaire à 17,2 M€.

¹⁰² Exemples : rénovation des déchetteries réalisée en 2010 à Primelin et Pont-Croix ; maison de services au public réalisée en 2016..

¹⁰³ 2016 construction maison des services ; 2016 étude schéma d'accueil Grand site de France ; 2016 étude centre de secours ; 2016 schéma directeur informatique ; 2017 étude schéma d'accueil visiteurs Grand site de France ; 2017 déploiement système informatique ; 2017 étude fréquentation vélo-piétons ; 2017 : étude déploiement système « what's up for » ; 2018 étude vélo route ; 2019 étude WIFI territorial.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire des EPCI¹⁰⁴. Les durées d'amortissement, déterminées par une délibération adoptée en 2012, ont été révisées en 2023.

L'amortissement réalisé au budget principal et au budget annexe « déchets » a été lacunaire, y compris pour des biens identifiés à l'inventaire¹⁰⁵.

Les dotations aux amortissements sont obligatoires, y compris pour les subventions d'équipement versées. Jusqu'au 31 décembre 2021, les subventions versées au syndicat mixte en charge du déploiement de la fibre optique, ont été indument imputées à un compte d'immobilisations en cours. Le comptable public a initié une régularisation de l'écriture inappropriée¹⁰⁶. Cette écriture implique la mise en œuvre de l'amortissement des subventions concernées.

La chambre rappelle, au besoin, que la réglementation comptable offre la possibilité de procéder à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, par une opération d'ordre budgétaire. L'opération limite les conséquences en termes budgétaires tout en entraînant toutefois une diminution des fonds propres inscrits au bilan.

Recommandation n° 9. : En lien avec le comptable public, fiabiliser, en 2025, la valeur des actifs inscrits à l'inventaire comptable et procéder à leur amortissement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonction indique que la fiabilisation de l'inventaire comptable a été engagée avec le comptable public, dans l'objectif d'une finalisation avant la fin de l'exercice 2025.

3.2.2 Une comptabilité de stocks de terrains aménagés à fiabiliser

En matière d'aménagement de terrains destinés à la vente, la tenue d'un budget annexe et d'une comptabilité de stocks est obligatoire¹⁰⁷.

L'instruction comptable M57 prévoit le regroupement de l'ensemble des opérations d'aménagement au sein d'un seul budget annexe par type d'opération. Au sein de ce budget, l'évaluation des stocks repose sur des unités de suivi comptable, déterminées par l'entité responsable, à partir d'un périmètre géographique et temporel homogène¹⁰⁸.

¹⁰⁴ Article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

¹⁰⁵ Diverses installations techniques et informatiques non amorties notamment.

¹⁰⁶ Dépense d'un montant de 1,8 M€ au compte de gestion 2022.

¹⁰⁷ Instruction M57, tome 1, titre 4, chapitre 2, § 2.2 et annexe, fiche n° 26 ; tome 2, titre 1, chapitre 1, § 2.1.2.

¹⁰⁸ Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, Conseil national de normalisation des comptes publics, janvier 2024, p. 247.

Les cinq zones d'activité économique de la communauté de communes¹⁰⁹ font l'objet d'une individualisation dans cinq budgets annexes. Fin 2023, seuls deux d'entre eux faisaient état de stocks de terrains disponibles¹¹⁰. Au regard des dispositions précédemment citées, ces deux budgets doivent être fusionnés et les trois autres clôturés.

La stricte observation des écritures de stocks prescrites doit, par ailleurs, aboutir à un résultat de la section de fonctionnement nul.

Au 31 décembre 2023, ces cinq budgets annexes présentaient un déficit de fonctionnement cumulé de 170 000 €, signe d'une méconnaissance des opérations d'inventaire devant être passées chaque année. Par ailleurs, la première tranche de la zone d'activité de Kerguerrien, achevée en 2021, affichait, fin 2023, un déficit de plus de 120 000 €.

La clôture des trois budgets devenus sans objet appelle une prise en charge, par le budget principal, de leurs déficits cumulés (à hauteur de 135 000 € fin 2023).

La valeur des stocks de terrains aménagés disponibles à la vente devra, quant à elle, être redressée, par opération budgétaire, à hauteurs respectives des montants de déficits et excédents cumulés.

La chambre observe que les budgets annexes ne donnent pas une image fidèle de la situation financière des zones d'activités. Elle invite, par conséquent, l'ordonnateur à fiabiliser la comptabilité de stocks de terrains aménagés, à fusionner les budgets encore actifs et à clôturer les budgets des zones n'offrant plus de lots à vendre.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonction indique avoir procédé à la clôture de deux de ces budgets, dont les déficits ont été pris en charge par le budget principal.

3.2.3 La connaissance imprécise des charges indirectes de gestion des déchets

Les budgets annexes permettent d'identifier les coûts directs d'un service.

Le budget annexe (BA) « collecte et traitement des déchets » a représenté, en 2023, 34,83 % des recettes de fonctionnement et 4,87 % des dépenses d'investissement de l'EPCI, tous budgets confondus¹¹¹.

¹⁰⁹ Trois zones d'activités économiques résultant du transfert de compétences en 2017 et deux créées antérieurement par l'EPCI.

¹¹⁰ Zone d'activité de Lesvenez (3 437 m²) et zone d'activités de Kerguerrien (924m²).

¹¹¹ Comptes de gestion 2023.

Le service est financé par la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dès lors, la création d'un budget annexe n'est pas obligatoire, le service revêtant un caractère administratif. En revanche, le service public de prévention et de gestion des déchets doit faire l'objet d'une comptabilité analytique¹¹². Dans la circonstance du financement du service par la TEOM, le coût complet du service doit être déterminé, par le recensement de l'ensemble des charges et des produits, y compris les charges indirectes¹¹³.

À compter de 2022, une refacturation, du budget principal vers le budget annexe « déchets », a eu pour objet de rembourser les contributions des services support de l'EPCI pour un montant de 156 121 € en 2022 puis 207 442 € en 2023. Ces montants ont été déterminés au vu de la quotité de travail de vingt agents¹¹⁴. La chambre n'a, toutefois, pas été en mesure d'apprécier la pertinence de la clef de répartition retenue.

Recommandation n° 10. : Instaurer un suivi précis des contributions des agents des services « support » au service public de collecte et de traitement des déchets, afin de définir la quote-part de leur activité justifiant le remboursement par le budget annexe.

3.3 Des manquements dans le pilotage budgétaire

La fonction financière a été renforcée au cours de la période de contrôle, avec un effectif passé d'un seul agent en 2019, à trois¹¹⁵ en 2024. Des manquements sont néanmoins constatés.

3.3.1 Une comptabilité d'engagement à généraliser

L'obligation réglementaire que constitue la comptabilité d'engagement est un élément déterminant de la qualité comptable¹¹⁶.

¹¹² Article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales : voir rapport annuel sur le prix et la qualité du service, 2.2.2.

¹¹³ Article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales. Cf. également Conseil d'État, 22 octobre 2021, n°400900 : « *Peuvent être incluses, dans les dépenses de fonctionnement à prendre en compte au titre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, les dépenses correspondant à une quote-part du coût des directions ou services transversaux centraux de la collectivité, calculée au moyen d'une comptabilité analytique permettant, par différentes clés de répartition, d'identifier avec suffisamment de précision les dépenses qui, parmi celles liées à l'administration générale de la métropole, peuvent être regardées comme ayant été directement exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT.* ».

¹¹⁴ Le DGS, le directeur technique, la directrice adjointe en charge des ressources, quatre responsables de services (« comptabilité/commande publique », « informatique », « RH », « maintenance ») ; l'assistante de direction, deux informaticiens, l'apprenti informaticien, la chargée de communication, l'apprentie communication, deux agents comptables et gestionnaires commande publique, la chargée d'accueil et de gestion administrative, un agent du service de collecte, l'agent en charge de l'entretien des locaux, l'agent de maintenance véhicule.

¹¹⁵ Directrice générale adjointe en charge des ressources, responsable service comptabilité, comptable.

¹¹⁶ Article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

La comptabilité d'engagement : condition du pilotage budgétaire

Les collectivités et leur groupement ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement. Celle-ci concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Sa mise en œuvre est de la seule responsabilité de l'ordonnateur.

Les informations issues de la comptabilité d'engagement sont utilisées dans la préparation et l'exécution du budget suivant, afin de définir avec exactitude les restes à réaliser en dépenses et en recettes et, le cas échéant, les rattachements de charges et de produits.

En outre cette comptabilité administrative doit permettre de connaître, à tout moment :

- les crédits ouverts et les prévisions de recettes ;
- les crédits disponibles pour engagement ;
- les crédits disponibles pour mandatement ;
- les dépenses et recettes réalisées.

La comptabilité d'engagement permet à l'ordonnateur d'être dans la capacité de respecter les délais de paiement et de procéder à des engagements juridiques dans la limite des crédits disponibles.

L'examen des comptes montre que le volume des dépenses engagées avant mandatement est en augmentation, entre 2019 et 2023. La situation reste néanmoins insatisfaisante avec 6,3 % des dépenses engagées comptablement avant leur mandatement, en section de fonctionnement et 60,9 % en section d'investissement¹¹⁷.

Si les engagements réalisés respectent les préconisations du comité national de fiabilité des comptes locaux en la matière, l'absence d'exhaustivité de cette comptabilité d'engagement ne permet pas à l'ordonnateur de réaliser un suivi rigoureux de la consommation des crédits. La fiabilité des restes à réaliser en est par ailleurs affectée.

Recommandation n° 11. : Systématiser la comptabilité d'engagement, conformément aux exigences légales et réglementaires.

3.3.2 Des « reste à réaliser » erronés jusqu'en 2022

Le budget principal représente 70 % des dépenses consolidées en fonctionnement et le budget annexe « collecte et traitement des déchets », 29,5 %¹¹⁸. Les taux d'exécution de la section de fonctionnement pour ces deux budgets sont très bons pour l'ensemble de la période, ce qui traduit une qualité satisfaisante des prévisions budgétaires en fonctionnement.

¹¹⁷ Compte de gestion 2023 : en investissement, notamment dépenses de type études, maîtrise d'œuvre et des travaux divers ; en fonctionnement, dépenses de fluides, de personnel, versement de subventions,

¹¹⁸ Comptes de gestion 2023.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements¹¹⁹. Les RAR doivent être justifiés par un état détaillé que l'ordonnateur transmet au comptable. La somme du solde d'exécution de la section d'investissement et du solde des RAR en dépenses et en recettes permet de déterminer un éventuel besoin de financement à couvrir par affectation du résultat de la section de fonctionnement¹²⁰.

Les comptes du budget principal ont présenté jusqu'en 2022 des RAR dont le montant avoisinait 75 % des crédits ouverts en investissement. Le calcul des RAR en investissement était effectué en retranchant des crédits inscrits au budget, le montant des crédits consommés au cours de l'exercice. Ce solde correspondait donc aux crédits non consommés et non aux restes à réaliser. Sa qualification impropre de RAR a conduit à un taux d'exécution de 100 %, en dépenses et en recettes d'investissement.

Le compte administratif 2023 a, toutefois, donné lieu à un arrêté des RAR conforme aux dispositions en vigueur et justifiés par les pièces requises.

La chambre observe que, faute de comptabilité d'engagement appropriée, l'ordonnateur n'a pas, jusqu'en 2022, été en mesure de réaliser un suivi de l'exécution des crédits et un arrêté des comptes annuels conformes au droit budgétaire. Ce défaut de fiabilité a affecté le pilotage budgétaire et les modalités d'affectation du résultat.

3.3.3 Une gestion pluriannuelle des investissements non conforme

La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de dissocier les crédits budgétaires nécessaires à l'engagement de dépenses réalisées sur plusieurs exercices (AP), de ceux ouverts chaque année pour en permettre le mandatement et le paiement (CP).

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement requiert la couverture, par des recettes suffisantes, des seules dépenses de l'exercice (CP). Les autorisations de programme sont approuvées par une délibération distincte, lors du vote du budget ou des décisions modificatives¹²¹.

Bien que la procédure soit formellement mentionnée dans le règlement budgétaire et financier, plusieurs opérations d'investissement significatives¹²² ont, au cours de la période examinée, été autorisées sans ouverture d'autorisations de programme, avec de surcroît une temporalité inadaptée¹²³. En 2024, quatre opérations ont fait l'objet d'une inscription en AP/CP, sans vote des autorisations de programme correspondantes par l'assemblée délibérante¹²⁴.

¹¹⁹ Instruction M57, tome 2, titre 1, chapitre 1, § 1.3.3.

¹²⁰ Article D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales.

¹²¹ Articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales.

¹²² Très haut débit (2,8 M€) avec une réalisation sur cinq ans.

¹²³ Vélo-route : inscription 0,8 M€ en 2019, réalisation à partir de 2021.

¹²⁴ Construction siège communautaire (0,35M €), construction d'une cuisine centrale (0,16M€), investissements programmés dans le cadre de la labellisation de la Pointe du Raz (0,37M€) et fonds de concours (0,4M€).

La chambre relève positivement l'intention de recourir à la gestion en AP/CP. Elle rappelle, cependant, que, en application des dispositions de l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme sont dénuées de valeur juridique dès lors qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délibération expresse du conseil communautaire.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que les autorisations de programme feront l'objet d'une délibération distincte de celle relative à l'adoption du budget 2025.

3.4 Une situation financière d'ensemble satisfaisante

Les données financières consolidées déterminent une capacité d'autofinancement brute qui a doublé entre 2019 et 2023, pour atteindre 1,7 M€. Après déduction des charges d'amortissement, constantes sur la période, le résultat consolidé de la section de fonctionnement s'élève à 1,3 M€ en 2023¹²⁵.

Au cours de la période contrôlée, les dépenses d'investissement ont représenté un total de 8,2 M€ et ont été autofinancées à hauteur de 44 %.

La chambre constate que la situation financière ne présentait pas, fin 2023, de motif majeur de préoccupation.

3.4.1 Le budget principal

3.4.1.1 Une capacité d'autofinancement en augmentation significative

La différence entre les produits et les charges a conduit à la formation d'un autofinancement brut en augmentation de 146 % au cours de la période contrôlée. La CAF brute, d'un montant de 1,35 M€, rapportée aux produits de gestion, détermine un taux d'épargne brute de 20,2 % en 2023.

- **Une majoration soutenue des recettes issues de la fiscalité**

Les produits de gestion représentent 6,67 M€ en 2023, soit une augmentation de 52 % sur la période.

Les ressources institutionnelles sont restées stables entre 2019 et 2023, après retraitement de la suppression des allocations compensatrices de la taxe d'habitation (- 212 714 € entre 2020 et 2021)¹²⁶. Les ressources d'exploitation ont augmenté de 316 000 €, en conséquence d'une augmentation du volume refacturé de personnels mis à disposition.

¹²⁵ Voir annexe 5.

¹²⁶ Suppression des allocations compensatrices de TH compensée à partir de 2021 par l'intégration des montants dans le calcul de la part de TVA attribuée en remplacement de la TH.

Au cours de la période, le produit fiscal du budget principal a augmenté de 85 %¹²⁷, dans le contexte d'une modification substantielle du panier fiscal des EPCI. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été compensée par l'attribution de parts de TVA. La dynamique de la TVA, sous l'effet de la croissance du PIB et de l'inflation à partir de 2022, a sensiblement contribué à l'augmentation des produits.

L'année 2023 a donné lieu à une augmentation du taux de la taxe sur les résidences secondaires (THRS), gelé jusqu'alors¹²⁸. Les effets de cette mesure se sont ajoutés à ceux de l'indexation des bases de la taxe foncière et de la contribution foncière des entreprises sur l'inflation constatée en 2022 (7,1 %).

Règles de lien des taux applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

L'assemblée délibérante des EPCI vote chaque année les taux des taxes foncières, sur les propriétés bâties et non-bâties, ainsi que le taux de la THRS et celui de la cotisation foncière des entreprises. L'article 1636 B sexies du code général des impôts dispose que les élus peuvent faire varier les taux, soit dans une même proportion pour les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente, soit librement, dans la limite toutefois, pour le taux de THRS et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette disposition est à distinguer de l'article 1407 ter du code général des impôts qui prévoit, pour certaines communes, un levier fiscal supplémentaire par l'institution d'une majoration de la THRS comprise entre 5 % et 60 %.

En doublant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, passé de 0,15 % en 2022 à 0,35 % en 2023, l'assemblée délibérante a pu voter la multiplication par deux du taux de la THRS, passé de 11,59 % à 23,18 %, soit le taux le plus élevé voté par les EPCI du Finistère¹²⁹. Il en a résulté un produit fiscal supplémentaire à hauteur de 1,3 M€. Le rendement de la THRS représente quatre fois le produit moyen départemental, avec un produit de 166 € par habitant en 2023, comparativement à une moyenne de 47 € par habitant pour les communautés de communes de Bretagne¹³⁰.

Les produits de la fiscalité directe et indirecte ont ainsi contribué à hauteur de 42 % à l'augmentation des produits de gestion.

¹²⁷ La taxe GEMAPI n'a pas été instaurée.

¹²⁸ Loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 portant « gel » des taux de THRS jusqu'en 2023.

¹²⁹ Données DGCL : taux de THRS compris entre 9,9 % (Communauté de communes de Haute-Cornouaille) et 23,18 % (Cap Sizun-Pointe du Raz)..

¹³⁰ Source : DGFIP.

- **Une augmentation des charges de gestion couverte par celle des produits**

Les charges de gestion d'un montant de 5,24 M€ en 2023 ont augmenté de 1,5 M€ par rapport à 2019. Parmi celles-ci, les charges à caractère général ont augmenté sous l'effet de l'inflation, notamment en matière d'électricité et de fluides, ainsi qu'en conséquence de la réalisation de diverses études.

Les créations de poste opérées à partir de 2021, à hauteur de 21,3 équivalents temps plein¹³¹ ont généré une hausse de 47 % des charges de personnel, parallèlement à l'augmentation de la masse salariale résultant de mesures nationales statutaires.

Les charges de personnel représentent en 2023 un montant légèrement supérieur à 2 M€. Une partie de ces charges faisant l'objet de remboursements ou de financements externes¹³², il en résulte une dépense nette de 131 € par habitant, inférieure à la moyenne régionale¹³³.

Les nombreuses externalisations de dépenses, par délégation de service public ou recours à des associations, conduisent à un montant de subventions représentant 30 % des charges totales en 2023. Au cours de la période, la rigidité des dépenses de fonctionnement a été accrue par l'augmentation de ces deux postes budgétaires.

3.4.1.2 Un effort d'investissement modéré

Le budget principal a financé des dépenses d'investissement pour un montant de 7,2 M€ sur la période de contrôle¹³⁴, dont notamment des équipements : voie verte (1,5 M€), travaux piscine (0,6 M€), pôle enfance communautaire (0,5 M€) et centre technique (0,3 M€) ainsi que diverses études de faisabilité (0,2 M€) dont celle portant sur la construction du siège communautaire. Ce montant comprend également 3,6 M€ de subventions versées pour le déploiement de la fibre et la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours.

En dépit de son augmentation en 2023, cet effort d'investissement quinquennal est inférieur de 20 % à celui réalisé par les communautés de communes bretonnes sur la même période (92 € par habitant et par an, contre 116 €, en moyenne)¹³⁵.

Le financement propre disponible, constitué de la CAF nette (2,6 M€) et des recettes d'investissement hors emprunt (fonds de compensation de la TVA et subventions d'investissement), a représenté un montant cumulé de 4,41 M€. Le besoin de financement, à hauteur de 2,8 M€, a été couvert par de nouveaux emprunts représentant 2,15 M€ et par une mobilisation du fonds de roulement, à hauteur de 0,65 M€. Le financement des investissements a donc été effectué de manière équilibrée entre la CAF nette (36 %), les recettes d'investissement (25 %) et le recours à l'emprunt (30 %).

¹³¹ Renforcement fonctions support, développement ingénierie, mises à disposition des communes membres.

¹³² Refacturation, postes subventionnés dans le cadre des dispositifs (Petites villes de demain, ...).

¹³³ Source : DGFIP.

¹³⁴ Voir annexe 6.

¹³⁵ Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DGFIP.

3.4.1.3 Un faible endettement

La structure de la dette, d'un montant de 2,7 M€ au 31 décembre 2023, n'appelle pas d'observation particulière¹³⁶. À la même date, la capacité de désendettement¹³⁷ est de deux années¹³⁸.

Le compte au Trésor du budget principal alimente en liquidités les budgets annexes, dépourvus de comptes courants. Il bénéficie à contrario des éventuels excédents dégagés par les activités correspondantes.

Depuis 2021, les budgets annexes alimentent la trésorerie du budget communautaire. En 2023, cet apport atteignait 0,5 M€, résultant de l'excédent du budget annexe déchet (0,7 M€) et d'une ponction au bénéfice des zones d'activité (0,23 M€), dans l'attente de cessions de terrains.

La trésorerie était, fin 2023, également alimentée par une ligne de trésorerie (0,8 M€) et représentait, fin 2023, un peu plus d'un mois de charges.

3.4.2 Les budgets annexes

• Zones d'activité économique

Les quatre zones d'activité achevées¹³⁹ cumulent un déficit de plus de 0,26 M€ résultant de cessions réalisées à des prix de vente ne couvrant pas les frais engagés par la collectivité. Ce déficit devra être supporté par le budget principal, au moyen d'une subvention de fonctionnement.

La zone d'activité de Lesvenez a fait l'objet de 0,1 M€ de frais d'aménagement entre 2017 et 2023. L'opération avait, fin 2023, bénéficié de subventions de montants supérieurs à ces mêmes coûts et donné lieu à l'encaissement d'une quarantaine de milliers d'euros de recettes issus des cessions de terrains. La première opération effectuée dans la zone de Kerguerrien a été achevée dans des conditions similaires, les 0,24 M€ de travaux réalisés ayant été suivis de ventes occasionnant des recettes d'une cinquantaine de milliers d'euros.

Le ROB 2024 présente l'hypothèse de la création d'une nouvelle zone. L'inventaire réalisé conformément aux dispositions¹⁴⁰ sera intégré au SCoT pour sa révision.

¹³⁶ Classement A 1 selon la charte Gissler.

¹³⁷ Définie comme le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si la totalité de l'épargne brute était consacrée à ce seul emploi, avec un seuil de référence prudentiel égal à 12 ans pour les communes, défini par l'article 29 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques..

¹³⁸ Comparativement à une moyenne de 2,6 années pour les communautés de communes du Finistère.

¹³⁹ Zones d'activité de Lanéon, Lesvenez, Ty Frapp ainsi que la première tranche de celle de Kerguerrien.

¹⁴⁰ Article L.318-8-2 du code de l'urbanisme.

• Collecte et traitement des déchets

L'EPCI met en œuvre la compétence de collecte dans le cadre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, initié dès 2009¹⁴¹, avec des variations saisonnières importantes de l'activité.

Le budget annexe est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui repose sur l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le mécanisme de revalorisation des bases à partir de l'inflation constatée l'année précédente a été favorable au produit perçu, d'autant que l'assemblée a voté une augmentation du taux, passé de 11,42 % à 11,88 % en février 2020, puis à 12,12 % en avril 2021. Le produit de la TEOM représente en 2023 en 2,8 M€.

Dans ces conditions et en dépit de l'augmentation du coût du transport et de la prestation de traitement assuré par le syndicat, les charges ont été couvertes par les recettes. Sur la période de contrôle, le budget « déchets » a dégagé chaque année un excédent de fonctionnement pour un montant cumulé de 0,8 M€.

Au regard des dispositions en vigueur et de la jurisprudence¹⁴², ces excédents successifs ne présentent pas de caractère irrégulier¹⁴³.

En outre, compte tenu de charges d'amortissement élevées, le résultat de la section de fonctionnement a été limité à 0,05 M€ en 2023.

Le montant des investissements sur la période, à hauteur de 0,92 M€ a été intégralement autofinancé. La capacité de désendettement s'établit à 1,9 années fin 2023.

3.4.3 La nécessité d'une programmation pluriannuelle réaliste

Une première liste des projets d'investissement a été identifiée en 2022 pour un montant de 13 M€ jusqu'en 2028. À la suite de l'adoption du projet de territoire, les projets ont été envisagés à hauteur de 34 M€ « d'investissements possibles » pour la période 2023-2032.

La détermination d'un volume pluriannuel d'investissement nécessite d'affiner la stratégie de financement, à partir d'hypothèses d'évolution des recettes et dépenses qui détermineront l'épargne nette. Le degré de précision de cette programmation détermine la qualité du pilotage budgétaire.

Les ressources fiscales peuvent être amenées à diminuer, en raison de la volatilité d'une partie de la TVA ou des dispositions adoptées à l'échelon national destinées à assurer le rétablissement de la situation des finances¹⁴⁴. Une minoration des dotations institutionnelles constitue également une hypothèse à considérer.

¹⁴¹ Article L. 541-15-1 du code de l'environnement : obligation de mise en œuvre du plan depuis 2015.

¹⁴² Article 1520 du code général des impôts, ; CE, décision du 31 mars 2014, n° 368111 et 36 8123 ; CE, 5 mai 2021 n° 438897.

¹⁴³ Taux d'excédent compris entre 7 % (2020) et -1 % (2023) pour un seuil de tolérance jurisprudentiel de 15 %.

¹⁴⁴ Projet de loi des finances 2025.

En outre, les projections concernant les investissements n'intègrent pas les dépenses que l'EPCI pourrait être amené à financer au titre des compétences « eau » et « assainissement », en cours d'estimation.

Pour l'ensemble de ces raisons, il apparaît indispensable de prioriser les investissements qui seront mis en œuvre dans les cinq prochaines années, dans le cadre d'une programmation réaliste et soutenable.

Recommandation n° 12. : Etablir une prospective financière sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes, afin de déterminer une programmation pluriannuelle des investissements soutenable, pour les cinq prochaines années.

CONCLUSION SUR LES ENJEUX BUDGETAIRES ET FINANCIERS

La gestion comptable des budgets de l'EPCI a présenté des carences au cours de la période de contrôle. La mise en œuvre exhaustive d'une comptabilité d'engagement et le suivi rigoureux des actifs seront de nature à améliorer la tenue des comptes et donc le pilotage budgétaire.

La situation financière observée à la fin de l'année 2023 est satisfaisante. Cette aisance financière traduit toutefois un volume d'investissement globalement peu élevé au cours de la période de contrôle. Pour l'avenir, la programmation des investissements doit s'inscrire dans une trajectoire soutenable et réaliste, en adaptant, le cas échéant, le niveau de prélèvement fiscal au besoin de financement.

ANNEXES

Annexe n° 1. Profil démographique et économique du territoire de l'EPCI.....	46
Annexe n° 2. Assemblée délibérante : composition et fonctionnement.....	48
Annexe n° 3. Indemnisation des élus	49
Annexe n° 4. Architecture budgétaire 2023	50
Annexe n° 5. Données financières consolidées.....	51
Annexe n° 6. Budget principal - Financement des investissements et trésorerie.....	53
Annexe n° 7. Budget annexe collecte et traitement des déchets	54
Annexe n° 8. Réponses des ordonnateurs	55

Annexe n° 1. Profil démographique et économique du territoire de l'EPCI

L'EPCI Cap Sizun-Pointe du Raz est l'une des quatre composantes intercommunales de l'ensemble historique de l'ouest Cornouaille, avec les communautés de communes de Douarnenez, du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.

Les quatre EPCI, dénombrant un total de 92 085 habitants (Insee 2024), mettent en œuvre de nombreuses coopérations, notamment au sein de plusieurs structures de groupement

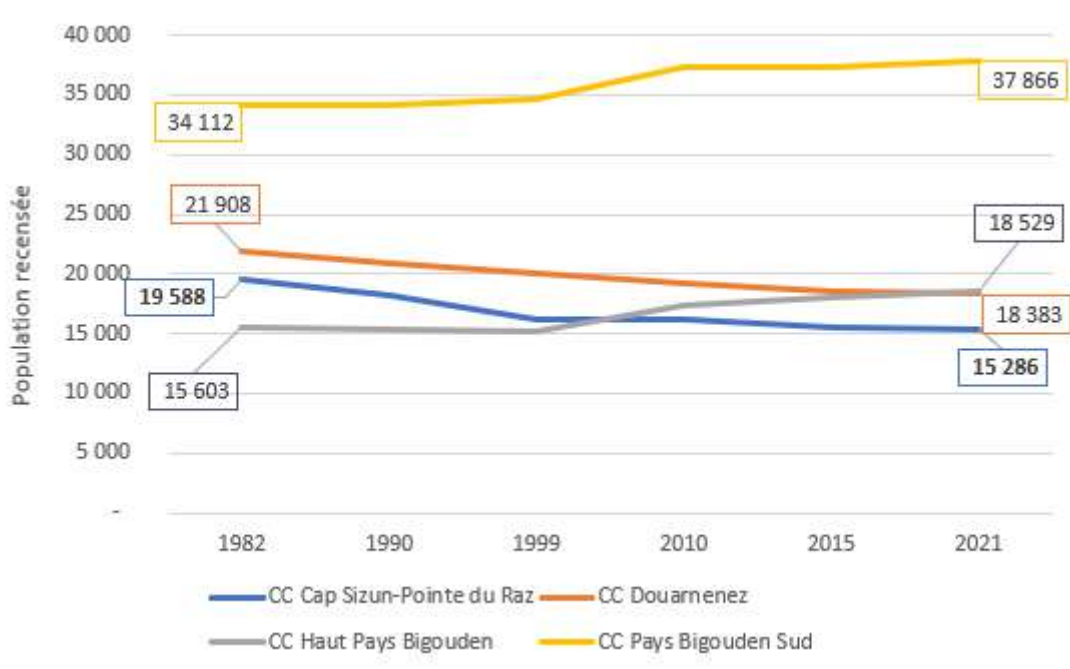
Dès lors, il paraît pertinent de présenter certaines données qui caractérisent la démographie et l'économie locale, en les accompagnant d'une mise en perspective avec celles des territoires immédiatement proches.

Tableau n° 3 : Densité moyenne de la population des EPCI de Cornouaille au 1^{er} janvier 2024

Cap Sizun-Pointe du Raz	Douarnenez communauté	Haut Pays Bigouden	Pays Bigouden Sud	Finistère
86,2	174,2	87,8	226,6	136,9

Source : Insee .

Graphique n° 1 : Évolution démographique des populations des EPCI de l'Ouest Cornouaille



Source : chambre régionale des comptes, d'après les données Insee, dossiers complets parus le 8 octobre 2024.

Tableau n° 4 : Indice de vieillissement et part des personnes de plus de 75 ans au 1^{er} janvier 2024

	Cap Sizun- Pointe du Raz	Douarnenez communauté	Haut Pays Bigouden	Pays Bigouden Sud
<i>Indice de vieillissement</i>	2,6	1,96	1,09	1,93
<i>Part de la population de plus de 75 ans (en%)</i>	18,8	15,1	11,8	15,5

Note : l'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans
Source : Chambre régionale des comptes, d'après l'Observatoire des territoires, ANCT et données Insee.

Tableau n° 5 : Part des locaux raccordables à la fibre optique 2024

	Cap Sizun- Pointe du Raz	Douarnenez communauté	Haut Pays Bigouden	Pays Bigouden Sud
<i>Taux de raccordement</i>	20,9	90,4	45,9	26,4

Source : Chambre régionale des comptes, d'après l'Observatoire des territoires, données Arcep, 2^{ème} trimestre 2024

Tableau n° 6 : Taux de concentration d'emploi 2024

	Cap Sizun- Pointe du Raz	Douarnenez communauté	Haut Pays Bigouden	Pays Bigouden Sud
<i>Taux de concentration d'emploi</i>	74,6	113,2	54	78,8

Source : Chambre régionale des comptes, d'après les données Insee, dossiers complets parus le 8 octobre 2024.

Annexe n° 2. Assemblée délibérante : composition et fonctionnement

Tableau n° 7 : Répartition des sièges du conseil communautaire pour la mandature 2020-2026

<i>Communes</i>	Pop 2019	Répartition droit commun	Répartition accord local	Nb sièges / nb total de sièges (A)	Pop/ pop totale (B)	Ratio (A/B) entre 80 % et 120 %
<i>Plouhinec</i>	3 951	7	8	25,81%	25,84%	99,8%
<i>Audierne</i>	3 692	6	7	22,58%	24,14%	93,5%
<i>Pont-Croix</i>	1 567	3	3	9,68%	10,25%	94,4%
<i>Plogoff</i>	1 230	2	2	6,45%	8,04%	80,2%
<i>Beuzec Cap Sizun</i>	1 000	2	2	6,45%	6,54%	98,7%
<i>Cleden Cap Sizun</i>	921	2	2	6,45%	6,02%	107,1%
<i>Mahalon</i>	968	2	2	6,45%	6,33%	101,9%
<i>Confort-Meilars</i>	873	1	2	6,45%	5,71%	113%
<i>Primelin</i>	657	1	2	6,45%	4,30%	150,3%
<i>Goulien</i>	433	0,74	1	3,23%	2,83%	113,9%
<i>TOTAL</i>	15 292	26	31			

Source : chambre régionale des comptes, d'après populations légales Insee 2019 et arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire.

Tableau n° 8 : Délibérations adoptées en 2023 : taux de présence et d'adoption à l'unanimité

Date séance	Présents	Taux de présence	Pouvoirs	Taux de votants	Taux délibérations adoptées à l'unanimité
<i>02-mars</i>	26	83,9%	3	93,5%	91,7%
<i>13-avr</i>	24	77,4%	4	90,3%	100%
<i>22-juin</i>	24	77,4%	3	87,1%	89,7%
<i>20-juil</i>	27	87,1%	1	93,5%	90,5%
<i>03-oct</i>	24	77,4%	6	96,8%	100%
<i>12-déc</i>	25	80,6%	5	96,8%	88,2%

Source : chambre régionale des comptes, à partir de l'ensemble des délibérations adoptées en 2023.

Annexe n° 3. Indemnisation des élus

	Maximum autorisé	Taux voté et montant mensuel en valeur 2020	En valeur 2024
<i>Président de la communauté de communes moins de 20 000 habitants</i>	48,75 % de l'indice 1027	34,606 % soit 1 346 €	1 422,49 €
<i>Vice-président</i>	20,63 % de l'indice 1027	5,324 % soit 596 €	9,90 € x 9 = 5 669,10 €
<i>Conseiller délégué</i>		7,662 %	314,95 % x 2 = 629,90 €
<i>Total</i>	Enveloppe indemnitaire maximale = indemnité maximale président (1 896,08 € + indemnités VP (802,38 €) x nb maximal (7), hors accord local = 7 512,74 € (valeur 2020) et 9 140 € (valeur 2024)	Montant effectivement versé = 6 710 €	7 711 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT et délibérations du 1^{er} octobre 2020 et du 7 mars 2024 portant indemnisation des élus.

Annexe n° 4. Architecture budgétaire 2023**Tableau n° 9 : Structure du budget 2023**

Libellé budget	Nomenclature	Nature (SPA/SPIC)	dépenses réelles de d'investissement (en €)	dépenses réelles de fonctionnement (en €)	Part/total (%) fonctionnement	Part/total (%) Investissement
Budget principal	M57	SPA	4 329 472	7 767 973	70,01%	81,12%
Déchets	M57	SPA	1 007 882	3 282 979	29,59%	18,88%
ZA KERGUERRIEN	M57	SPA	-	3 675	0,03%	-
ZA LANEON	M57	SPA	-	36 657	0,33%	-
ZA LESNEVEZ	M57	SPA	-	2 256	0,02%	-
ZA TYFRAPP	M57	SPA	-	2 266	0,02%	-
ZA PENGUEL	M57	SPA	-	118	0,00%	-
TOTAL			5 337 354	11 095 924	100%	100%

Source : comptes de gestion 2023.

Annexe n° 5.Données financières consolidées**Tableau n° 10 : Résultat et CAF brute consolidés**

<i>en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	6 632 899	6 764 647	7 138 514	7 584 643	9 357 499
+ <i>Fiscalité reversée</i>	-1 826 735	-1 787 049	-1 792 000	-1 805 479	-1 863 478
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	4 806 164	4 977 598	5 346 514	5 779 164	7 494 021
+ <i>Ressources d'exploitation (consolidées, nettes des flux réciproques)</i>	871 164	711 532	963 531	931 871	876 278
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations) consolidées</i>	1 718 107	1 670 916	1 584 640	1 608 043	1 511 969
+ <i>Production immobilisée, travaux en régie</i>	0	0	0	0	34 751
= Produits de gestion consolidés (A)	7 395 435	7 360 046	7 894 685	8 319 078	9 917 019
<i>Charges à caractère général consolidées</i>	1 554 232	1 508 768	1 642 923	1 683 424	2 187 157
+ <i>Charges de personnel consolidées</i>	2 261 453	2 108 152	2 146 549	2 553 192	2 897 337
+ <i>Subventions de fonctionnement consolidées</i>	1 195 411	1 173 578	1 186 391	1 380 160	1 547 869
+ <i>Autres charges de gestion consolidées</i>	1 438 459	1 517 589	1 582 018	1 533 062	1 616 980
= Charges de gestion consolidées (B)	6 449 555	6 308 087	6 557 881	7 149 839	8 249 343
Excédent brut de fonctionnement consolidé (A-B)	945 880	1 051 958	1 336 805	1 169 239	1 667 676
<i>en % des produits de gestion</i>	12,80%	14,30%	16,90%	14,10%	16,80%
+/- <i>Résultat financier consolidé</i>	-79 699	-68 299	-62 452	-52 874	-76 506
- <i>Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux</i>	11 862	10 727	10 727	10 287	0
+/- <i>Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)</i>	-67 057	-182 635	-103 789	-128 256	17 816
+/- <i>Autres produits et charges excep. réels</i>	19 534	-11 062	5 396	91 758	58 421
= CAF brute consolidée	806 796	779 235	1 165 233	1 069 579	1 667 408
- <i>Dotations nettes aux amortissements</i>	328 771	353 067	368 640	411 762	383 987
+ <i>Quote-part des subventions d'inv. transférées</i>	29 792	27 798	39 007	35 625	28 918
= Résultat section de fonctionnement	507 817	453 966	835 600	693 442	1 312 339

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 11 : Financement des investissements

en €	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul sur les années
CAF brute consolidée, BP et budgets annexes administratifs	806 796	779 235	1 165 233	1 069 579	1 667 408	5 488 250
- Annuité en capital de la dette	454 540	407 862	393 171	355 449	400 611	2 011 632
= CAF nette ou disponible consolidée, BP et budgets annexes administratifs (C)	352 255	371 373	772 062	714 130	1 266 797	3 476 618
Taxes d'aménagement					8 970	8 970
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	82 679	71 856	45 778	183 429	358 034	741 776
+ Subventions d'investissement reçues consolidées	852 954	111 645	13 163	63 214	431 790	1 472 766
+ Produits de cession	2 500		9 600	1 000	25 664	38 764
= Recettes d'inv. hors emprunts (D)	938 133	183 501	68 542	247 643	824 457	2 262 276
= Financement propre disponible consolidé, BP et budgets annexes administratifs (C+D)	1 290 388	554 874	840 604	961 774	2 091 254	5 738 894
Financement propre dispo/Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)	86,2%	62,6%	66,5%	164,9%	98,2%	90,2%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 497 080	886 630	1 264 347	583 384	2 129 526	6 360 966
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) consolidé			548 000	1 232 285	2 854	1 783 139
+/- Var. de stocks de terrains, biens et produits	-84 133	-194 019	-67 187	-176 531	29 001	-492 868
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-122 559	-137 736	-904 557	-677 365	-70 127	-1 912 343
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)		749 250	750	1 400 000		2 150 000
Mobilisation(-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-122 559	611 514	-903 807	722 635	-70 127	237 657

Source : Chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 6. Budget principal - Financement des investissements et trésorerie**Tableau n° 12 : Financement des investissements retraité**

<i>en €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul sur les années
<i>CAF brute</i>	547 442	579 733	625 346	846 371	1 349 356	3 948 249
<i>- Annuité en capital de la dette</i>	270 918	269 744	258 601	255 643	300 805	1 355 711
<i>= CAF nette ou disponible (C)</i>	276 524	309 989	366 745	590 727	1 048 551	2 592 537
<i>Taxe d'aménagement</i>	0	0	0	0	8 970	8 970
<i>+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)</i>	28 499	49 262	41 247	134 463	331 435	584 906
<i>+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation</i>	609 787	110 535	10 403	61 309	429 675	1 221 709
<i>+ Produits de cession</i>	2 500	0	0	1 000	0	3 500
<i>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</i>	640 786	159 797	51 651	196 772	770 080	1 819 086
<i>= Financement propre disponible (C+D)</i>	917 310	469 787	418 396	787 499	1 818 631	4 411 623
<i>- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	516 411	156 368	380 409	498 702	2 025 594	3 577 484
<i>- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation</i>	585 638	686 579	1 131 638	1 232 285	2 854	3 638 994
<i>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</i>	-184 739	-373 161	-1 093 651	-943 488	-209 817	-2 804 855
<i>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</i>	-184 739	-373 161	-1 093 651	-943 488	-209 817	-2 804 855
<i>Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)</i>	0	749 250	750	1 400 000	0	2 150 000
<i>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</i>	-184 739	376 089	-1 092 901	456 512	-209 817	-654 855

Source/note : Comptes de gestion., retraitement CRC.

Tableau n° 13 : Trésorerie du budget principal

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les budgets annexes</i>	1 426 117	1 591 289	1 900 938	726 142	587 139	17 164
<i>Incidence des besoins en trésorerie des budgets annexes</i>	-802 341	-1 233 852	-79 264	166 910	7 000	497 421
<i>Déchets</i>	-543 808	-980 076	167 745	462 032	222 678	727 667
<i>ZAE de Laneon</i>	605	2 345	2 950	4 085	5 220	-30 334
<i>ZAE de Lesnevez</i>	35 733	30 853	45 347	-6 670	15 094	35 587
<i>ZAE de Ty Frapp</i>	4 676	9 252	11 590	12 130	16 706	16 778
<i>ZAE Kerguerrien</i>	-116 371	-121 915	-128 964	-124 145	-125 834	-130 261
<i>ZAE Penguel</i>	-183 176	-174 311	-177 932	-180 523	-126 865	-122 016
<i>Trésorerie nette</i>	623 776	357 437	1 821 674	893 052	594 139	514 585
<i>en nbre de jours de charges courantes</i>	65	34	176	83	49	35
<i>dont lignes de trésorerie mobilisées</i>	200 000			100 000		830 000

Source/note : Comptes de gestion.

Annexe n° 7. Budget annexe collecte et traitement des déchets

Tableau n° 14 : Principales données financières

en €	2019	2020	2021	2022	2023	Variation simple
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	2 284 916	2 415 424	2 491 787	2 591 854	2 829 654	23,8%
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	2 284 916	2 415 424	2 491 787	2 591 854	2 829 654	23,8%
+ <i>Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*)</i>	732 277	585 614	845 379	670 505	613 680	-16,2%
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	1 035	3 427	941	1 284	2 164	109,1%
= <i>Produits de gestion (A)</i>	3 018 228	3 004 465	3 338 107	3 263 642	3 445 498	14,2%
<i>Charges à caractère général</i>	1 136 527	1 076 940	1 102 860	1 226 068	1 318 260	16,0%
+ <i>Charges de personnel</i>	879 136	806 495	785 201	950 026	1 066 767	21,3%
+ <i>Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)</i>	2 820	4 830	4 260	3 450	4 140	46,8%
+ <i>Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)</i>	672 155	721 658	796 717	749 967	813 350	21,0%
= <i>Charges de gestion (B)</i>	2 690 637	2 609 924	2 689 038	2 929 511	3 202 517	19,0%
<i>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</i>	327 591	394 541	649 069	334 132	242 981	-25,8%
<i>en % des produits de gestion</i>	10,9%	13,1%	19,4%	10,2%	7,1%	
+/- <i>Résultat financier</i>	-14 201	-11 699	-9 724	-8 122	-7 066	-50,2%
+/- <i>Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs</i>	-97	-5 761	-1 368	-1 567	58 778	-60695,7%
= <i>CAF brute</i>	313 293	377 081	637 977	324 443	294 693	-5,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	10,4%	12,6%	19,1%	9,9%	8,6%	

Source : Chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 8. Réponses des ordonnateurs



Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap-Beg ar Raz

REÇU
Par Greffe , 16:58, 05/06/2025

Chambre régionale des comptes de
Bretagne
Madame la Présidente,
Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES Cedex

Audierne, le 2 juin 2025

Réf : DG/G5/ 57-2025

Objet : Courrier de réponse au rapport définitif

Madame la Présidente,

Par lettre en date du 06 mai 2026, vous avez bien voulu me transmettre votre rapport d'observations définitives ayant trait aux exercices de 2019 et suivants, dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz.

Je tiens à vous indiquer que nous avons bien pris connaissance des recommandations que vous formulez. Nous nous efforcerons de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les engager dans les meilleurs délais.

Je souhaitais vous apporter des précisions sur notre projet de territoire : celui-ci a été construit en partenariat avec des représentants des habitants, des associations, des entrepreneurs ainsi qu'avec les partenaires institutionnels du territoire. Il a été arrêté que le projet de territoire ne serait pas seulement celui de la communauté de communes, mais bien celui de l'ensemble du territoire et que, à ce titre, toute action portée par une autre personne publique institutionnelle qui concoure à la bonne réalisation des objectifs communs serait valorisée dans le projet de territoire. Ainsi, la grande majorité des actions ont pour porteur de projet la communauté de communes, mais certaines actions ont vocation à être portées, par d'autres acteurs (par exemple : le SDIS pour le centre d'incendie et de secours, le CD29 pour la finalisation de la V45 nord).

Ensuite, concernant les actions dont le porteur de projet est la communauté de communes, toutes ne sont en effet pas opérable au regard de la répartition actuelle des compétences sur le territoire. Toutefois, les élus communautaires visent des évolutions statutaires régulières pour permettre, d'ici 2030, la réalisation du projet de territoire. Nous souhaitons néanmoins prendre le temps de faire expertiser chaque transfert de compétence avant de s'y lancer (à l'instar du transfert de compétence eau-assainissement ou encore urbanisme). A ce titre, la révision des statuts de 2024 a déjà permis un élargissement significatif du périmètre de coopération intercommunale.

Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
Rue Renek – 29770 Audierne
Tél. : 02 98 70 16 00 - www.cap-sizun.fr

La communauté de communes, sur le mandat en cours, a identifié deux niveaux d'actions prioritaires :

- l'un, en confortant et en améliorant ses services publics existants (économie, gestion des déchets, espace France Services, habitat, enfance-jeunesse etc.)
- l'autre, en s'engageant dans les transitions (écologiques, alimentaires, énergétiques, sociales et économiques) afin d'adapter les critères du bien « vivre sur » le territoire « à cette réalité qui dépasse bien le Cap Sizun.

Ces politiques sont traitées de manière équitable pour garantir l'adaptabilité de notre territoire face aux nouveaux enjeux écologiques et sociétaux.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Gilles SERGENT



Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz
Rue Renoir - 29770 Audierne
Tél. : 02 98 70 16 00 - www.cap-sizun.fr

Réponse aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

Concernant l'ancien ordonnateur, aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20251002-VP2025100223-DE

Chambre régionale des comptes Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel –
CS 64231
35042 Rennes cedex
www.ccomptes.fr



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté du **12 AOUT 2025**

attribuant la dénomination de commune touristique
à la commune de PLOUHINEC

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, L.133-18, L.134-3, R.133-32 à R.133-36 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de PLOUHINEC du 3 juillet 2025 sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande satisfait aux conditions et critères fixés par les dispositions légales et réglementaires susvisées ;

ARRÊTE

Article 1er : La dénomination de "commune touristique" est accordée à la commune de PLOUHINEC.

Article 2 : Le bénéfice de cette dénomination est valable pour une durée de cinq ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le maire de PLOUHINEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



François DRAPÉ